

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
Reçu en préfecture le 23/12/2019  
Affiché le **31 DEC. 2019**  
ID : 033-200069581-20191218-D2019233-DE

**DEPENSES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES 2018 (DEDUCTION FAITE DES ASSURANCES ET DE L'INGENIERIE A LA CHARGE DE LA CDC**

Commune	Procédure	Intitulé dépense	Tiers	Montant dépense TTC	Date de paiement	I ou F
ARBANATS	Modification PLU	honoraires CREHAM	Creham	1 500,00 €	17/05/2018	I
ARBANATS	Modification PLU	honoraires CREHAM	Creham	900,00 €	19/06/2018	I
ARBANATS	Modification PLU	publication prescription modif PLU	Sud Ouest	205,52 €	23/03/2018	F
<b>total commune</b>				<b>2 605,52 €</b>		
LANDIRAS	Elaboration PLU	honoraires CREHAM	Creham	636,00 €	20/01/2018	I
LANDIRAS	Elaboration PLU	honoraires BKM	BKM	1 272,00 €	17/10/2018	I
LANDIRAS	Elaboration PLU	honoraires CREHAM	Creham	1 272,00 €	03/08/2018	I
LANDIRAS	Elaboration PLU	Honoraires CREHAM réunion supp	Créham	360,00 €	19/07/2018	I
LANDIRAS	Elaboration PLU	publication enquete publique	Sud Ouest	821,41 €	11/04/2018	F
LANDIRAS	Elaboration PLU	publication enquete publique	Sud Ouest	821,41 €	04/06/2018	F
LANDIRAS	Elaboration PLU	publication enquete publique	Sud Ouest	616,12 €	17/05/2018	F
LANDIRAS	Elaboration PLU	publication enquete publique	Medialex	698,89 €	17/05/2018	F
LANDIRAS	Elaboration PLU	Publication approbation PLU	Medialex	232,33 €	17/10/2018	F
LANDIRAS	Elaboration PLU	Publication approbation PLU	Sud Ouest	209,89 €	19/10/2018	F



LANDIRAS	Elaboration PLU	affiches enquête publique	copifac	21,00 €	16/04/2018	F
LANDIRAS	Affaire CDC/GEYRE	Honoraires avocat	Me BOISSY	960,00 €	05/07/2018	F
LANDIRAS	Elaboration PLU	affiches enquête publique	copifac	21,80 €	26/04/2018	F
LANDIRAS	Elaboration PLU	commissaire enquêteur	Tribunal adm	2 899,80 €	19/07/2018	I
total commune				10 842,65 €		
PAILLET	Elaboration PLU	Honoraires VERDI	VERDI	1 584,00 €	11/04/2018	I
total commune				1 584,00 €		
PORTETS	Modification PLU	Honoraires URBAM	URBAM	523,32 €	21/08/2018	I
PORTETS	Modification PLU	Honoraires URBAM	URBAM	1 046,44 €	21/08/2018	I
PORTETS	Modification PLU	publication prescription modif PLU	Sud Ouest	196,79 €	19/06/2018	F
total commune				1 766,55 €		
RIONS	Affaire CDC / JOINEAU	Honoraires avocat	Me BOISSY	1 764,00 €	26/06/2018	F
RIONS	Elaboration PLU	Impression plan ZPPAUP	copifac	27,56 €	26/04/2018	F
RIONS	Elaboration PLU	Publication approbation PLU	Sud Ouest	205,33 €	20/01/2018	F
total commune				1 996,89 €		
SAINTE CROIX DU MONT	Affaire CDC /BRUN	Honoraires avocat	Me BOISSY	433	18/06/2018	F
SAINTE CROIX DU MONT	régularisation PLU	impression Plan PLU	copifac	158,6	13/09/2018	F
SAINTE CROIX DU MONT	régularisation PLU	publication enquête publique	Medialex	850,52	21/04/2018	F



SAINTE CROIX DU MONT	régularisation PLU	publication enquête publique	Medialex	862,19	03/04/2018	F
SAINTE CROIX DU MONT	régularisation PLU	publication enquête publique	Sud Ouest	886,93	17/05/2018	F
SAINTE CROIX DU MONT	régularisation PLU	publication enquête publique	Sud Ouest	886,93	21/04/2018	F
SAINTE CROIX DU MONT	régularisation PLU	Publication approbation PLU	Sud Ouest	253,57	27/07/2018	F
SAINTE CROIX DU MONT	régularisation PLU	honoraires commissaire	Caisse des dépôts	3848,7	19/07/2018	I
SAINTE CROIX DU MONT	régularisation PLU	affiches enquête publique	copifac	21,8	26/04/2018	F
SAINTE CROIX DU MONT	Affaire CDC /BRUN	Honoraires avocat	Me BOISSY	1 764,00 €	29/05/2018	F
total commune				9 966,24 €		
PAILLET	Elaboration PLU	consultation avocat	Me BOISSY	900,00 €	03/12/2018	F
total commune				900,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>29 661,85 €</b>		

ETAT REMBOURSEMENTS ASSURANCES						
RIONS	Affaire CDC/JOINEAU	Remboursement protection juridique	Groupama	1 200,00 €		
total commune				<b>1 200,00 €</b>		





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019233
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	CONSTAT DES DEPENSES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME A IMPUTER SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019233-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_0.xml	text/xml	1174
nom de original:		
2019_233_AG_CONSTAT DES DEPENSES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME A IMPUTER SUR LES AC.pdf	application/pdf	325631
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	325631
nom de original:		
1_AC DOC URBA 2018.pdf	application/pdf	95464
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	95464
nom de original:		
1_AC DOC URBA 2019.pdf	application/pdf	44135
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	44135



## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h26min52s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h26min54s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h27min05s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h27min57s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
Reçu en préfecture le 23/12/2019  
Affiché le **31 DEC. 2019**  
ID : 033-200069581-20191218-D2019233-DE

**DEPENSES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES 2019 (DEDUCTION FAITE DES ASSURANCES ET DE L'INGENIERIE A LA CHARGE DE LA CDC**

Commune	Procédure	Intitulé dépense	Tiers	Montant dépense TTC	Date de paiement	I ou F
PAILLET	Modification PLU	Honoraires VERDI	VERDI	2 016 €	04/02/2019	I
total commune				2 016 €		
PORTETS	Elaboration PLU	Honoraire bureau d'étude	URBAM	2 093,28 €	26/07/2019	I
PORTETS	Elaboration PLU	Honoraires commissaire enquêteur	Tribunal Administratif	2 021,59 €	11/09/2019	I
PORTETS	Elaboration PLU	Publications annonces légales	Le Républiquein/Sud Ouest	2 734,24 €	25/06/2019 et 27/05/2019	I
PORTETS	Elaboration PLU	Affiches enquête publique	Copifac	16 €	05/06/2019	F
PORTETS	Elaboration PLU	Reproduction PLU	Copifac	17,03 €	05/06/2019	F
PORTETS	Elaboration PLU	Frais d'affranchissement		100 €		F
total commune				6 982,14 €		
TOTAL				8 998,14 €		

**ETAT REMBOURSEMENTS ASSURANCES**

total commune				0 €		
---------------	--	--	--	-----	--	--





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019233
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	CONSTAT DES DEPENSES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME A IMPUTER SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019233-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_0.xml	text/xml	1174
nom de original:		
2019_233_AG_CONSTAT DES DEPENSES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME A IMPUTER SUR LES AC.pdf	application/pdf	325631
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	325631
nom de original:		
1_AC DOC URBA 2018.pdf	application/pdf	95464
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	95464
nom de original:		
1_AC DOC URBA 2019.pdf	application/pdf	44135
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	44135



## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h26min52s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h26min54s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h27min05s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h27min57s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

31 DEC. 2019

ID : 033-200069581-20191218-D201923302-DE

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

C.L.E.C.T.

# RAPPORT 2017

1 / TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2 / TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

Établi en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE, DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS



# 1 CHRONOLOGIE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20191218-D201923302-DE



## 2 COMPOSITION DE LA CLECT

Communes	Membres	Communes	Membres
Arbanats	Daniel DUBOURG	Lestiac-sur-Garonne	Guy MORENO
Barsac	Dominique CAVAILLOLS	Loupiac	Jean-José BONNERON
	Anne-Marie PENEAU	Monprimblanc	Laurence DUCOS
Béguey	Philippe BLOCK	Omet	Pierre LAHITEAU
Budos	François DAURAT	Paillet	Jérôme GAUTHIER
Cadillac	Didier CHARLOT	Podensac	Bernard MATEILLE
	Jocelyn DORE		Maryse FORTINON
	Corinne LAULAN		Hervé GILLE
	Bernard DREAU		Eliane BERRON
Cérons	Pierre RIBEAU	Portets	Didier CAZIMAJOU
	Jean-Patrick SOULE		Jean-Claude PEREZ
	Maguy PEYRONNIN		Marie-Dolorès ANGULO
Donzac	Jean-Noël CLAMOUR	Preignac	Jean-Gilbert BAPSALLE
Gabarnac	Alain QUEYRENS		Daniel LABADIE
Guillos	André MASSIEU		Bernard DANÉY
Illats	Mylène DOREAU	Pujols-sur-Ciron	Dominique CLAVIER
	Philippe DUBOURG	Rions	Jean-Claude BERNARD
Landiras	Jean-Marc PELLETANT		Laurence MEUNIER
	Line BARADUC	Sainte-Croix-du-Mont	Michel LATAPY
	Bruno TRENIT	Saint-Michel-de-Rieufret	Marc GAUTHIER
Laroque	Sylvie PORTA	Virelade	Pascal RAPET

**Bernard MATEILLE a été élu Président de la CLECT le 18 juillet 2017.**

**Jocelyn DORE a été élu Vice-président de la CLECT le 18 juillet 2017.**



### 3 ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil Communautaire a fixé des attributions de compensation provisoires dans l'attente de la CLECT. Elles correspondent aux attributions versées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les Communes d'Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Rions, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade. Pour les Communes de Béguey, Cadillac, Donzac, Gabarnac, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Omet, Sainte-Croix-du-Mont, des attributions de compensation fiscales provisoires ont été fixées pour 2017 par le Conseil Communautaire (délibération n°2017/175 du 17 mai 2017) :

Les attributions de compensations provisoires correspondaient à :

<b>Communes</b>	<b>Montant de l'attribution de compensation</b>
Arbanats	11 991 €
Barsac	- 1 349 €
Béguey	186 077 €
Budos	14 915 €
Cadillac	453 432 €
Cérons	17 885 €
Donzac	7 429 €
Gabarnac	15 236 €
Guillos	34 001 €
Illats	280 264 €
Landiras	671 500 €
Laroque	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €
Loupiac	73 576 €
Monprimblanc	12 339 €
Omet	11 987 €
Paillet	2 399€
Podensac	122 715 €
Portets	11 378 €
Preignac	52 798 €
Pujols-sur-Ciron	2 248 €
Rions	- 419 €
Sainte-Croix-du-Mont	56 043 €
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769 €
Virelade	41 666 €
<b>Total</b>	<b>2 217 749 €</b>







Le transfert concerne :

- Béguey : la voirie ;
- Preignac : les voiries ont d'ores-et-déjà été transférées à la Communauté de communes.

Les deux zones sont intégralement commercialisées : il n'y a pas de terrain à transférer.

L'éclairage public et les espaces verts ne sont pas transférés.

**Méthode d'évaluation retenue :**

En matière de voirie, en phase avec la notion de coût moyen annualisé préconisé par la loi, un ratio global couvrant le fonctionnement et l'investissement est retenu à hauteur de 0,4€/m<sup>2</sup>.

**Résultats**

	<b><u>ZA DE BOISSON - BEGUEY</u></b>	<b><u>ZI PIASTRE – PREIGNAC</u></b>
Superficie de voirie/stationnement / trottoirs en m <sup>2</sup>	2 063	0
Ratio voirie en €/m <sup>2</sup> /an	0,40	0
<b>Coût transfert voirie</b>	825,00	0
<b>Total transfert</b>	825,00	0

**LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES AYANT LIEU EN JANVIER 2018, LES CHARGES DE TRANSFERT NE SERONT IMPUTEES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION QU'EN 2018.**



## 2 / TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

Le transfert de la compétence PLU en 2016 n'a pas été imputé sur les attributions de compensation de 2017.

La CLECT du 08 novembre 2017 a retenu le principe suivant : les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation.

Chaque année, le Conseil Communautaire prendra une délibération à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation des Communes concernées. Les Communes délibéreront ensuite à la majorité simple sur le montant révisé.

Pour l'année 2017, les attributions de compensations sont réévaluées en déduction des montants engagés par la Communauté de communes jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017 sur les documents d'urbanismes des Communes concernées. Ces montants sont présentés en annexe 1.

## ANNEXE 1 MONTANTS ENGAGES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2017 SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

### ETAT DES DEPENSES POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DU 1ER JANVIER AU 1ER DECEMBRE 2017

COMMUNE	PROCEDURE	INTITULE DEPENSE	TIERS	MONTANT DEPENSE HT	MONTANT DEPENSE TTC	DATE PAIEMENT	I OU F
LANDIRAS	Elaboration PLU	honoraires CREHAM PLU Landiras	Creham	530,00 €	636,00 €	12/05/2017	I
LANDIRAS	Elaboration PLU	impression dossier PLU	FAUSTAN	130,97 €	157,17 €	16/02/2017	F
LANDIRAS	Elaboration PLU	honoraires CREHAM PLU Landiras	Creham	500,00 €	600,00 €	12/05/2017	I
<b>TOTAL COMMUNE</b>				<b>1 160,97 €</b>	<b>1 393,17 €</b>		
PREIGNAC	Elaboration PLU	honoraires METROPOLIS PLU Preignac	METROPOLIS	2 625,00 €	3 150,00 €	09/06/2017	I
PREIGNAC	Elaboration PLU	honoraires METROPOLIS PLU Preignac	METROPOLIS	2 575,00 €	3 090,00 €	04/09/2017	I
PREIGNAC	Elaboration PLU	publication approbation Preignac	MEDIALEX	151,49 €	181,79 €	20/07/2017	I
<b>TOTAL COMMUNE</b>				<b>5 351,49 €</b>	<b>6 421,79 €</b>		
BEGUEY	AFFAIRE CNE /YUNG	honoraires avocats	BOISSY AVOCATS	1 050,00 €	1 260,00 €	21/04/2017	F
<b>TOTAL COMMUNE</b>				<b>1 050,00 €</b>	<b>1 260,00 €</b>		



SAINTE CROIX DU MONT	AFFAIRE CDC COTEAUX/SYNDICAT VITICOLE	honoraires avocats	BOISSY AVOCATS	1 390,00 €	1 668,00 €	23/05/2017	F
SAINTE CROIX DU MONT	AFFAIRE CDC COTEAUX/SYNDICAT VITICOLE	honoraires avocats	BOISSY AVOCATS	1 500,00 €	1 800,00 €	20/07/2017	F
SAINTE CROIX DU MONT	AFFAIRE CDC COTEAUX/SYNDICAT VITICOLE	honoraires avocats	BOISSY AVOCATS	450,00 €	540,00 €	03/10/2017	F
SAINTE CROIX DU MONT	AFFAIRE CDC COTEAUX/SYNDICAT VITICOLE	honoraires avocats	BOISSY AVOCATS	360,83 €	433,00 €	27/10/2017	F
<b>TOTAL COMMUNE</b>				<b>3 700,83 €</b>	<b>4 441,00 €</b>		
PAILLET	Elaboration PLU	honoraires Verdi PLU Paillet	Verdi	4 600,00 €	5 520,00 €	20/02/2017	I
PAILLET	Elaboration PLU	honoraires Verdi PLU Paillet	Verdi	2 760,00 €	3 312,00 €	08/09/2017	I
PAILLET	Elaboration PLU	honoraires Verdi PLU Paillet	Verdi	4 140,00 €	4 968,00 €	12/05/2017	I
<b>TOTAL COMMUNE</b>				<b>11 500,00 €</b>	<b>13 800,00 €</b>		
SAINT MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	honoraires VANEL DULUC carte comm St Michel	VANEL DULUC	300,00 €	360,00 €	05/10/2017	I
SAINT MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	honoraires VANEL DULUC carte comm St Michel		4 500,00 €	5 400,00 €	05/10/2017	I
SAINT MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	commissaire enquêteur st- michel	Caisse des dépôts	588,33 €	705,99 €	12/05/2017	I
SAINT MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	commissaire enquêteur st- michel	Caisse des dépôts	2 536,15 €	3 043,38 €	21/03/2017	I
SAINT MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	publication enquête st michel	MEDIALEX	342,65 €	411,18 €	13/03/2017	I

SAINT MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	publication enquête st michel	MEDIALEX	342,65 €	411,18 €	20/02/2017	I
SAINT MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	publication enquête st michel	SAPESO	849,02 €	1 018,82 €	08/03/2017	I
SAINT MICHEL DE RIEUFRET	Révision carte communale	impression affiches enquête publique	FAUSTAN	17,50 €	21,00 €	04/05/2017	F
<b>TOTAL COMMUNE</b>				<b>9 476,30 €</b>	<b>11 371,55 €</b>		
RIONS	Elaboration PLU	honoraires étude compl VANEL DULUC PLU RIONS	VANEL DULUC	2 250,00 €	2 700,00 €	21/06/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	Publication prescription PLU	MEDIALEX	148,25 €	177,90 €	13/04/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	publication avis enquête RIONS	SAPESO	804,54 €	965,45 €	04/09/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	publication avis enquête RIONS	SAPESO	1 261,70 €	1 514,04 €	26/09/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	publication avis enquête RIONS	MEDIALEX	601,85 €	722,22 €	08/09/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	publication avis enquête RIONS	MEDIALEX	601,85 €	722,22 €	26/09/2017	I
RIONS	Elaboration PLU	impression dossier PLU	FAUSTAN	247,10 €	296,52 €	02/05/2017	F
RIONS	Elaboration PLU	impression affiches enquête publique	FAUSTAN	17,50 €	21,00 €	16/08/2017	F
<b>TOTAL COMMUNE</b>				<b>5 932,79 €</b>	<b>7 119,35 €</b>		
CERONS	Elaboration PLU	Publication approbation PLU	MEDIALEX	140,84 €	169,01 €	20/02/2017	I
CERONS	Elaboration PLU	impression dossier PLU	G2C	750,00 €	900,00 €	02/03/2017	I
<b>TOTAL COMMUNE</b>				<b>890,84</b>	<b>1069,01</b>		



**ETAT DES RECETTES POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES  
 DU 1ER JANVIER AU 1ER DECEMBRE 2017**

COMMUNE	PROCEDURE	INTITULE RECETTE	TIERS	MONTANT RECETTE HT	MONTANT RECETTE TTC	DATE PAIEMENT	I OU F
PREIGNAC	Elaboration PLU	Remboursement paiement à tort	METROPOLIS	794,22 €	953,06 €	10/07/2017	I
BEGUEY	AFFAIRE CNE /YUNG	Remboursement partiel honoraires avocat	SMACL	708,33 €	850,00 €	30/05/2017	F
SAINTE CROIX DU MONT	AFFAIRE CDC COTEAUX/SYNDICAT VITICOLE	indemnisation contentieux	SMACL Assurances	2 890,00 €	3 468,00 €	16/10/2017	F

**RESTE A CHARGE (RECETTES DEDUITES)  
 INVESTISSEMENT- FONCTIONNEMENT CONFONDUS  
 DU 1ER JANVIER AU 1ER DECEMBRE 2017**

COMMUNE	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	RECETTES HT	RECETTES TTC	SOLDE HT	SOLDE TTC
LANDIRAS	1 160,97 €	1 393,17 €	- €	- €	1 160,97 €	1 393,17 €
PREIGNAC	5 351,49 €	6 421,79 €	794,22 €	953,06 €	4 557,27 €	5 468,73 €
BEGUEY	1 050,00 €	1 260,00 €	708,33 €	850,00 €	341,67 €	410,00 €
SAINTE CROIX DU MONT	3 700,83 €	4 441,00 €	2 890,00 €	3 468,00 €	810,83 €	973,00 €
PAILLET	11 500,00 €	13 800,00 €	- €	- €	11 500,00 €	13 800,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le   
 ID : 033-200069581-20191218-D201923302-DE

ST MICHEL DE RIEUFRET	9 476,30 €	11 371,55 €	- €	- €	9 476,30 €	11 371,55 €
RIONS	5 932,79 €	7 119,35 €	- €	- €	5 932,79 €	7 119,35 €
CERONS	890,84 €	1 069,01 €	- €	- €	890,84 €	1 069,01 €





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201923302
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	ANNEXE A LA DELIBERATION D2019/233
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D201923302-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D201923302-DE-1-1_0.xml	text/xml	857
nom de original:		
1_RAPPORT CLECT 01.12.17.pdf	application/pdf	640696
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D201923302-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	640696

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 09h35min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 09h35min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 09h35min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 09h36min03s	Reçu par le MI le 2019-12-23



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	39
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8	<u>POUR</u> : .....	39
<u>pouvoirs</u> : .....	4	<u>CONTRE</u> : .....	0

2019/233

### ADMINISTRATION GENERALE – CONSTAT DES DEPENSES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME A IMPUTER SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

*Rapporteur* : M. Le Président

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2017 met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » selon lequel « les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation » ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation de 2018 et 2019 ont déjà été versées aux communes concernées, il en résulte que les dépenses relatives aux documents d'urbanisme des communes (hors ingénierie et assurances) seront imputées sur les attributions de compensation de 2020 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les dépenses relatives aux documents d'urbanisme pour les années 2018 et 2019 conformément aux tableaux joints en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à déduire des attributions de compensation 2020 les dépenses constatées.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019233
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	CONSTAT DES DEPENSES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME A IMPUTER SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019233-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_0.xml	text/xml	1174
nom de original:		
2019_233_AG_CONSTAT DES DEPENSES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME A IMPUTER SUR LES AC.pdf	application/pdf	325631
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	325631
nom de original:		
1_AC DOC URBA 2018.pdf	application/pdf	95464
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	95464
nom de original:		
1_AC DOC URBA 2019.pdf	application/pdf	44135
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019233-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	44135

Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h26min52s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h26min54s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h27min05s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h27min57s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	4	CONTRE : .....	0

**2019/234/02**

### ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

VU la délibération n°2017/293 du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Sud Gironde ;

VU la délibération n°2019/179 du 16 octobre 2019 modifiant la liste des représentant au Syndicat Mixte du Sud Gironde ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, Conseiller Communautaire représentant titulaire de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Sud Gironde ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre MANCEAU était également membre du groupe de travail sur le Plan Climat-Air Energie (PCAET) du Syndicat Mixte Sud Gironde ;

Il en résulte que le Conseil Communautaire doit désigner un représentant au sein du Syndicat Mixte du Sud Gironde ainsi qu'un représentant au sein du groupe de travail sur le PCAET ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT le vote du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Michel ARMAGNACQ comme titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MANCEAU.

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques CHATELIER comme suppléant, en remplacement de Monsieur Michel ARMAGNACQ.

Les représentants de la Communauté de communes seront désormais les suivants :

Titulaires	Suppléants
- Dominique CAVAILLOLS	- Elie ZAUSA
- Dominique CLAVIER	- Mylène DOREAU
- Bernard MATEILLE	- Alain MAURIG
- Mathieu TRUFFART	- Jean-Jacques CHATELIER
- Michel ARMAGNACQ	- Anne-Marie PENEAU
- Jean-Marc PELLETANT	- Danièle LESQUIRE
- Thomas FILLIATRE	- Brigitte THIAL DE BORDENAVE
- Alain QUEYRENS	- Serge DALIER
- Catherine RUDELL	- Françoise NOUEL
- Bernard DREAU	- Guy MORENO
- Pierre RIBEAU	- Sylvie PORTA
- Christian BOYER	- Jérôme GAUTHIER
- Cécile DE GABORY	- Didier CAZIMAJOU

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques CHATELIER pour remplacer Monsieur Jean-Pierre MANCEAU au groupe de travail du PCAET. Les représentants de la Communauté de communes au sein du groupe de travail PCAET seront désormais les suivants :

- Jean-Jacques CHATELIER
- Alain QUEYRENS

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201923402
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3.3 - EPCI
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D201923402-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D201923402-DE-1-1_0.xml	text/xml	930
<i>nom de original:</i>		
2019_234_02_AG_MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	333956
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D201923402-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	333956

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 09h31min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 09h31min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 09h32min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 09h37min10s	Reçu par le MI le 2019-12-23





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	4	CONTRE : .....	0

2019/235

### ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS A L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

VU la délibération n°2017/049/01 du 22 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au sein de l'UCTOM de la Brède-Podensac ;

VU la délibération n°2019/181 du 16 octobre 2019 relative à la modification des représentants au sein de l'UCTOM LA BREDE-PODENSAC ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, Conseiller Communautaire représentant suppléant de la Communauté de communes au sein de l'UCTOM de LA BREDE-PODENSAC ;

Il en résulte que le Conseil Communautaire doit désigner un représentant à l'UCTOM de la Brède-Podensac ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT le vote du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019235-DE

DESIGNE Monsieur Bernard DANEY en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MANCEAU.

Les représentants de la Communauté de communes seront désormais les suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARBANATS	Daniel DUBOURG	Jean-Jacques BIROT
BARSAC	Dominique CAVAILLOLS	Anne-Marie PENEAU
BUDOS	Pierre CLAVERIE	Elie ZAUSA
CERONS	Jean-Patrick SOULE	Jean-Jacques DUBOIS
GUILLOS	Colette GOURGUES	Sandrine ARMIEN
ILLATS	Danièle LESCURE	Sylvie VALLOIR
LANDIRAS	Jean-Marie GOSSART	Jérôme ORAIN
PODENSAC	Maryse FORTINON	Serge DALIER
PORTETS	Jean-Claude PEREZ	Christiane CAZIMAJOU
PREIGNAC	Jean-Michel LECONTE	Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT
PUJOLS-SUR-CIRON	Michel GUERRERO	Didier MOTHE
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	Frédéric PIERRET	Jean-Bernard PAPIN
VIRELADE	Dominique FAUBET	Pascal RAPET

REPRESENTANTS DE LA CDC	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Mylène DOREAU	Marc GAUTHIER
	Bernard MATEILLE	Bernard DANEY



*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019235
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DES REPRESENTANTS A L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3.3 - EPCI
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019235-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019235-DE-1-1_0.xml	text/xml	921
<i>nom de original:</i>		
2019_235_AG_MODIFICATION DES REPRESENTANTS A L'UCTOM LA BREDE_PODENSAC.pdf	application/pdf	335670
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019235-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	335670

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 09h29min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 09h29min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 09h29min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 09h30min16s	Reçu par le MI le 2019-12-23



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019236-DE

# Gironde

## Très Haut Débit

### CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

#### Entre les soussignés

**COMMUNAUTE CONVERGENCE GARONNE**, propriétaire du 15 Rue de l'Oeuille 33140 Cadillac (cf. annexe des adresses), domicilié au 12 Rue du Maréchal Leclerc 33270 Podensac, et représenté par M. MATEILLE Bernard dûment habilité,

et

Gironde Très Haut Débit SAS au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé à Bordeaux au 22, Rue du Château d'Eau, 33000 Bordeaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 817 389 562; représentée par son Directeur Général, Arnaud DELAROCHE dûment habilité à cet effet et y faisant élection de domicile désignée ci-après sous la dénomination « l'Opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans les parties communes bâties et non bâties d'un immeuble de logements ou à usage mixte ou dans les voies, équipements ou espaces communs d'un lotissement en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble ou dans les voies, équipements ou espaces communs du lotissement, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après **COMMUNAUTE CONVERGENCE GARONNE**, domicilié au 12 Rue du Maréchal Leclerc 33270 Podensac et représenté par M. MATEILLE Bernard.

Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la 'Convention', choisi par le 'Propriétaire' pour installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans l'immeuble ou le lotissement au titre de la 'Convention'.

Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet immeuble ou ce lotissement, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'immeuble ou du lotissement.

Le terme 'Infrastructures d'accueil' désigne ci-après les infrastructures de génie civil et les gaines techniques installées en partie privative par le Propriétaire et nécessaires au déploiement des 'Lignes'.

Le terme 'Equipements' désigne ci-après l'ensemble des matériels installés par l'Opérateur et nécessaires au bon fonctionnement du service sur le réseau.

#### Article 2 – Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'. Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L'Opérateur peut mandatier un tiers pour réaliser certaines opérations. La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'. En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'. Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les

conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants. La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

#### Article 3 – Réalisation des travaux

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble ou du lotissement.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ou le lotissement ne peut excéder 6 (six) mois après la date de mise à disposition de l'Opérateur par le 'Propriétaire' des 'Infrastructures d'accueil' nécessaires à l'installation des 'Lignes'. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 2 de l'article 12. Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement notamment pour répondre à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai convenu, sous réserve d'aléa opérationnel. L'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou du lotissement ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble ou au lotissement. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble ou du lotissement.

Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur et entretient les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire (s) pour permettre l'installation des 'Lignes'. Lorsque de telles 'Infrastructures d'accueil' ne sont pas disponibles, le 'Propriétaire' en installe dans un délai maximum de 12 mois. Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur du délai prévisionnel de réalisation des travaux et lui notifie sans délai tout retard éventuel. Une fois ceux-ci achevés, il lui notifie, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de leur date de réception, y compris par voie électronique, la mise à disposition des infrastructures d'accueil et des emplacements nécessaires à l'installation, la gestion, l'entretien ou au remplacement des 'Lignes'.

Dans tous les cas, le 'Propriétaire' fait en sorte que les 'Infrastructures d'accueil' puissent être utilisées par des 'Opérateurs tiers'. Lorsque le point de mutualisation installé par l'Opérateur se situe dans l'immeuble ou le lotissement, le 'Propriétaire' permet le raccordement des 'Opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement d'un 'Opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble ou du lotissement.

#### Article 4 – Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes' et des 'Equipements' installés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

#### Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'Opérateurs tiers'.

#### Article 6 – Raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Le raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'installation dans l'immeuble ou le lotissement.



### Article 7 – Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du Propriétaire. L'Opérateur et le Propriétaire établissent un état des lieux contradictoire, selon les modalités prévues à l'article 14.2 des conditions spécifiques avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

### Article 8 – Information du Propriétaire, de l'Opérateur et des Opérateurs tiers

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au Propriétaire un plan d'installation des Lignes et des Equipements. A cette occasion, l'Opérateur et le Propriétaire dressent un constat contradictoire de l'état technique des parties communes de l'immeuble ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement afin de déterminer si les Infrastructures d'accueil disponibles sont suffisantes pour permettre à l'Opérateur d'installer les Lignes jusqu'à chacun des logements et locaux à usage professionnel de l'immeuble ou du lotissement. L'Opérateur transmet, le cas échéant, au Propriétaire la description des caractéristiques que doivent présenter les Infrastructures d'accueil pour permettre l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des Lignes.

L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du Propriétaire ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la Convention, selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la Convention, l'Opérateur en informe les Opérateurs tiers conformément à l'article R. 9- 2 III du CPCE. Le Propriétaire informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble ou du lotissement, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le Propriétaire tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

### Article 9 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le Propriétaire à l'Opérateur d'installer les Lignes et les Equipements et d'utiliser les Infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais de l'Opérateur.

### Article 10 – Propriété

L'Opérateur est propriétaire des Lignes et Equipements qu'il a installés dans l'immeuble ou dans le lotissement et le demeure au terme de la Convention.

### Article 11 – Durée et renouvellement de la Convention

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la Convention est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature. Lorsque la Convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

### Article 12 – Résiliation de la Convention

À l'initiative du Propriétaire : Le Propriétaire peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des Opérateurs tiers au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours

suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la Convention. Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des Lignes dans l'immeuble ou le lotissement dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de mise à disposition de l'Opérateur par le Propriétaire des Infrastructures d'accueil nécessaires à l'installation des Lignes, le Propriétaire peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

À l'initiative de l'Opérateur : L'Opérateur peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation. Lorsque la Convention est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

### Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la Convention, assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la Convention.

### Article 14 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble ou aux voies, équipements ou espaces communs du lotissement ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 14.4.
- les modalités d'information du Propriétaire et de l'Opérateur quant au respect de la législation sur la présence d'amiante

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
- les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur,
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes et équipements en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la Convention et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
- les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la Convention.



### CONDITIONS SPECIFIQUES

#### Article 14.1 – Documents contractuels - Hiérarchie

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la 'Convention', conclue sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Électroniques, entre l'Opérateur et le 'Propriétaire' de l'immeuble ou du lotissement sis à **15 Rue de l'Oeuille 33140 Cadillac (cf. annexe des adresses)**, relatives aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente 'Convention' sont, par ordre de priorité décroissante :

- les conditions générales,
- les conditions spécifiques et leurs annexes
- annexe 1 : synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement.

#### Article 14.2 – Modalités d'exécution et de suivi des travaux d'installation

L'état des lieux contradictoire prévu à l'article 7 est effectué sur demande du 'Propriétaire'.

Pour la réalisation des travaux d'installation de la fibre à l'intérieur de l'immeuble ou du lotissement, l'Opérateur s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur unique pendant toute la phase du chantier,
- remettre un modèle de travaux à effectuer dans les parties communes,
- procéder à une ou plusieurs visites de l'immeuble ou du lotissement, après information préalable du syndic ou de l'association syndicale libre, pour effectuer l'étude décrivant les travaux de câblage vertical ou horizontal en utilisant les infrastructures existantes.

Gironde Tres Haut Debit ou l'Opérateur bénéficiaire de la mutualisation utilisent exclusivement les gaines et passages existants, mais en l'absence de gaine ou en cas de gaine saturée, le 'Propriétaire' autorise :

- la pose du câblage dans une goulotte en apparent si le cahier des clauses techniques particulières du site l'exige,
- ou la pose dans les règles de l'art du câblage en apparent sans goulotte.

Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à installer des équipements spécifiques au raccordement de locaux entreprises.

Pour respecter le droit d'accès au point d'adduction, s'il venait à être positionné en partie privative, le 'Propriétaire' s'engage à faciliter l'accord des occupants pour la mise en œuvre par l'Opérateur d'une solution technico-économique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre, entre la partie publique et les parties communes.

L'Opérateur assure pendant les travaux :

- un affichage dans les parties communes ou les voies, équipements ou espaces communs du lotissement d'une information sur la durée et la nature des travaux,
- le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

A la fin des travaux, l'Opérateur pose une plaque dans les parties communes de l'immeuble ou les espaces communs du lotissement afin d'informer les résidents que l'immeuble ou le lotissement est équipé par Gironde Tres Haut Debit d'un réseau fibre optique très haut débit.

#### Article 14.3 – Modalités d'informations du 'Propriétaire' et de l'Opérateur - Amiante

Le 'Propriétaire' et l'Opérateur conviennent que la communication relative aux conditions d'exécution des travaux ou d'exécution de la présente convention notamment sur les conditions d'accès à l'immeuble ou au lotissement pour la maintenance ou la mise en place d'un câblage d'étage, s'effectueront par courrier ou par échange de mails. L'Opérateur informera le 'Propriétaire' avec un préavis raisonnable des interventions dans l'immeuble ou le lotissement pour effectuer les études ou procéder aux travaux d'installation des lignes de communications électroniques, exception faite des câblages d'étage destinés au raccordement des 'Clients finals'. A titre indicatif les délais d'information préalables sont de 3 jours ouvrables pour l'étude et de 5 jours ouvrables pour les travaux.

Le 'Propriétaire' s'engage à :

- adresser à l'Opérateur les informations figurant en annexe 1 selon la périodicité mentionnée dans cette annexe
- informer l'Opérateur de tout changement de syndic.

Dans l'hypothèse où l'immeuble ou le lotissement est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le 'Propriétaire' fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique sur ce sujet.

#### Article 14.4 – Plafonnement de responsabilité et d'assurance

Le plafonnement de responsabilité et d'assurance prévu à l'article 7 des conditions générales est fixé comme suit :

- 7 000 000 € pour les dommages corporels,
- 1 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels directs,
- 1 500 000 € contre les recours des voisins et des tiers.

Cette garantie est couverte par la police d'assurance souscrite par Gironde Tres Haut Debit. L'attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

#### Article 14.5 – Durée – Résiliation – Annulation

La durée de la 'Convention', conformément aux conditions générales est de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée. Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, à l'issue d'un délai de 3 mois après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, visant le manquement constaté, non réparé dans le délai imparti dans ce courrier. La 'Convention' sera résiliée en cas de destruction totale ou partielle de l'immeuble ou du lotissement rendant impossible la poursuite de l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. La 'Convention' sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble ou au lotissement notamment en adduction ou lorsque des travaux à la charge du 'Propriétaire' n'auront pas été effectués dans un délai raisonnable. La partie qui souhaite effectuer la formalité de l'enregistrement de la 'Convention' en supportera les frais y afférents.

**Annexe 1** : Synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement.

Date

Signature du 'Propriétaire' :

Date

Signature de l'Opérateur :

# Gironde

## Très Haut Débit

### Annexe des adresses

IMB/33081/X/00DX	15 Rue de l'Oeuille 33410 Cadillac
IMB/33081/X/00DY	17 Rue de l'Oeuille 33410 Cadillac

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019236-DE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019236
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019236-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191218-D2019236-DE-1-1_0.xml	text/xml	1038
nom de original: 2019_236_AG_AUTO DE SIGNATURE CONVENTIONS DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE.pdf	application/pdf	323956
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019236-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	323956
nom de original: 4_CONVENTION FIBRE OPTIQUE 33410 _ 15_17 RUE DE L OEUILLE.PDF	application/pdf	201154
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019236-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	201154

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 09h34min15s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h34min17s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h34min34s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h35min04s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	39
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8	<u>POUR</u> : .....	39
<u>pouvoirs</u> : .....	4	<u>CONTRE</u> : .....	0

**2019/236**

**BATIMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE**

Rapporteur : M. D. Cazimajou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le déploiement du réseau de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la Gironde par le Conseil Départemental de la Gironde ;

CONSIDERANT que ce déploiement est assuré, par délégation de service public, par Gironde Très Haut Débit SAS, filiale d'Orange ;

CONSIDERANT que l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des "Lignes" ne sont assortis d'aucune contrepartie financière et sont au frais de l'"Opérateur" ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la modernisation des liaisons très haut débit des réseaux informatiques de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit sur l'ensemble des sites de la Communauté de communes avec Gironde Très Haut Débit.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019236
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019236-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20191218-D2019236-DE-1-1_0.xml	text/xml	1038
<i>nom de original:</i> 2019_236_AG_AUTO DE SIGNATURE CONVENTIONS DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE.pdf	application/pdf	323956
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20191218-D2019236-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	323956
<i>nom de original:</i> 4_CONVENTION FIBRE OPTIQUE 33410_15_17 RUE DE L OEUILLE.PDF	application/pdf	201154
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20191218-D2019236-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	201154

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 09h34min15s	Dépôt initial



<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h34min17s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h34min34s</i>	<i>Transmis au MI</i>
<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h35min04s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LEST

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
Reçu en préfecture le 23/12/2019  
Affiché le **31 DEC. 2019**  
ID : 033-200069581-20191218-D2019237-DE

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....	<input type="text" value="43"/>	VOTES : Pour.....	<input type="text" value="37"/>
Nombre de membres présents.....	<input type="text" value="35"/>	Contre.....	<input type="text" value="0"/>
Nombre de suffrages exprimés.....	<input type="text" value="37"/>	Abstentions.....	<input type="text" value="2"/>

Date de convocation : 12/12/2019

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC , le 18/12/2019

Le Président,

Délibéré par Les Conseillers Communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC , le 18/12/2019

Les membres Les Conseillers Communautaires ,

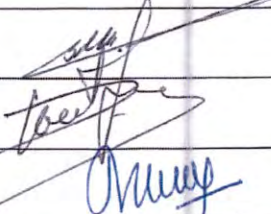
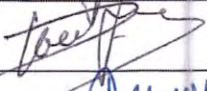
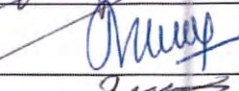
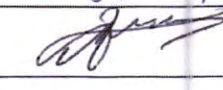
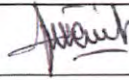
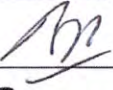
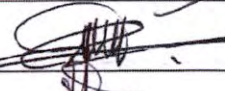


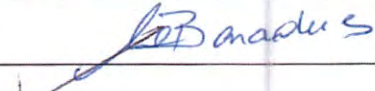
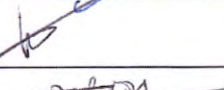
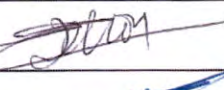
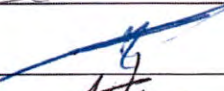

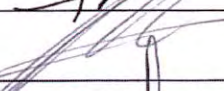
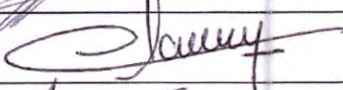
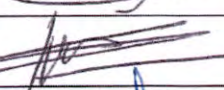
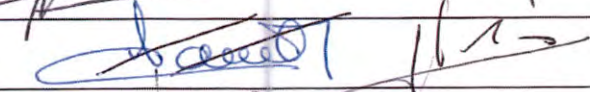


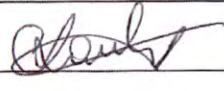
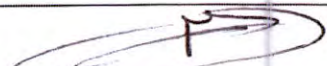
Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/12/19  
, et de la publication le 31/12/2019


A PODENSAC le 18/12/2019



IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

Les membres Les conseillers communautaires,

MATEILLE Bernard	Président	
DORÉ Jocelyn	1° Vice-Président	
DUBOURG Philippe	2° Vice-Président	
QUEYRENS Alain	3° Vice-Président	
PORTA Sylvie	4° Vice-Président	Porta
DOREAU Sylvia-Mylène	5° Vice-Président	<u>neau.</u>
PELLETANT Jean-Marc	6° Vice-Président	Pouvoir à Bruno TREMIT 
BAPSALLE Jean-Gilbert	7° Vice-Président	
CAZIMAJOU Didier	8° Vice-Président	
SOULE Jean-Patrick	9° Vice-Président	
GAUTHIER Jérôme	10° Vice-Président	
GAUTHIER Marc	11° Vice-Président	Absent
ANGULO Marie-Dolorès	Conseillère communautaire	Absente
BARADUC Line	Conseillère communautaire	
BERNARD Jean-Claude	Conseiller communautaire	
BERRON Eliane	Conseillère communautaire	
CAVAILLOLS Domonique	Conseiller communautaire	
CHATELIER Jean-Jacques	Conseiller communautaire	
CHOLLON Lionel	Conseiller communautaire	
CLAMOUR Jean-Noël	Conseiller communautaire	
CLAVIER Dominique	Conseiller communautaire	
DAL'CIN Jean-François	Conseiller communautaire	
DANEY Bernard	Conseiller communautaire	
DAURAT François	Conseiller communautaire	
DRÉAU Bernard	Conseiller communautaire	Pouvoir C. LAULAN 
DUBOURG Daniel	Conseiller communautaire	

DUCOS Laurence	Conseillère communautaire	Absente	Envoyé en préfecture le 23/12/2019 Reçu en préfecture le 23/12/2019 Affiché le  ID : 033-200069581-20191218-D2019237-DE
FAUBET Dominique	Conseiller communautaire	P10 Pascal RAPER - Suppléant	
FORESTIÉ Christine	Conseillère communautaire	<del>Christine Forestié</del>	
FORTINON Maryse	Conseillère communautaire	Maryse Fortinon	
DALIER Serge	Conseiller communautaire	Serge Dalié	
LATAPY Michel	Conseiller communautaire	<del>Michel Latapy</del>	
LAULAN Corinne	Conseillère communautaire	Corinne Laulan	
MASSIEU André	Conseiller communautaire	André Massieu	
MEUNIER Laurence	Conseillère communautaire	Absente	
MORENO Guy	Conseiller communautaire	Guy Moreno	
PEIGNEY Patricia	Conseillère communautaire	Patricia Peigney	
PENEAU Anne-Marie	Conseillère communautaire	Pouvoir à D. CAUMASO	
PEREZ Jean-Claude	Conseiller communautaire	Pouvoir à D. CAUMASO	
PEYRONNIN Magy	Conseillère communautaire	Magy Peyronnin	
REYNE Denis	Conseillère communautaire	Denis Reyne	
TRÉNIT Bruno	Conseiller communautaire	Bruno Trénit	
TRUFFART Mathieu	Conseiller communautaire	Mathieu Truffart	

Certifié exécutoire par \_\_\_\_\_, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_,  
 et de la publication le \_\_\_\_\_ A Le





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d'agglomération

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019237
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/05
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019237-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original: 2019_237_BUDGET_BP_DM 2019_05.pdf	application/pdf	337237
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	337237
nom de original: DM05 BP_FICHE SIGNATURE.pdf	application/pdf	927682
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	927682
nom de original: MAQUETTE DM 5_2019 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	110825
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	110825

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min06s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min09s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min20s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019237-DE

**CDC CONVERGENCE GARONNE**

Numéro SIRET : 20006958100011

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES CADILLAC

**M.14**

**DECISIONS MODIFICATIVES DE 5 A 5**

voté par nature

**BUDGET PRINCIPAL**

**ANNEE 2019**

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****VUE D'ENSEMBLE****A1****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 827,00	5 827,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 827,00	5 827,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		5 827,00	5 827,00



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 702 159,00				2 702 159,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 519 583,28				5 519 583,28
014	Atténuations de produits	2 516 963,00				2 516 963,00
65	Autres charges de gestion courante	1 632 899,70				1 632 899,70
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	12 371 604,98				12 371 604,98
66	Charges financières	163 753,00				163 753,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00				7 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	971 943,22		5 827,00	5 827,00	977 770,22
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	13 514 801,20		5 827,00	5 827,00	13 520 628,20
023	Virement à la section d'investissement	532 676,00				532 676,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	652 385,00				652 385,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	1 185 061,00				1 185 061,00
	<b>TOTAL</b>	14 699 862,20		5 827,00	5 827,00	14 705 689,20

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

14 705 689,20

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	33 317,00				33 317,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 251 764,00				1 251 764,00
73	Impôts et taxes	8 204 885,00				8 204 885,00
74	Dotations et participations	3 199 726,00				3 199 726,00
75	Autres produits de gestion courante	38 704,00				38 704,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	12 728 396,00				12 728 396,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	12 400,00				12 400,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	12 740 796,00				12 740 796,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	95 009,00		5 827,00	5 827,00	100 836,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	95 009,00		5 827,00	5 827,00	100 836,00
	<b>TOTAL</b>	12 835 805,00		5 827,00	5 827,00	12 841 632,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 864 057,20

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

14 705 689,20

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

1 084 225,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRE

SD : 033-200069581-20191218-D2019237-DEA3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	161 410,00				161 410,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	42 009,00				42 009,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	4 381 743,00		124 533,00	124 533,00	4 506 276,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 585 162,00</b>		<b>124 533,00</b>	<b>124 533,00</b>	<b>4 709 695,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	457 723,00				457 723,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	274 799,00		-130 360,00	-130 360,00	144 439,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>732 522,00</b>		<b>-130 360,00</b>	<b>-130 360,00</b>	<b>602 162,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 317 684,00</b>		<b>-5 827,00</b>	<b>-5 827,00</b>	<b>5 311 857,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	95 009,00		5 827,00	5 827,00	100 836,00
041	Opérations patrimoniales	1 213 192,44				1 213 192,44
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 308 201,44</b>		<b>5 827,00</b>	<b>5 827,00</b>	<b>1 314 028,44</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 625 885,44</b>				<b>6 625 885,44</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 83 361,37 +

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 709 246,81 =

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	1 318 776,00				1 318 776,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 350 000,00				1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 668 776,00</b>				<b>2 668 776,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	486 494,00				486 494,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 155 723,37				1 155 723,37
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
25	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 642 217,37</b>				<b>1 642 217,37</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 310 993,37</b>				<b>4 310 993,37</b>
021	virement de la section de fonctionnement	532 676,00				532 676,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	652 385,00				652 385,00
041	Opérations patrimoniales	1 213 192,44				1 213 192,44
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 398 253,44</b>				<b>2 398 253,44</b>
	<b>Total</b>	<b>6 709 246,81</b>				<b>6 709 246,81</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE +

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 709 246,81 =

## Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 084 225,00
--	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécutif des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

## 1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues	5 827,00		5 827,00
023	Virement à la section d'investissement			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	5 827,00		5 827,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 827,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		5 827,00	5 827,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	124 533,00		124 533,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	-130 360,00		-130 360,00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	-5 827,00	5 827,00	

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Recu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LEST

TIAC PAILLET RIONS 5000 5

ID : 033-200069581-20191218-D2019237-DEII

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

#### 2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	production immobilisée			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		5 827,00	5 827,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		5 827,00	5 827,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 827,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3 ...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits de cessions d'immobilisations			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES



### III - VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 702 159,00</b>		
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	380 250,00		
60611	Eau et assainissement	19 453,00		
60612	Énergie - électricité	83 854,00		
60613	Chauffage urbain	29 464,00		
60621	Combustibles	4 630,00		
60622	Carburants	35 010,00		
60623	Alimentation	52 642,00		
60624	Produits de traitement	2 405,00		
60628	Autres fournitures non stockées	5 450,00		
60631	Fournitures d'entretien	22 615,00		
60632	Fournitures de petit équipement	38 230,00		
60633	Fournitures de voirie	4 350,00		
60636	Vêtements de travail	6 250,00		
6064	Fournitures administratives	35 160,00		
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	60 880,00		
6068	Autres matières et fournitures	44 234,00		
611	Contrats de prestations de services	375 288,00		
6122	Crédit-bail mobilier	11 580,00		
6132	Locations immobilières	22 480,00		
6135	Locations mobilières	50 740,00		
61521	Terrains	12 250,00		
615221	Bâtiments publics	26 550,00		
615231	Voiries	218 400,00		
615232	Réseaux	103 600,00		
61551	Matériel roulant	33 700,00		
61558	Autres biens mobiliers	4 400,00		
6156	Maintenance	105 062,00		
6161	Multirisques	23 835,00		
617	Études et recherches	75 000,00		
6182	Documentation générale et technique	24 396,00		
6184	Versements à des organismes de formation	48 000,00		
6188	Autres frais divers	214 545,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500,00		
6226	Honoraires	31 100,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00		
6228	Divers	6 000,00		
6231	Annonces et insertions	7 100,00		
6232	Fêtes et cérémonies	12 050,00		
6236	Catalogues et imprimés	69 900,00		
6238	Divers	750,00		
6241	Transports de biens	300,00		
6247	Transports collectifs	99 315,00		
6251	Voyages et déplacements	35 100,00		
6256	Missions	1 500,00		
6257	Réceptions	2 700,00		
6261	Frais d'affranchissement	26 910,00		
6262	Frais de télécommunications	73 973,00		
627	Services bancaires et assimilés	1 855,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	968,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	36 744,00		
62875	Aux communes membres du GFP	42 541,00		
62878	A d'autres organismes	9 000,00		
6288	Autres services extérieurs	18 830,00		
63512	Taxes foncières	18 170,00		
63513	Autres impôts locaux	550,00		

### III - VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis	23 600,00		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 519 583,28</b>		
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	106 543,00		
6218	Autre personnel extérieur	14 500,00		
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	17 594,76		
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	68 121,65		
64111	Rémunération principale	2 158 864,29		
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	53 296,48		
64118	Autres indemnités.	275 670,39		
64131	Rémunérations	1 222 048,20		
6417	Rémunérations des apprentis	20 810,64		
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	684 889,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	723 892,17		
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	49 467,65		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	78 011,00		
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	874,05		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	32 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 500,00		
6478	Autres charges sociales diverses	5 500,00		
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>2 516 963,00</b>		
739211	Attribution de compensation	2 228 413,00		
739221	FNGIR	288 550,00		
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 632 899,70</b>		
6531	Indemnités	133 386,48		
6532	Frais de mission	15 000,00		
6533	Cotisations de retraite	5 602,22		
6535	Formation	42 599,00		
6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00		
6542	Créances éteintes	1 000,00		
65548	Autres contributions	164 246,00		
657341	Communes membres du GFP	28 000,00		
657348	Autres communes	1 000,00		
657358	Autres groupements	2 000,00		
657364	A caractère industriel et commercial	51 215,00		
65737	Autres établissements publics locaux	10 000,00		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	1 172 651,00		
65888	Autres	2 200,00		
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)</b>		<b>12 371 604,98</b>		
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>163 753,00</b>		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	162 703,00		
6688	Autres	1 050,00		
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>7 500,00</b>		
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00		
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00		
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (d)</b>	<b>971 943,22</b>	<b>5 827,00</b>	<b>5 827,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>13 514 801,20</b>	<b>5 827,00</b>	<b>5 827,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>532 676,00</b>		
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>652 385,00</b>		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	652 385,00		



**III - VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES****DEPENSES**

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 185 061,00		
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	14 699 862,20	5 827,00	5 827,00

+

**RESTES A REALISER N-1**

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

5 827,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>33 317,00</b>		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	33 317,00		
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes divers</b>	<b>1 251 764,00</b>		
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	24 360,00		
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	39 150,00		
70632	A caractère de loisirs	335 843,00		
7066	Redevances et droits des services à caractère social	324 450,00		
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	34 700,00		
7078	Autres marchandises	100,00		
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales	354 750,00		
70875	Par les communes membres du GFP	58 220,00		
70878	Par d'autres redevables	80 191,00		
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>8 204 885,00</b>		
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 172 736,00		
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	896 069,00		
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	191 915,00		
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de rése	98 514,00		
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 135 946,00		
73211	Attribution de compensation	1 758,00		
73221	FNGIR	288 550,00		
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	363 280,00		
7328	Autres fiscalités reversées	26 607,00		
7336	Droits de place	4 500,00		
7362	Taxes de séjour	25 000,00		
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 199 726,00</b>		
74124	Dotation d'intercommunalité	717 938,00		
74126	Dotation de compensation des groupements de communes	553 472,00		
744	FCTVA	23 480,00		
74718	Autres	2 000,00		
7472	Régions	43 000,00		
7473	Départements	114 363,00		
74741	Communes membres du GFP	5 200,00		
7478	Autres organismes	1 461 957,00		
748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la	53,00		
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnell	5 000,00		
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	74 448,00		
74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	984,00		
74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	197 831,00		
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>38 704,00</b>		
752	Revenus des immeubles	38 704,00		
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)</b>		<b>12 728 396,00</b>		
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (b)</b>	<b>12 400,00</b>		
7713	Libéralités reçues	10 000,00		
7788	Produits exceptionnels divers	2 400,00		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b</b>		<b>12 740 796,00</b>		



## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 009,00	5 827,00	5 827,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au co	95 009,00	5 827,00	5 827,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		95 009,00	5 827,00	5 827,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		12 835 805,00	5 827,00	5 827,00

+

RESTES A REALISER N-1

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 827,00

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	161 410,00		
2031	Frais d'études	161 410,00		
21	Immobilisations corporelles	42 009,00		
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	42 009,00		
	Op. equ : 24 - ACHAT MAT INFORMATIQUE ET MOBILIER	9 082,00	22 400,00	22 400,00
	Op. equ : 27 - MA ILLATS	35 400,00		
	Op. equ : 29 - SITE INTERNET CDC	14 460,00		
	Op. equ : 30 - AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	3 114,00		
	Op. equ : 37 - MA PORTETS	1 860,00		
	Op. equ : 39 - AQUISITION MATS SERVICE ENFANCE JEU	6 232,00		
	Op. equ : 41 - MA PREIGNAC	739,00		
	Op. equ : 50 - ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS	10 000,00	5 736,00	5 736,00
	Op. equ : 51 - MEDIATHEQUE - SIEGE CDC	41 195,00		
	Op. equ : 52 - ANNEXE SIEGE CDC GARE PODENSAC	20 645,00		
	Op. equ : 53 - ANNEXE SIEGE CDC ROUTE DE BRANNE	2 490,00		
	Op. equ : 54 - RESEAU LECTURE PUBLIQUE	8 900,00		
	Op. equ : 55 - BATIMENT 15 COURS XAVIER MOREAU	20 136,00		
	Op. equ : 56 - ANNEXE SIEGE TRESORERIE PODENSAC	46 800,00		
	Op. equ : 57 - MDP de Barsac	10 000,00		
	Op. equ : 58 - MA de CERONS	131 172,00		
	Op. equ : 59 - REHAB BIBLIOTHEQUES RLP	16 900,00		
	Op. equ : 60 - ATELIERS RIONS	16 527,00		
	Op. equ : 61 - MATERIELS SERVICE TECHNIQUE	829,00		
	Op. equ : 63 - MA DE CADILLAC	10 565,00		
	Op. equ : 64 - ACQUISITION FONCIERE	100 000,00		
	Op. equ : 65 - DOCS URBANISME CMNES DU GFP	104 916,00		
	Op. equ : 66 - ELABORATION DU PLUI	201 855,00		
	Op. equ : 67 - COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE	40 954,00		
	Op. equ : 69 - IMMEUBLE RUE DE L OEUILLE	109 916,00	89 409,00	89 409,00
	Op. equ : 70 - ORTERRA	60 000,00		
	Op. equ : 72 - LAC DE LAROMET	102 163,00		
	Op. equ : 73 - ILE DE RAYMOND	109 560,00		
	Op. equ : 75 - GYMNASSE SALLE POLYVALENTE	58 000,00		
	Op. equ : 76 - PISCINE DE CADILLAC	136 360,00		
	Op. equ : 78 - VESTIAIRES STADE FOOT STE CROIX DU	15 584,00		
	Op. equ : 80 - ACCUEIL DE LOISIRS DE CADILLAC	10 664,00		
	Op. equ : 81 - PARC INFORMATIQUE	80 999,00		
	Op. equ : 82 - PARC VEHICULES	2 420,00		
	Op. equ : 83 - ENTREES DE BOURG	34 200,00		
	Op. equ : 84 - PONTON DE CADILLAC	477 207,00		
	Op. equ : 85 - AMENAGEMENT URBAIN	145 640,00		
	Op. equ : 86 - PROGRAMMATION BATIMENTS	22 304,00		
	Op. equ : 87 - TOURISME	55 220,00		
	Op. equ : 88 - PREVENTION	9 962,00		
	Op. equ : 89 - POLE SOCIAL CADILLAC	19 465,00		
	Op. equ : 90 - POLE SOCIAL PAILLET	1 103,00		
	Op. equ : 91 - RESTAURANT LAROMET	54 000,00		



## III - VOTE DU BUDGET

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

SLO

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES

DEPENSES

B1

D: 1033-200069581-20191218-D2019237-DE

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
	Op. equ : 92 - LAC AUX BRANCHES	6 705,00		
	Op. equ : 93 - RESTAURANT CAFE DE LA LIBERTE	4 800,00		
	Op. equ : 94 - SOUTIEN ECONOMIQUES	35 500,00		
	Op. equ : 95 - IMMEUBLE VILLA ROSA	268 368,00	6 988,00	6 988,00
	Op. equ : 96 - TERRAIN FAMILIAL LOCATIF	666 761,00		
	Op. equ : 97 - VIDEO SURVEILLANCE	5 500,00		
	Op. equ : 98 - IMMEUBLE 29/31 RUE CAZEAUX CAZALET	100 400,00		
	Op. equ : 99 - IMMEUBLE 11 PLACE GAMBETTA PAILLET	6 000,00		
	Op. equ : 100 - SUBV EQUIPEMENT AUX COMMUNES DU	89 514,00		
	Op. equ : 212 - PROG. VOIRIE 2012	42 692,00		
	Op. equ : 216 - PROG. VOIRIE 2016	100,00		
	Op. equ : 218 - PROG. VOIRIE 2018	545 865,00		
	Op. equ : 219 - PROG. VOIRIE 2019	250 000,00		
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	4 585 162,00	124 533,00	124 533,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>457 723,00</b>		
1641	Emprunts en euros	457 723,00		
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>274 799,00</b>	<b>-130 360,00</b>	<b>-130 360,00</b>
	<b>Total des dépenses financières</b>	732 522,00	-130 360,00	-130 360,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	5 317 684,00	-5 827,00	-5 827,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>95 009,00</b>	<b>5 827,00</b>	<b>5 827,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	95 009,00	5 827,00	5 827,00
13911	Subventions d'investissement	34 893,00	3 248,00	3 248,00
13912	Subventions d'investissement	4 033,00	2 403,00	2 403,00
13913	Subventions d'investissement	27 215,00		
13918	Subventions d'investissement	27 468,00	176,00	176,00
13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	1 400,00		
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>1 213 192,44</b>		
2031	Frais d'études	119 068,18		
2112	Terrains de voirie	108 207,36		
2132	Immeubles de rapport	980 139,42		
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	540,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	5 237,48		
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	1 308 201,44	5 827,00	5 827,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	6 625 885,44		

+

RESTES A REALISER N-1

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES**

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	1 318 776,00		
1311	État et établissements nationaux	414 068,00		
1312	Régions	270 654,00		
1313	Départements	390 467,00		
13141	Communes membres du GFP	925,00		
1318	Autres	113 886,00		
1346	Participations pour voirie et réseaux	128 776,00		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	1 350 000,00		
1641	Emprunts en euros	1 350 000,00		
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	2 668 776,00		
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	1 642 217,37		
10222	FCTVA	486 494,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 155 723,37		
	<b>Total des recettes financières</b>	1 642 217,37		
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	4 310 993,37		
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation (recettes)</b>	532 676,00		
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	652 385,00		
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	7 846,00		
28031	Amortissements des frais d'études	60 839,00		
28041411	Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	10 376,00		
28041412	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	20 224,00		
28041413	Cmns du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt	12 751,00		
28041583	Autres groupements - Projets d'infrastructures d'i	1 630,00		
28051	Concessions et droits similaires	29 630,00		
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	495,00		
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 826,00		
281318	Autres bâtiments publics	168 583,00		
28132	Immeubles de rapport	7 696,00		
28135	Installations générales, agencements, aménagements	19 868,00		
28138	Autres constructions	14 875,00		
28141	Bâtiments publics	12 887,00		
28151	Réseaux de voirie	2 586,00		
28152	Installations de voirie	4 210,00		
281533	Réseaux câblés	1 838,00		
281538	Autres réseaux	2 785,00		
281571	Matériel roulant	30 360,00		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	578,00		
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	34 313,00		
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	2 822,00		
28182	Matériel de transport	7 333,00		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 916,00		
28184	Mobilier	45 664,00		
28188	Autres immobilisations corporelles	103 454,00		
	<b>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</b>	1 185 061,00		
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	1 213 192,44		



## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
2312	Agencements et aménagements de terrains	953 253,42		
2313	Constructions	227 815,54		
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	32 123,48		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		2 398 253,44		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		6 709 246,81		

+

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
------------------------------	--

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	
---	--

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24

## LIBELLE : ACHAT MAT INFORMATIQUE ET MOBILIER

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		45 810,67	<b>a</b>	22 400,00	<b>b</b> 22 400,00	
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf le</b>	38 746,76		22 400,00	22 400,00	
2051	Concessions et droits similaires	38 746,76		22 400,00	22 400,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	7 063,91				
2183	Matériel de bureau et matériel	6 026,76				
2184	Mobilier	1 037,15				

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>		
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		22 400,00



## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 50  
LIBELLE : ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		13 416,04	<b>a</b>	5 736,00	<b>b</b> 5 736,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	13 416,04		5 736,00	5 736,00	
2184	Mobilier	6 323,92				
2188	Autres immobilisations corporelles	7 092,12		5 736,00	5 736,00	

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	5 736,00

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 69  
LIBELLE : IMMEUBLE RUE DE L OEUILLE

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		1 164,00	<b>a</b>	89 409,00	<b>b</b> 89 409,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>			89 409,00	89 409,00	
2132	Immeubles de rapport			89 409,00	89 409,00	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	1 164,00				
2313	Constructions	1 164,00				

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>c</b>	<b>d</b>

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	89 409,00



## III - VOTE DU BUDGET

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

SLO

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

ID : 033-200069581-20191218-D2019237-DE B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 95  
LIBELLE : IMMEUBLE VILLA ROSA

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
<b>DEPENSES</b>		143 409,75	<b>a</b>	6 988,00	<b>b</b> 6 988,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	142 545,75				
2138	Autres constructions	142 545,75				
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	864,00		6 988,00	6 988,00	
2313	Constructions	864,00		6 988,00	6 988,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>c</b>	<b>d</b>

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	6 988,00

## IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B</b>		I 827 531,00	-124 533,00	II -124 533,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		457 723,00		
1641	Emprunts en euros	457 723,00		
<b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>		369 808,00	-124 533,00	-124 533,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	95 009,00	5 827,00	5 827,00
020	Dépenses imprévues	274 799,00	-130 360,00	-130 360,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	702 998,00	1 988 100,00	83 361,37	2 774 459,37



## IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V</b> 1 416 811,00		<b>VI</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		231 750,00		
10222	FCTVA	231 750,00		
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		1 185 061,00		
<b>28 ...</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	652 385,00		
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	7 846,00		
28031	Amortissements des frais d'études	60 839,00		
28041411	Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	10 376,00		
28041412	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	20 224,00		
28041413	Cmns du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt	12 751,00		
28041583	Autres groupements - Projets d'infrastructures d'i	1 630,00		
28051	Concessions et droits similaires	29 630,00		
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	495,00		
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 826,00		
281318	Autres bâtiments publics	168 583,00		
28132	Immeubles de rapport	7 696,00		
28135	Installations générales, agencements, aménagements	19 868,00		
28138	Autres constructions	14 875,00		
28141	Bâtiments publics	12 887,00		
28151	Réseaux de voirie	2 586,00		
28152	Installations de voirie	4 210,00		
281533	Réseaux câblés	1 838,00		
281538	Autres réseaux	2 785,00		
281571	Matériel roulant	30 360,00		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	578,00		
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	34 313,00		
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	2 822,00		
28182	Matériel de transport	7 333,00		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 916,00		
28184	Mobilier	45 664,00		
28188	Autres immobilisations corporelles	103 454,00		
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation (recettes)</b>	532 676,00		

**IV - ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES**

**A6.2**

**RESSOURCES PROPRES**

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote	
	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
	Total ressources propres disponibles	1 416 811,00	915 738,00	1 155 723,37	3 488 272,37

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 774 459,37
Ressources propres disponibles	VIII 3 488 272,37
Solde	IX = VIII - IV 713 813,00



<b>IV - ANNEXES</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>
<b>D2 - ARRETE - SIGNATURES</b>

Nombre de membres en exercice.....   
 Nombre de membres présents.....   
 Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....   
 Contre.....   
 Abstentions.....

Date de convocation : 12/12/2019

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC , le 18/12/2019

Le Président,

Délibéré par Les Conseillers Communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC , le 18/12/2019

Les membres Les Conseillers Communautaires ,

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
 , et de la publication le \_\_\_\_\_

A PODENSAC le 18/12/2019

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le


**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019237-DE

pages		Jointes	Sans objet
	<b>I. Informations générales</b>		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II. Présentation générale du budget</b>		
p.1	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.2	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.3	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.4	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.5	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III. Vote du budget</b>		
p.6/8	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.9/10	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.11/12	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.13/14	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
p.15/18	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV. Annexes</b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		*
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature des dettes		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
p.19	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	*	
p.20/21	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	*	
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct. (3)		*
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	<b>B- Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagements reçus		*
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1 - Etat du personnel		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels à été pris un engagement financier (4)		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	<b>D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		*
p.22	D2 - Arrêté et signatures	*	





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019237
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/05
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019237-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2019_237_BUDGET_BP_DM 2019_05.pdf	application/pdf	337237
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	337237
nom de original:		
DM05 BP_FICHE SIGNATURE.pdf	application/pdf	927682
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	927682
nom de original:		
MAQUETTE DM 5_2019 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	110825
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	110825

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min06s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min09s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min20s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	2
<u>Absents</u> :	8	<b>POUR</b> :	37
<u>pouvoirs</u> :	4	<b>CONTRE</b> :	0

(L. CHOLLON, A. MASSIEU)

**2019/237**

### BUDGET – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2019/05

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les crédits inscrits lors du budget primitif 2019 en investissement, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits suivants :

- Amortissements de nouvelles subventions sur les Opérations Financières et du transfert de leurs quotes-parts en section de fonctionnement,
- Droits d'accès à la logithèque pour le nouveau contrat avec JVS Mairistem,
- Achat d'une nouvelle flotte de téléphones portables,
- Travaux neufs sur l'immeuble Rue de l'Oeuille relevant de la TVA à 20%,
- Travaux supplémentaires sur la réhabilitation d'une maison d'habitation pour accueillir le PLAJ.

Il y a lieu de procéder à l'inscription de nouveaux crédits et à des réajustements sur les crédits votés lors du budget primitif 2019 de la manière suivante :

Imputation	Crédits Ouverts	Crédits réduits
Dépenses Section de Fonctionnement		
D F 022 022 01 Dépenses imprévues	5 827.00	
R F 041 777 Quotepart des subventions transférées	5 827.00	

Imputation	Crédits Ouverts	Crédits réduits
Dépenses Section d'Investissement		
D I 020 020 01 Dépenses imprévues		130 360.00
D I OPFI 040 13911 01 Subv Etat transférées	3 248.00	
D I OPFI 040 13912 01 Subv Région transférées	2 403.00	
D I OPFI 040 13918 01 Autres Subv transférées	176.00	
D I OP 24 20 2051 020 Concessions et droits similaires	22 400.00	
D I Op 50 – 21 2188 020 Autres immo corporelles	5 736.00	
D I Op 69 21 2132 72 Immeuble de rapport	89 409.00	
D I Op 95 23 2313 522 Construction	6 988.00	

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019237-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 5 827,00 € ;

DECIDE que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 130 360,00 € et réduits d'un montant de 130 360,00 €.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019237
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/05
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019237-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2019_237_BUDGET_BP_DM 2019_05.pdf	application/pdf	337237
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	337237
nom de original:		
DM05 BP_FICHE SIGNATURE.pdf	application/pdf	927682
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	927682
nom de original:		
MAQUETTE DM 5_2019 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	110825
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019237-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	110825

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min06s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min09s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h38min20s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	2
<u>Absents</u> :	8	<b>POUR</b> :	37
<u>pouvoirs</u> :	4	<b>CONTRE</b> :	0

(L. CHOLLON, A. MASSIEU)

**2019/238**

**BUDGET – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA – DECISION MODIFICATIVE N°2019/01**

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les crédits inscrits lors du budget primitif 2019 en fonctionnement, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits relatifs aux prestations de services 2019 avec le SEMOCTOM.

Il y a lieu de procéder à l'inscription de nouveaux crédits votés lors du budget primitif 2019 de la manière suivante :

Imputation	Crédits Ouverts	Crédits réduits
Dépenses Section de Fonctionnement		
D F 011 – 611 Prestations de services	16 378.00	
R F 70 706 Redevances	16 378.00	

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 16 378,00 €.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019238
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA - DECISION MODIFICATIVE N°2019/01
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019238-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_0.xml	text/xml	1200
nom de original:		
2019_238_BUDGET_BAOM GARONNE SANS TVA_DM 2019_01.pdf	application/pdf	330147
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330147
nom de original:		
DM01BAOM_FICHE SIGNATURE.pdf	application/pdf	905555
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	905555
nom de original:		
MAQUETTE DM 1_2019 BA OM GARONNE.pdf	application/pdf	43636
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	43636



## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min23s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min24s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min30s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>

Le Président,  
Bernard MATEILLE



DM2019 CDC ORDURES MENAGERS GARONNE Ordures Ménagères Garonne

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019238-DE

**IV - ANNEXES**

IV

**ARRETE ET SIGNATURES**

D

Nombre de membres en exercice.....

VOTES : Pour.....

Nombre de membres présents.....

Contre.....

Nombre de suffrages exprimés.....

Abstentions.....

Date de convocation : 12/12/2019

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC le 18/12/2019

Le Président,

Délibéré par Les Conseillers Communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC le 18/12/2019

Les membres Les Conseillers Communautaires ,

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/12/19  
, et de la publication le 31/12/19


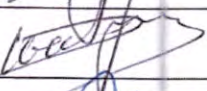
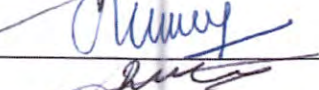
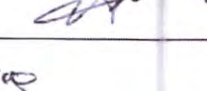
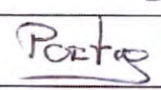
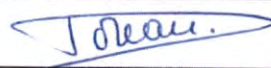
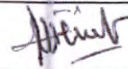
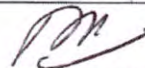


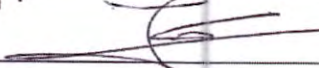
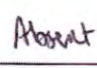
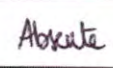
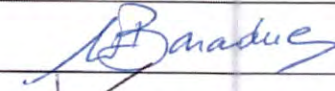
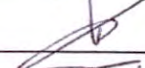
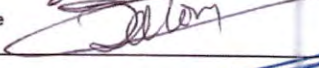



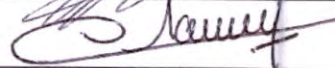
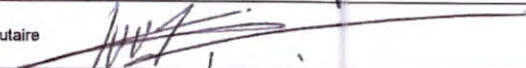
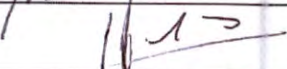

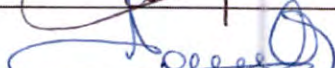
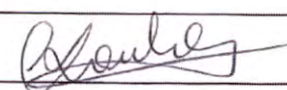

A PODENSAC le 18/12/2019



## IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

Les membres Les conseillers communautaires,

MATEILLE Bernard	Président	
DORÉ Jocelyn	1° Vice-Président	
DUBOURG Philippe	2° Vice-Président	
QUEYRENS Alain	3° Vice-Président	
PORTA Sylvie	4° Vice-Président	
DOREAU Sylvia-Mylène	5° Vice-Président	
PELLETANT Jean-Marc	6° Vice-Président	Pouvoir à B. TRENIT 
BAPSALLE Jean-Gilbert	7° Vice-Président	
CAZIMAJOU Didier	8° Vice-Président	
SOULE Jean-Patrick	9° Vice-Président	
GAUTHIER Jérôme	10° Vice-Président	
GAUTHIER Marc	11° Vice-Président	
ANGULO Marie-Dolorès	Conseillère communautaire	
BARADUC Line	Conseillère communautaire	
BERNARD Jean-Claude	Conseiller communautaire	
BERRON Eliane	Conseillère communautaire	
CAVAILLOLS Dominique	Conseiller communautaire	
CHATELIER Jean-Jacques	Conseiller communautaire	
CHOLLON Lionel	Conseiller communautaire	
CLAMOUR Jean-Noël	Conseiller communautaire	
CLAVIER Dominique	Conseiller communautaire	
DAL'CIN Jean-François	Conseiller communautaire	
DANEY Bernard	Conseiller communautaire	
DAURAT François	Conseiller communautaire	
DREAU Bernard	Conseiller communautaire	Pouvoir à C. LAULAN 
DUBOURG Daniel	Conseiller communautaire	

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20191218-D2019238-DE

DUCOS Laurence Conseillère communautaire

Absente

FAUBET Dominique

Conseiller communautaire

P/O Suppléant, Pascal RAPT

FORESTIÉ Christine

Conseillère communautaire

FORTINON Maryse

Conseillère communautaire

OALIER Serge

Conseiller communautaire

LATAPY Michel

Conseiller communautaire

LAULAN Corinne

Conseillère communautaire

MASSIEU André

Conseiller communautaire

MEUNIER Laurence

Conseillère communautaire

MORENO Guy

Conseiller communautaire

PEIGNEY Patricia

Conseillère communautaire

PENEAU Anne-Marie

Conseillère communautaire

Passeir à D. CAVAILLOUS

PEREZ Jean-Claude

Conseiller communautaire

Passeir à D. CAZIMAJOU

PEYRONNIN Magy

Conseillère communautaire

REYNE Denis

Conseillère communautaire

TRÉNIT Bruno

Conseiller communautaire

TRUFFART Mathieu

Conseiller communautaire

Certifié exécutoire par \_\_\_\_\_, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_,

et de la publication le \_\_\_\_\_

A

Le





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019238
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA - DECISION MODIFICATIVE N°2019/01
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019238-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_0.xml	text/xml	1200
<i>nom de original:</i>		
2019_238_BUDGET_BAOM GARONNE SANS TVA_DM 2019_01.pdf	application/pdf	330147
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330147
<i>nom de original:</i>		
DM01BAOM_FICHE SIGNATURE.pdf	application/pdf	905555
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	905555
<i>nom de original:</i>		
MAQUETTE DM 1_2019 BA OM GARONNE.pdf	application/pdf	43636
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	43636

Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min23s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min24s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min30s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019238-DE

20006958100060

**CDC ORDURES MENAGERS GARONNE**

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES CADILLAC

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

**M4**

**DECISIONS MODIFICATIVES DE 1 A 1**

**BUDGET PRINCIPAL**

**ANNEE 2019**

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## VUE D'ENSEMBLE

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID : 033-200069581-20191218-D2019238-DE A1

## EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	16 378,00	16 378,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	16 378,00	16 378,00

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET	16 378,00	16 378,00



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

653-200069581-20191218-D2019238-DEII

## SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 097 487,43		16 378,00	16 378,00	1 113 865,43
012	Charges de personnel et frais assimilés	57 000,00				57 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	24 000,00				24 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		1 178 487,43		16 378,00	16 378,00	1 194 865,43
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	11 000,00				11 000,00
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues	4 998,77				4 998,77
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		1 194 486,20		16 378,00	16 378,00	1 210 864,20
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 921,22				8 921,22
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.					
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		8 921,22				8 921,22
<b>TOTAL</b>		1 203 407,42		16 378,00	16 378,00	1 219 785,42

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 219 785,42

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 143 595,00		16 378,00	16 378,00	1 159 973,00
73	Produits issus de la fiscalité					
74	Subvention d'exploitation	10 410,00				10 410,00
75	Autres produits de gestion courante	30,00				30,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		1 154 035,00		16 378,00	16 378,00	1 170 413,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	700,00				700,00
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations					
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		1 154 735,00		16 378,00	16 378,00	1 171 113,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.					
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>						
<b>TOTAL</b>		1 154 735,00		16 378,00	16 378,00	1 171 113,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

48 672,42

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 219 785,42

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

8 921,22

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	20 000,00				20 000,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	20 000,00				20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
15	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison, affectation à (BA Régie)					
25	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	380,44				380,44
	<b>Total des dépenses financières</b>	380,44				380,44
<b>4581</b>	<b>Total des op. pour compte de tiers</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	20 380,44				20 380,44
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>	20 380,44				20 380,44

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
--	---

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	20 380,44
---	-----------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement					
15	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>					
10	Dotation, fonds divers et réserves	3 907,00				3 907,00
105	Reserves					
155	Depots et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à (BA Régie)					
25	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
	<b>Total des recettes financières</b>	3 907,00				3 907,00
<b>4582</b>	<b>Total des op. pour le compte de tiers</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	3 907,00				3 907,00
021	virement de la section d'exploitation					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 921,22				8 921,22
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	8 921,22				8 921,22
	<b>TOTAL</b>	12 828,22				12 828,22

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
--	---

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	20 380,44
---	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---

8 921,22



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

D : 033-200069581-20191218-D2019238-DE II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

## 1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	16 378,00		16 378,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dot. aux amort. , aux dépréciations et aux provisions			
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
	<b>Dépenses d'exploitation- Total</b>	16 378,00		16 378,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

16 378,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissement dérogatoires			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
4581	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

ID : 033-200069581-20191218-D2019238-DE II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

## 2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	16 378,00		16 378,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	16 378,00		16 378,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

16 378,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation BA, régies			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
4582	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3 ...	Stocks			
021	Virement de la section d'exploitation			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 106

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES



## III - VOTE DU BUDGET

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

SLO

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

ID : 033-200069581-20191218-D2019238-DE A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 097 487,43</b>	<b>16 378,00</b>	<b>16 378,00</b>
6064	Fournitures administratives	500,00		
6068	Autres matières et fournitures	800,00		
611	Sous-traitance générale	1 071 657,00	16 378,00	16 378,00
6156	Maintenance	3 180,43		
617	Études et recherches	10 410,00		
618	Divers	840,00		
6236	Catalogues et imprimés	2 500,00		
6251	Voyages et déplacements	100,00		
6257	Réceptions	7 500,00		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>57 000,00</b>		
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	57 000,00		
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>24 000,00</b>		
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00		
6542	Créances éteintes	9 000,00		
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)</b>		<b>1 178 487,43</b>	<b>16 378,00</b>	<b>16 378,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (b)</b>	<b>11 000,00</b>		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 000,00		
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (c)</b>	<b>4 998,77</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c</b>		<b>1 194 486,20</b>	<b>16 378,00</b>	<b>16 378,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>8 921,22</b>		
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations I	8 921,22		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 921,22</b>		
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>8 921,22</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 203 407,42</b>	<b>16 378,00</b>	<b>16 378,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
------------------------------	--

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>16 378,00</b>
---	------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

## III - VOTE DU BUDGET

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

SLO

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

D 038-200069581-20191218-D2019238-DE A2

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 143 595,00	16 378,00	16 378,00
706	Prestations de services	1 140 595,00	16 378,00	16 378,00
7087	Remboursements de frais	3 000,00		
74	Subventions d'exploitation	10 410,00		
74	Subventions d'exploitation	10 410,00		
75	Autres produits de gestion courante	30,00		
7588	Autres	30,00		
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+74+75)</b>		1 154 035,00	16 378,00	16 378,00
77	Produits exceptionnels (b)	700,00		
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de ge	350,00		
778	Autres produits exceptionnels	350,00		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b</b>		1 154 735,00	16 378,00	16 378,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		1 154 735,00	16 378,00	16 378,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	16 378,00

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>D</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	

Nombre de membres en exercice.....	<input type="text" value="43"/>	VOTES : Pour.....	<input type="text"/>
Nombre de membres présents.....	<input type="text"/>	Contre.....	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés.....	<input type="text"/>	Abstentions.....	<input type="text"/>

Date de convocation : 12/12/2019

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC le 18/12/2019

Le Président,

Délibéré par Les Conseillers Communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC le 18/12/2019

Les membres Les Conseillers Communautaires ,

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
, et de la publication le \_\_\_\_\_

A PODENSAC le 18/12/2019

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200069581-20191218-D2019238-DE

pages		Jointes	Sans objet
	<b><u>I. Informations générales</u></b>		
	Modalités de vote du budget		
	<b><u>II. Présentation générale du budget</u></b>		
p.1	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.2	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
p.3	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.4	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.5	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b><u>III. Vote du budget</u></b>		
p.6	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
p.7	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b><u>IV. Annexes</u></b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		*
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		*
	A3.2 - Etalement des provisions		*
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A5.1.1 et A5.1.2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainis		*
	A5.2.1 et A5.2.2 - Etats de ventilation des dép. et rec. des services d'ass. collectif et non col		*
	A6 - Etat des charges transférées		*
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		*
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		*
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.7 - Etat des engagements reçus		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1.1 - Etat du personnel		*
	C1.2 Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la ré		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		*
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	<b>D - Arrêté et signatures</b>		
p.8	D - Arrêté et signatures	*	





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019238
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA - DECISION MODIFICATIVE N°2019/01
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019238-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_0.xml	text/xml	1200
nom de original:		
2019_238_BUDGET_BAOM GARONNE SANS TVA_DM 2019_01.pdf	application/pdf	330147
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330147
nom de original:		
DM01BAOM_FICHE SIGNATURE.pdf	application/pdf	905555
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	905555
nom de original:		
MAQUETTE DM 1_2019 BA OM GARONNE.pdf	application/pdf	43636
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019238-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	43636

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min23s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min24s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min30s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h42min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



Le Président,  
Bernard MATEILLE



# REVIPAC

FILIERE EMBALLAGE PAPIER-CARTON

Enregistrement : 09/12/2019 (12-01)

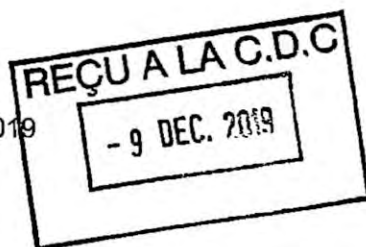
Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019239-DE

01000090  
CC CONVERGENCE GARONNE  
Monsieur MATEILLE  
12 rue du maréchal Leclerc de Hautecloque  
33720 PODENSAC



Paris, le 3 décembre 2019

Par LRAR

**Objet : Avenant au contrat de reprise papier-carton**

Monsieur le président,

Par courrier recommandé en date du 14 novembre 2019, nous vous avons averti de la nécessité dans laquelle nous nous étions trouvés de mettre en œuvre la clause de sauvegarde pour adaptation de la convention particulière qui nous lie avec Citéo et Adelphe dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie de reprise « filière » prévue au cahier des charges et dans votre contrat CAP (voir annexe 5).

L'adaptation qui a été définie par les parties se traduit par une modification du contrat Revipac/Collectivité Territoriale par suppression de la clause de garantie du prix plancher prévu pour chaque flux du standard PCNC dans un contrat fondé sur le paiement d'un prix de marché correspondant à la valeur des déchets d'emballages ménagers à recycler (5.02A et 1.05A).

Comme annoncé dans notre courrier, nous vous adressons, pour la bonne règle, un avenant qui traduit cette évolution du contrat initial pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vous voudrez bien nous faire retour dudit avenant signé dans les meilleurs délais et, pour éviter toute interruption des enlèvements au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avant le 31 décembre 2019.

Toutefois, si pour des raisons d'organisation, vous n'étiez pas en mesure de respecter ce délai, vous voudrez bien nous adresser un mél actant la réception de cet avenant et la connaissance de son contenu, sachant que vos demandes d'enlèvements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront honorées et les enlèvements assurés mais qu'en toute hypothèse ceux-ci s'entendront d'enlèvements effectués dans les nouvelles conditions financières dont vous avez été informés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos plus sincères salutations.

**Noël MANGIN**

**Directeur Général**

PJ

**Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton**

Entre :

Nom de la Collectivité **CC CONVERGENCE GARONNE:**

Ayant son siège : **12 rue du maréchal Leclerc de Hautecloque / 33720 / PODENSAC**

Représentée par : **Monsieur MATEILLE**

Agissant en qualité de : **Président**

En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et :

Nom: **Revipac**

Ayant son siège : **23-25 rue d'Aumale – 75009 PARIS**

Représentée par : **Monsieur Noël MANGIN**

Agissant en qualité de : **Directeur Général**

Ci-après dénommée « la Filière Matériau » ou « Revipac », d'autre part.

REVIPAC et la Collectivité étant désignées ci-après individuellement la « **partie** » et collectivement les « **parties** ».

**PREAMBULE :**

Les parties ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers 2018-2022, proposée par Citeo et mise en œuvre par la Filière Matériau, conformément au contrat type de reprise de la filière papier-carton annexé à la convention particulière Filière papier-carton conclue entre REVIPAC et Citeo/Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier-carton de la Collectivité (ci-après le « Contrat »).

En plus de la garantie générale de reprise et de recyclage du standard PCNC (1 ou 2 flux) à un prix public convenu (prix de marché tel que défini dans l'offre), REVIPAC s'est engagée envers la Collectivité à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise fixé à 60 €/tonne pour les déchets assimilés 5.02A, à 75 €/tonne pour les déchets assimilés 1.05A composant ce standard.

Or, dans le contexte de l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler indépendant de la volonté des acteurs de la filière, qui a vu les prix 5.02A divisés par plus de quatre en deux ans, et compte-tenu des difficultés financières corrélatives pour les repreneurs et de ce fait pour REVIPAC, cette dernière a été contrainte de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière Filière papier-carton entre REVIPAC et Citeo/Adelphe.

Dans ce contexte, la Convention Particulière conclue entre REVIPAC et Citeo, ainsi que son annexe portant Contrat type de reprise de la filière papier-carton ont été modifiées pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue pour les flux du standard PCNC.

Les Parties se sont dès lors rapprochées et sont convenues de modifier le Contrat, par le biais du présent avenant, conformément au contrat type de reprise.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les stipulations de l'article 11.1 (standard 1) du Contrat sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

**1. STANDARD 1 :** *(Déchets d'Emballages ménagers en papier-carton non-complexés, issu de collectes séparées et/ou déchèteries avec un flux 5.02A, ou avec deux flux 5.02A et 1.05A)*

*\* Assimilé 5.02 : 5.02A (prix de reprise identique quel que soit le nombre de flux)*

*Le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 5.02 est fixé à 100% d'une valeur de référence européenne du prix départ de la sorte 1.04 (Norme EN 643). Cette valeur de référence européenne est établie sur la base de la moyenne pondérée du prix départ de la sorte 1.04 constatée en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans la mercuriale Euwid et le relevé de prix Copacel et en Allemagne sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid ; la moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Allemagne étant pondérée par un coefficient de 0,25.*

*Sur une même période, si le prix de reprise de la catégorie assimilé 5.02 calculé en application de la formule précisée ci-dessus est inférieur au prix moyen de la sorte 1.04 constaté sur le marché français, c'est ce dernier tarif qui s'appliquera à la reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilée 5.02. Le prix moyen de la sorte 1.04 constaté sur le marché français correspond au milieu de fourchette du relevé des prix Copacel de la sorte considérée. (Dernière valeur connue septembre 2016 à laquelle a été appliquée la variation du nouveau relevé de prix Copacel).*

*La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité. Le montant du versement est établi sur la base du prix de reprise tel que calculé ci-dessus et du poids du produit accepté par le repreneur ; La tonne s'entendant à 12% d'humidité maximum, le poids accepté est celui après réfaction éventuelle pour correction d'humidité lorsque celle-ci est supérieure à 12%.*

*\* Assimilé 1.05 : 1.05A (cas de l'existence d'un deuxième flux)*

*Le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 1.05 est fixé à 100% d'une valeur de référence européenne du prix départ de la sorte 1.05 (Norme EN 643). Cette valeur de référence européenne est établie sur la base de la moyenne pondérée du prix départ de la sorte 1.05 constatée en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans la mercuriale PPI et le relevé de prix Copacel et au Royaume-Uni sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid ; la moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Royaume-Uni étant pondérée par un coefficient de 0,25.*

*Sur une même période, si le prix de reprise de la catégorie assimilé 1.05 calculé en application de la formule précisée ci-dessus est inférieur au prix moyen de la sorte 1.05 constaté sur le marché français, c'est ce dernier tarif qui s'appliquera à la reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilée 1.05. Le prix moyen de la sorte 1.05 constaté sur le marché français*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019239-DE

*correspond au milieu de fourchette du relevé des prix Copacel de la sorte considérée. (Dernière valeur connue septembre 2016 à laquelle a été appliquée la variation du nouveau relevé de prix Copacel)*

*La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité.*

*Le montant du versement est établi sur la base du prix de reprise tel que calculé ci-dessus et du poids du produit accepté par le repreneur ; La tonne s'entendant à 12% d'humidité maximum, le poids accepté est celui après réfaction éventuelle pour correction d'humidité lorsque celle-ci est supérieure à 12%.*

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

Fait à .....

Le .....

En deux exemplaires originaux.

**Pour la CC CONVERGENCE GARONNE  
Monsieur MATEILLE**

**Pour REVIPAC  
Noël MANGIN**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019239
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES DECHETS PAPIER ET CARTON
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4.3 - Autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019239-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019239-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
nom de original:		
2019_239_DM_AUTOR SIGN AVENANT CONTRAT REPRISE PAPIER CARTON.pdf	application/pdf	326770
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019239-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	326770
nom de original:		
7_Avenant REVIPAC.pdf	application/pdf	126756
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019239-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	126756

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 09h46min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 09h46min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 09h46min09s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h46min21s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	1
<u>Absents</u> :	8		(M. TRUFFART)
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>POUR</u> :	38
		<u>CONTRE</u> :	0

2019/239

### DECHETS MENAGERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES DECHETS PAPIER ET CARTON

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016/075 du 28 septembre 2016 de la Communauté de communes de Podensac portant adhésion à un groupement de commandes pour la revente des matériaux issus des collectes sélectives ;

VU le contrat signé le 16 janvier 2019 entre REVIPAC et la Communauté de communes Convergence Garonne au titre de la reprise des papiers-cartons de la sorte 5.02 (papier-carton non complexés issus de la collecte séparée) ;

VU le courrier du 14 novembre 2019 adressé par REVIPAC pour alerter les différents signataires sur le bouleversement en matière d'importation de produits emballages à recycler lié notamment à la fermeture des marchés asiatiques et plus précisément chinois ;

CONSIDERANT que REVIPAC n'est plus en mesure de respecter ses engagements contractuels en matière de prix minimum garanti aux collectivités pour la reprise des papiers-cartons ;

CONSIDERANT que ce prix minimum garanti est devenu très largement supérieur au prix du marché et ce de façon quasi ininterrompue depuis février 2018 au point que le prix proposé pour les papiers-cartons de la sorte 5.02 est aujourd'hui trois fois supérieur au prix du marché français ;

CONSIDERANT que REVIPAC a fait jouer la clause de sauvegarde "adaptation" liée à son engagement auprès de CITEO et qu'il en résulte que le contrat type se trouve modifié avec la suppression du prix minimum garanti ;

CONSIDERANT que l'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de reprise papier-carton.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019239
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES DECHETS PAPIER ET CARTON
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4.3 - Autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019239-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019239-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
<i>nom de original:</i>		
2019_239_DM_AUTOR SIGN AVENANT CONTRAT REPRISE PAPIER CARTON.pdf	application/pdf	326770
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019239-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	326770
<i>nom de original:</i>		
7_Avenant REVIPAC.pdf	application/pdf	126756
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019239-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	126756

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 09h46min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 09h46min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 09h46min09s	Transmis au MI



	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h46min21s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC, 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019240-DE

**CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS  
SPECIFIQUES MENAGERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ENTRE**

La société EcoDDS,

Société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé au 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940, représentée par son Directeur Général.

Ci-après dénommée « **EcoDDS** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

Code adhérent :

Représenté(e) par

Agissant en application de la délibération du

Ci-après dénommée **LA COLLECTIVITE**,

**D'AUTRE PART,**

La présente convention-type est conclue en application des dispositions relatives à la Collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges mentionné à l'article R. 543-234 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « *DDS ménagers* ») à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019240-DE

La convention-type est constituée de trois parties et complète les éléments fournis dans la lettre de manifestation d'intérêt :

- I. Première partie : Les Conditions Particulières – Informations relatives à la COLLECTIVITE
- II. Seconde partie : Les Conditions Générales
- III. Troisième partie : Les Clauses Techniques
- IV. Barème

Fait en deux exemplaires, le

Pour EcoDDS,

Pour la COLLECTIVITE.....,

**I.- PREMIERE PARTIE : CONDITIONS PARTICULIERES**

1.- Informations relatives à la COLLECTIVITE

Sauf indication particulière, les informations ci-après sont renseignées au jour de la signature de la convention type. La COLLECTIVITE s'engage à mettre à jour ces informations dans les meilleurs délais selon l'article 7 des Conditions Générales.

**Identification de la COLLECTIVITE :**

Nom complet :

Adresse du siège administratif :

Nom et prénom du maire ou du président :

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des communes membres de la COLLECTIVITE (statuts à annexer à la convention type) ainsi que la catégorie de densité de la population mentionnée dans le tableau ci-dessous (cocher la case ou les cases correspondante(s)).

**Personnes à contacter auprès de la collectivité territoriale ou du groupement contractant :**

Contact administratif	Civilité : Madame/Monsieur	
	Nom	
	Adresse	
	CP	
	Ville	
	Téléphone	
	Fax	
	Adresse e-mail	
Contact technique	Civilité : Madame/Monsieur	
	Nom	
	Adresse	
	CP	
	Ville	
	Téléphone	
	Fax	
	Adresse e-mail	



2.- Informations relatives aux communes et aux populations. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 1)

3.- Informations relatives aux déchetteries acceptant les DDS ménagers. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 2)

4.- La COLLECTIVITE opte pour l'option de paiement des soutiens financiers (**SE RAPPORTER IMPERATIVEMENT A L'ARTICLE 4 DES CONDITIONS GENERALES puis barrer la mention inutile**) :

« N, N+1 »<sup>1</sup>

« N-1, N »

## II. CONDITIONS GENERALES

« *DDS ménagers* » désigne les déchets ménagers issus des produits des catégories de l'article R 543-228 du code de l'environnement pour lesquelles EcoDDS est agréée, et mentionnés dans l'arrêté produits du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article.

« *Conteneur* » désigne les récipients destinés à collecter les DDS ménagers puis à les transporter.

### **Article 1.- Contractualisation et entrée en vigueur**

1.1.- Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales

- I. possédant la compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers,
- II. qui a mis en place un service public de collecte séparée des DDS ménagers dont les performances, avec les autres dispositifs, sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière,
- III. et qui en fait la demande à EcoDDS, peut conclure une convention-type avec EcoDDS.

La compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers constitue une condition déterminante du consentement d'EcoDDS pour la conclusion de la présente convention.

---

<sup>1</sup> Disposition en vigueur depuis 2013

## 1.2.- Demande de contractualisation

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales transmet tout d'abord à EcoDDS une lettre de manifestation d'intérêt. Pour toute collectivité territoriale dont le contrat-type avec EcoDDS a expiré le 31 décembre 2018, le formulaire de l'annexe 5 vaut lettre de manifestation d'intérêt.

Après délibération des instances de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales autorisant son exécutif à signer la convention-type avec EcoDDS, elle adresse sa demande de contractualisation à EcoDDS en envoyant la convention-type complétée et signée avec une copie de la délibération et accompagnée d'un RIB par lettre recommandée AR (ci-après « *demande complète* »).

A réception de la demande de contractualisation, EcoDDS vérifie que celle-ci est complète, que la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales accepte les termes de la convention-type (ci-après « *demande complète acceptée* »), et en accuse réception. Si la demande de contractualisation est incomplète ou si la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales n'accepte pas les termes de la convention-type, EcoDDS dispose de 30 (trente) jours pour demander à la COLLECTIVITE de compléter les informations manquantes de la convention type ou d'en accepter les termes. Ce délai se renouvelle autant de fois que la demande de contractualisation demeure incomplète ou que les termes de la convention-type ne sont pas acceptés par la COLLECTIVITE.

1.2.bis Afin de faciliter la reprise de la collecte et des enlèvements dans les meilleurs délais après le renouvellement de l'agrément d'EcoDDS, et lorsque la COLLECTIVITE estime pouvoir délibérer sur la conclusion d'une convention-type avec EcoDDS de manière à déposer auprès d'EcoDDS une demande complète et acceptée au plus tard le 30 juin 2019, et dans l'attente de cette demande complète et acceptée, si la COLLECTIVITE le souhaite, elle peut demander à EcoDDS de procéder, jusqu'au dépôt de la demande complète et acceptée et au plus tard le 30 juin 2019, à la collecte séparée des DDS ménagers et aux enlèvements selon les modalités des articles 5 et 6 et du chapitre III et dans les conditions financières de l'annexe 3. Cette demande (ci-après « *demande de l'article 1.2 bis* ») et la reprise de la collecte par EcoDDS ne valent pas conclusion de la convention-type.

A défaut de conclusion de la convention-type par réception par EcoDDS de la demande complète et acceptée de la COLLECTIVITE au plus tard le 30 juin 2019, ou dès que la COLLECTIVITE sait ne pas vouloir conclure la convention-type ou ne peut pas respecter le délai du 30 juin 2019, notamment parce qu'elle conteste les termes de la convention-type, EcoDDS peut de plein droit arrêter la collecte et les enlèvements des DDS ménagers.

La demande de l'article 1.2 bis par la COLLECTIVITE est exclusivement communiquée selon le formulaire joint en annexe 5 à la présente convention, sous peine d'irrecevabilité de cette demande.



1.2 ter La collecte et les enlèvements de DDS pour le compte d'EcoDDS reprennent dans les trente jours, au plus, suivant la réception par EcoDDS soit de la demande de contractualisation, soit de la demande de l'article 1.2 bis, dûment complétée et signée sans réserve ni modifications par la COLLECTIVITE. La date exacte de la reprise, liée au délai pour organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre la COLLECTIVITE et EcoDDS.

### 1.3.- Entrée en vigueur

La convention entre en vigueur dans les trente jours au plus suivant la demande de contractualisation dûment complétée et signée par la COLLECTIVITE. La date exacte, liée au délai pour organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre les Parties.

Aucune convention ne peut entrer en vigueur antérieurement à la date de publication de l'arrêté d'agrément d'EcoDDS, ou si la demande de contractualisation de la COLLECTIVITE ou sa délibération est incomplète ou ne respecte pas les termes de la convention-type.

Tous les délais sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

## **Article 2.- Durée, résiliation, suspension**

2.1- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, étant précisé que toute échéance d'un agrément d'EcoDDS sans que celui-ci soit renouvelé sans interruption, tout retrait ou toute annulation de l'agrément, met fin de plein droit à la présente convention.

### 2.2.- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par EcoDDS de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE

- I. moyennant un préavis de 30 (jours), en cas d'agrément d'un éco-organisme coordonnateur de la filière,
- II. moyennant un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours, dans le cas où la COLLECTIVITE refuserait une modification de la convention type conformément à l'article 3.3.

Résiliation par la COLLECTIVITE :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la COLLECTIVITE et sans ouvrir droit à indemnité pour EcoDDS, moyennant un préavis de 30 (trente) jours.

Résiliation par les parties :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties avec un préavis de 8 (huit) jours dans le cas où la COLLECTIVITE ne dispose plus de la compétence en matière de collecte sélective des DDS ménagers.

### 2.3.- Suspension

La présente convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE, en cas de suspension de l'agrément d'EcoDDS, ou après la mise en demeure prévue à l'article 5, et aussi longtemps que cette mise en demeure n'aura pas été levée.

Elle est également suspendue en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties. Est assimilé au cas de force majeure et emportera les mêmes effets tout cas de grève du personnel chargé de l'exploitation des déchetteries, ou des prestataires chargés par EcoDDS de l'enlèvement ou de la gestion des DDS ménagers.

EcoDDS peut également suspendre la présente convention dans le cas où une autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités (ci-après : COLLECTIVITE CONCURRENTE) affirme avoir compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers sur le même territoire que la COLLECTIVITE, ou demande à contractualiser avec EcoDDS sur la base de la même population, ou de la ou des mêmes déchetteries que la COLLECTIVITE. La suspension prend fin lorsque la COLLECTIVITE et/ou la COLLECTIVITE CONCURRENTE notifient à EcoDDS, dans des termes non contradictoires, la délimitation de leurs compétences respectives en matière de collecte séparée des DDS ménagers, après concertation entre la COLLECTIVITE et la COLLECTIVITE CONCURRENTE, ou à défaut, conformément à la décision de justice devenue définitive ayant tranché sur les compétences respectives de chacune en matière de collecte séparée des DDS ménagers.

Pendant la période de suspension de la convention, EcoDDS consigne sur un compte ouvert à cet effet dans un établissement de crédit les versements financiers dus au titre de la présente convention.



### **Article 3 - Modification et mise à jour de la présente convention**

3.1.- La COLLECTIVITE s'engage à communiquer à EcoDDS ou via le portail TERRITEO, et à mettre à jour dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre.

3.2.- EcoDDS s'engage à prendre en compte dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de leurs communications, les modifications de périmètre et les ajouts ou retraits de déchetteries.

3.3.- Selon l'article 4.3.2.1 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, « *Le titulaire prend les dispositions contractuelles nécessaires afin que toute modification des contrats précités soit effective de manière concomitante pour toutes les collectivités territoriales avec lesquelles il a conclu un contrat. Dans le cas où une collectivité territoriale refuse ces nouvelles conditions, le titulaire peut mettre fin à cette collaboration et résilier ledit contrat* ». Et selon l'article A.II.1.b du chapitre III du cahier des charges annexé à l'arrêté du 15 juin 2012, « *Le titulaire prend les dispositions contractuelles nécessaires afin que toute modification des contrats précités soit effective de manière concomitante pour toutes les collectivités territoriales avec lesquelles il a conclu un contrat. Dans le cas où une collectivité territoriale refuse ces nouvelles conditions, le titulaire peut mettre fin à cette collaboration et résilie ledit contrat* ».

En conséquence de quoi, la COLLECTIVITE s'engage à appliquer dans un délai d'au plus 30 (trente) jours les modifications de la convention type, en particulier toute modification rendue nécessaire du fait d'une modification de la réglementation relative aux DDS ménagers ou du cahier des charges de la filière des DDS ménagers, adoptées après concertation et information de la commission consultative de la filière des DDS ménagers, sauf résiliation par la COLLECTIVITE de sa convention avec EcoDDS selon les modalités l'article 2.2.

### **Article 4 - Soutien financier**

4.1.- En rémunération de l'information, de la communication, de la formation du personnel de déchetterie et de la collecte séparée en déchetteries de DDS ménagers et remis à EcoDDS, EcoDDS s'engage à faire bénéficier la COLLECTIVITE du soutien financier ou en nature résultant de l'application du barème aval national en annexe 3 de la convention. Seules les déchetteries pouvant recevoir des DDS ménagers et en service sont éligibles aux soutiens financiers.

En cas d'entrée en vigueur ou de fin de la présente convention au cours d'une année calendaire, la part forfaitaire du soutien financier est versée au prorata temporis de la durée effective de la convention au cours de ladite année. Il en est de même pour le soutien financier directement lié à une déchetterie qui n'aurait été exploitée que partiellement au cours de l'année calendaire.

Par exception à l'alinéa précédent, pour l'année 2019\*, si la présente convention est entrée en vigueur avant le 30 juin 2019 conformément à l'article 1.3, la part forfaitaire et la part variable du soutien financier du barème en annexe 3 seront versées intégralement sans prorata temporis. La tranche du barème applicable pour la part variable applicable sera déterminée à partir des quantités collectées, dans chaque déchetterie, sur l'année civile 2018.

La catégorie du barème national (A, B, C, D – cf. annexe 3) dans laquelle est affectée chaque déchetterie est établie en fonction des quantités de DDS ménagers collectés au titre de la présente convention, nettes d'autres déchets ou substances susceptibles d'être présentes dans les conteneurs, provenant, pour chaque année civile, de cette déchetterie.

4.2.- Le montant du soutien financier est calculé par EcoDDS dès que les éléments sont disponibles, et communiqué à la COLLECTIVITE qui émet un titre de recettes. EcoDDS communique à la COLLECTIVITE, de manière dématérialisée, un décompte des sommes dues pour permettre l'établissement du titre de recettes.

Dans le cas où la COLLECTIVITE n'apporterait pas la justification des actions d'information et de communication locales menées (plan de communication, synthèse des actions menées, exemples de réalisations et/ou de documents), les sommes dues au titre de l'information et de la communication locales seront mutualisées pour mener des actions locales et/ou pour permettre à EcoDDS de réaliser des outils de communication à destination des collectivités en accord avec les associations de représentants des collectivités.

#### 4.3.- Paiement des soutiens financiers

4.3.1.- Sauf lorsque la COLLECTIVITE a opté pour l'option « N-1, N » dans les conditions particulières, pour chaque année N où la convention est en vigueur, le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers effectuée en année N est payé à la COLLECTIVITE en année N+1, dans les trente jours à compter de la réception du titre de recette émis selon les modalités de l'article 4.2.

4.3.2.- Lorsque la COLLECTIVITE a opté pour l'option « N-1, N » dans les conditions particulières :

- I. Pour toute année N à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et où la convention est en vigueur, le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers effectuée en année N-1 est payé à la COLLECTIVITE en année N, dans les trente jours à compter de la réception du titre de recette émis selon les modalités de l'article 4.2.

\* cette disposition ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018



- II. Pour l'année 2019, si la COLLECTIVITE était adhérente à EcoDDS en 2018 : la convention en vigueur entre la COLLECTIVITE et EcoDDS en 2018 prévoit déjà que le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers de l'année 2018 est payé à la COLLECTIVITE en 2019, de telle sorte qu'aucun autre paiement n'est dû par EcoDDS au titre de la présente convention.
- III. Pour l'année 2019, si la COLLECTIVITE n'était pas adhérente à EcoDDS en 2018 : Conformément à l'article 4.3.1.2 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, « *Le contrat type prévoit que la collectivité territoriale contractante assure, pour le compte du titulaire, une collecte séparée des DDS ménagers et qu'elle applique les consignes de tri communiquées par celui-ci* ». Une collectivité non adhérente en 2018 n'assurerait donc aucune collecte pour le compte d'EcoDDS en 2018, et n'avait d'ailleurs aucune raison d'appliquer les consignes d'EcoDDS. La COLLECTIVITE ne satisfaisant pas à l'une des exigences du cahier des charges, elle ne peut pas percevoir de soutien financier d'EcoDDS pour les quantités de DDS ménagers qu'elle aurait collectées en 2018, et est invitée à adhérer à EcoDDS dans les conditions de l'article 4.3.1, mieux adapté à une première adhésion.

4.4 – EcoDDS pourra compenser toute somme due par la collectivité au titre du présent contrat, avec le soutien financier qui devrait lui être versé.

#### **Article 5.-Collecte séparée des DDS ménagers et enlèvement par ECO-DDS**

5.1.- La COLLECTIVITE s'engage à collecter séparément en déchetteries et à remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les DDS ménagers relevant des catégories de l'article R. 543-228 du code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréée, selon les consignes et documents associés de l'éco-organisme. Le principe général consiste à s'appuyer sur la compétence déchets des collectivités qui concerne les citoyens. Du fait de ce principe, les collectivités adhérentes ne devront collecter pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers (usage domestique). Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. En effet, quel que soit l'apporteur, les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 ne prêtent pas à confusion quant à l'usage qui en est fait.

En revanche, pour les produits issus des catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage dans le cadre de son utilisation domestique que par un professionnel dans le cadre de son activité professionnelle, les collectivités devront prendre toutes dispositions

organisationnelles et techniques qui permettent de s'assurer que les apports ne concernent que les seuls ménages.

Autrement dit, pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10, EcoDDS fournira des bacs permettant d'accueillir les déchets issus de ces produits et dont les seuils maximums de contenants sont fixés par l'arrêté produits du 16 aout 2012. Pour les catégories 4 et 5, EcoDDS fournira des bacs réservés aux seuls ménages et dont les seuils maximums de contenants sont également fixés par l'arrêté produits du 16 aout 2012 pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les performances du service de collecte séparée des DDS doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière.

5.2.-La COLLECTIVITE exploite ou fait exploiter pour son compte par un prestataire de service les déchetteries conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard de la législation sur les installations classées et sur les déchets.

La COLLECTIVITE, pour le personnel en régie, et le cas échéant le prestataire de service exploitant la déchetterie, assure la direction et la formation du personnel des déchetteries, selon la réglementation du travail en vigueur. La COLLECTIVITE met à disposition du personnel de la déchetterie les consignes et supports communiqués par EcoDDS.

En cas de non-conformité à la réglementation en vigueur de la collecte séparée des DDS ménagers ou de leur remise à EcoDDS, la COLLECTIVITE suspend immédiatement la collecte séparée des DDS ménagers, pour le compte d'EcoDDS, dans la (les) déchetterie(s) affectée(s) par cette non-conformité. Dans ce cas, elle en informe EcoDDS dans un délai de 15 (quinze) jours.

5.3.- Les DDS ménagers collectés sélectivement demeurent sous la responsabilité de la COLLECTIVITE jusqu'à leur enlèvement par EcoDDS ou par le tiers diligenté par ce dernier. Le transfert de responsabilité s'effectue au moment où les DDS ménagers sont chargés dans le véhicule par EcoDDS ou le tiers diligenté.

5.4.- Les conteneurs de DDS ménagers mis à disposition par EcoDDS sont placés sous la garde de la COLLECTIVITE. En cas de dommage subi par ces conteneurs par accident ou utilisation anormale dans l'enceinte du point de collecte, ou de leur vol, la COLLECTIVITE verse à EcoDDS une indemnisation d'un montant égal à la valeur non amortie du conteneur. Conformément à l'article 1336 du code civil, EcoDDS délègue à la COLLECTIVITE le paiement de l'indemnisation à la personne qui fournit les conteneurs.

EcoDDS pourvoit à ses frais au remplacement des conteneurs suite à l'usure normale.



## 5.5.- Qualité de la collecte séparée des DDS ménagers

EcoDDS peut refuser d'enlever des conteneurs remplis de DDS ménagers :

- I. en mélange avec des DDS issus de produits chimiques ne relevant pas de son agrément, notamment en raison de la nature du produit chimique, de son conditionnement ou encore parce que la personne ayant apporté le DDS ne serait pas un ménage,
- II. en mélange avec d'autres déchets, ou d'autres produits indésirables présents en quantités significatives,
- III. contaminés et présentant un risque pour la santé du personnel du fait de cette contamination.

Le Chapitre III des Clauses Techniques définit les bonnes pratiques de collecte séparée permettant d'éviter les refus d'enlèvement, et les modalités de contrôle du contenu des conteneurs.

Dans le cas où un conteneur est refusé par EcoDDS, EcoDDS en informe la COLLECTIVITE avec les justificatifs nécessaires, selon la procédure contradictoire de l'article 3.4 du chapitre III.

### 5.5. bis : Non-respect des engagements de la COLLECTIVITE :

Dans le cas de 2 (deux) refus de conteneurs dans une période de 60 (soixante) jours, la COLLECTIVITE communique à EcoDDS les mesures qu'elle compte prendre afin de se mettre en conformité avec la présente convention et le calendrier d'amélioration. Ce calendrier ne peut excéder 60 (soixante) jours.

Dans le cas où, à l'issue de cette période de 60 (soixante) jours, des difficultés significatives persisteraient, EcoDDS pourra mettre en demeure la COLLECTIVITE de remédier aux manquements constatés. La présente convention est alors suspendue pour les points de collecte concernés jusqu'à ce que la COLLECTIVITE justifie avoir remédié définitivement aux manquements constatés.

Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de non-conformité dans un conteneur, identifié au premier point de tri-regroupement :

- I. Lorsque la COLLECTIVITE dispose d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS pour traiter les non-conformités, elle en informe EcoDDS, et demande à ce prestataire le traitement à ses frais de la non-conformité, sans préjudice de la prise en charge par la COLLECTIVITE de la pénalité forfaitaire mentionnée au dernier alinéa du présent article.
- II. Lorsque la COLLECTIVITE ne dispose pas d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS, elle dispose des trois options suivantes :

- option n°1 : passer un bon de commande au prestataire d'EcoDDS et le régler directement ;
- option n°2 : demander à EcoDDS que le prestataire d'EcoDDS traite les non-conformités pour le compte de la COLLECTIVITE, en facturant EcoDDS, qui pourra déduire les dépenses correspondantes (avec justificatifs) dans la limite des soutiens dus par EcoDDS à la COLLECTIVITE ;
- option n°3 : demander l'entreposage provisoire chez le prestataire d'EcoDDS, s'il en est d'accord, et rechercher les déchets non conformes, le tout à ses frais, la COLLECTIVITE devant directement prendre en charge les frais d'entreposage provisoire et de chargement chez ce prestataire.

La COLLECTIVITE opte pour l'une des options n°1 à 3, au plus tard à la survenance de la première non-conformité, dans le respect du code des marchés publics. L'option étant valable pour un semestre et reconduite tacitement, sauf si la COLLECTIVITE avertit par écrit EcoDDS, une fois avant chaque échéance semestrielle, d'une modification d'option. A défaut d'avoir opté explicitement pour l'une des options, EcoDDS applique l'option n°2 jusqu'à ce que soit atteinte la limite des soutiens, puis met en demeure la COLLECTIVITE d'opter pour l'option n°1 ou n°3.

Pour chaque conteneur contenant au moins une non-conformité, EcoDDS appliquera une pénalité forfaitaire correspondant aux coûts fixes de gestion de cette non-conformité de 55 €, à déduire des soutiens dus par EcoDDS à la COLLECTIVITE ou à facturer à la COLLECTIVITE.

5.6.- Les modalités techniques de collecte séparée et d'enlèvement des DDS ménagers par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier sont définies dans le Chapitre III des Clauses Techniques.

#### 5.7.- Démarche de progrès et labellisation

Afin d'adapter et d'améliorer les bonnes pratiques de collecte et d'enlèvement, et compte tenu du caractère dangereux de certains DDS ménagers, EcoDDS peut faire diligenter à ses frais un audit de l'exécution de la présente convention.

A cette fin,

- I. les parties conviennent de la date de l'audit avec un préavis ne pouvant être inférieur à 5 (cinq) jours. La COLLECTIVITE prévient les personnels de la déchetterie et, le cas échéant, son prestataire afin de permettre l'accès sur le site de l'auditeur ;
- II. l'audit est réalisé sur la base d'une grille communiquée à l'avance à la COLLECTIVITE; EcoDDS peut notamment y ajouter des orientations annuelles d'audit visant à porter un accent particulier sur des actions nationales de progrès;



III. les résultats de l'audit sont restitués à la COLLECTIVITE, qui peut faire part de toute observation à EcoDDS.

Dans le cas où EcoDDS mettrait en place un projet de labellisation, la COLLECTIVITE peut également demander à bénéficier d'une labellisation de sa collecte séparée de DDS des ménages par EcoDDS. Cette labellisation est décernée aux collectivités territoriales ou à leur groupement apportant une contribution particulière à la filière des DDS ménagers par :

- I. la mise en œuvre de bonnes pratiques par leurs administrés, personnel en régie ou prestataires exploitants des déchetteries,
- II. un haut niveau de collecte séparée ou une forte croissance de la collecte séparée,
- III. une contribution particulière au développement des bonnes pratiques.

#### **Article 6 : Organisation et suivi de la collecte**

Les DDS ménagers sont collectés séparément en déchetteries (installations classées sous la rubrique n°2710), puis enlevés par EcoDDS dans ces déchetteries.

Conformément à l'article 4.3.3 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, la COLLECTIVITE informe EcoDDS :

- des incidents ou accidents éventuels liés à la filière des DDS ménagers que la COLLECTIVITE rencontre, et les mesures préventives et correctives qu'elle met en œuvre ;
- des sanctions administratives auxquelles elle pourrait être soumise dans les plus brefs délais, impactant potentiellement la chaîne de transport et de traitement des DDS ménagers, et en justifiant des mesures de mise en conformité ou compensatoires qu'elle met en place.

#### **Article 7 : Echanges de données entre EcoDDS et la COLLECTIVITE**

7.1.- Sauf urgence ou dysfonctionnement, les parties conviennent de dématérialiser les échanges standardisés de données, dans un objectif d'éco-efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation.

Sont notamment échangés ou mises à jour de manière dématérialisée les informations visées à la partie I de la présente convention, ainsi que les données devant être transmises annuellement par EcoDDS à la COLLECTIVITE en application du cahier des charges de la filière.

7.2.- La COLLECTIVITE autorise expressément EcoDDS à utiliser les données transmises par la COLLECTIVITE ou toute autre donnée recueillie dans le cadre de la présente convention pour la bonne exécution des obligations imparties à EcoDDS par son agrément ainsi que ses obligations d'informations des pouvoirs publics. Toute autre communication des données recueillies dans le cadre de la présente convention est soumise à l'accord explicite de la COLLECTIVITE.

7.3.- EcoDDS s'engage à fournir à la COLLECTIVITE les documents et données mentionnés à l'article 4.3.1.2 premier alinéa du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018.

7.4.- Toutes les données de la COLLECTIVITE nécessaires à la gestion administrative de la convention ou aux déchetteries, où sont collectées des DDS ménagers, sont celles communiquées par la COLLECTIVITE à EcoDDS ou via TERRITEO ([www.territeo.fr](http://www.territeo.fr)), portail commun aux éco-organismes agréés.

#### **Article 8 – Règlement des litiges**

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente.



### **III. CLAUSES TECHNIQUES**

#### **Article 1. Gestion des flux de DDS ménagers**

EcoDDS définit le nombre minimal et la typologie des flux de DDS ménagers collectés séparément en fonction de la réglementation en vigueur, des propriétés de dangers ou de l'absence de danger des DDS ménagers, et de l'optimisation du transport et du traitement de ces déchets ménagers. Dans le respect du principe précédent et en fonction de leur retour d'expérience et des possibilités matérielles, les parties définissent le volume des conteneurs mis gratuitement à disposition de la COLLECTIVITE par EcoDDS. Les déchets ménagers sont stockés selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 2.- Bonnes pratiques de la collecte séparée des DDS ménagers**

2.1.- Pour les collectivités qui déclarent à EcoDDS ne pas accepter de déchets professionnels, seuls les seuils définis dans l'arrêté produits font foi lors d'un apport.

Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 font foi. En revanche, pour les produits issus de catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage que par un professionnel, seuls les apports des ménages sont acceptés. Cette séparation au plan technique et organisationnel doit être mise en place dans les déchetteries concernées.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS par écrit des mesures prises concernant les catégories 4 et 5 pour empêcher et contrôler qu'aucun artisan et professionnel ne dépose des DDS issus de chantiers non domestiques dans les conteneurs mis à disposition par EcoDDS. L'Eco-organisme sera particulièrement vigilant et attentif à la mise en place de bonnes pratiques de collecte séparée des DDS des ménages sur les catégories produits 4 et 5 de l'arrêté produits du 16 aout 2012 pour lesquels il pourrait exister une confusion entre un usage domestique et un usage professionnel (les catégories produits 4 et 5 identiques au précédent agrément). De ce point de vue, grâce aux remontées d'informations des collectivités concernant les bonnes pratiques de collecte séparée des DDS ménagers, EcoDDS sera en mesure d'analyser les avantages et inconvénients des pratiques actuelles et de mettre à disposition un guide des meilleures pratiques utilisées en France métropolitaine et dans les DOM COM afin d'en faire bénéficier l'ensemble des acteurs de la filière.

Par ailleurs, l'étiquetage d'origine ou le cas échéant, la signalétique appropriée de la filière des DDS ménagers, doit être lisible. Ne doivent pas être déposés dans les conteneurs EcoDDS:

1. les emballages fuyards ou mal fermés, pour lesquels la COLLECTIVITE devra prévoir des sachets de réemballage étanches et garantissant la sécurité des agents.

- II. les DDS ménagers dont l’emballage et l’étiquetage d’origine ne permettent plus d’identifier la nature du DDS ainsi que, le cas échéant, ses caractéristiques de danger.

Par exception, dans le cas où un déchet ne pourrait être identifié à partir de son emballage et étiquetage d’origine, la COLLECTIVITE, qui a pour obligation en tant que détenteur des déchets de les caractériser (Articles L 541-7-1 du code de l’environnement), veillera à ce que le préposé de la déchetterie caractérise le déchet à partir de la déclaration du déposant, le contrôle du préposé étant limité à l’erreur manifeste du déposant sur la nature du déchet. Le préposé procède au ré-étiquetage du déchet avant de déposer ledit déchet désormais identifié dans le conteneur prévu par EcoDDS. Le préposé de la déchetterie assure la traçabilité de l’identité des déposants de déchets non identifiés et leur remet tout kit d’information disponible pour leur expliquer l’importance à maintenir les produits générateurs de DDS dans leur emballage et étiquetage d’origine.

2.2.- Aucun déchet ou DDS ménager ne doit être déposé sur ou à proximité des conteneurs. Les conteneurs ne doivent pas être remplis au point de déborder ou d’en entraver leur bonne fermeture.

2.3.- La COLLECTIVITE s’assure que le dépôt de DDS ménagers dans les conteneurs est pris en charge par un agent de la déchetterie ayant suivi une formation adaptée.

2.4.- Les conteneurs sont maintenus sous abris, de telle manière que les eaux de pluie ne puissent s’y accumuler.

2.5.- La COLLECTIVITE signale immédiatement à EcoDDS tout dommage survenu à un conteneur, le rendant impropre à son usage, et prend toute disposition pour interdire de nouveaux dépôts de déchets dans ce conteneur. EcoDDS prend alors immédiatement toute disposition pour procéder au remplacement du conteneur endommagé.

2.6.- L’ensemble des bonnes pratiques ci-dessus sont rappelées par une signalétique permanente appropriée en déchetterie.

2.7.- Les bonnes pratiques consistent également à développer et mettre en place des indicateurs de qualité sur la collecte séparée, afin de permettre aux parties d’identifier les sources de difficulté dans la collecte (par exemple, les types de DDS pouvant poser difficulté) et de mettre en place un plan continu de progrès.

### **Article 3 –Bonnes pratiques en matière d’enlèvement des DDS ménagers et des conteneurs**

3.1.- EcoDDS procède uniquement à l’enlèvement de DDS ménagers dûment déposés dans un conteneur.



3.2.- L'ordonnancement des enlèvements de conteneurs est organisé conjointement par la COLLECTIVITE et EcoDDS, en prenant en compte le retour d'expérience de la COLLECTIVITE, et dans l'objectif conjoint d'une bonne qualité de service et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport. Les conditions d'enlèvement des DDS ménagers, et notamment les seuils d'enlèvement, sont cohérentes avec les quantités maximales de déchets autorisées dans les déchetteries et n'entraînent aucun changement de régime de classement non accepté par les collectivités territoriales.

L'ordonnancement peut être réalisé :

- I. par programmation à fréquence fixée par la COLLECTIVITE. EcoDDS fait respecter cette fréquence par son prestataire de service.
- II. par appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE, dès lors qu'un conteneur atteint un niveau de remplissage prédéterminé,
- III. programmation prévisionnelle puis appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE pour ajuster le programme d'enlèvement, ou pour demander un enlèvement supplémentaire.

3.3.- L'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu qu'en présence et sous la supervision d'un agent de la COLLECTIVITE ou du prestataire exploitant de la déchetterie.

A l'initiative de la partie la plus diligente, les parties s'efforcent de fixer un rendez-vous avec le transporteur chargé par EcoDDS de procéder à l'enlèvement des conteneurs, selon les modalités et moyens mis en place par EcoDDS.

Dans le cas où la COLLECTIVITE considère que l'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu dans le respect de la réglementation en vigueur ou dans les conditions de sécurité exigée, tant pour des raisons propres à l'exploitation de la déchetterie que pour des raisons tenant au véhicule et au conducteur venant enlever les conteneurs, ou encore tenant à l'état d'un conteneur, elle met fin à l'enlèvement de tout ou partie des conteneurs et en informe EcoDDS, dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse prendre toutes les mesures utiles vis-à-vis de son prestataire.

3.4.- Vérification du contenu des conteneurs

Lors de l'enlèvement, le chauffeur du véhicule diligenté par EcoDDS peut procéder à une vérification visuelle rapide du contenu d'un conteneur s'il est formé à ces contrôles et si les horaires de sa tournée le permettent. Le chauffeur peut refuser l'enlèvement du conteneur, sauf si l'agent de la déchetterie, agissant pour le compte de la COLLECTIVITE, considère qu'il n'y aurait pas de non-conformité et maintient sa demande d'enlèvement. Dans ce cas, et afin de ne pas immobiliser le conteneur et par voie de conséquence empêcher la collecte et porter atteinte à la tournée du chauffeur, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire : à cette fin, l'agent de la déchetterie d'une

part et le chauffeur du camion d'autre part conservent une photo et toute indication utile sur le contrôle visuel auquel il a été procédé.

Le contenu de tout conteneur est contrôlé par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier, lorsqu'il est vidé au premier point de tri-regroupement. Afin de ne pas immobiliser les conteneurs refusés, et par voie de conséquence empêcher le retour dans les déchetteries de conteneurs vides pour continuer la collecte des DDS ménagers, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire. Tout refus d'un conteneur donne lieu à l'établissement d'un bordereau documenté de non-conformité (date et lieu de l'enlèvement, photo, description des non conformités) adressé à la COLLECTIVITE dans les 8 (huit) jours au plus suivant la date de l'enlèvement. La COLLECTIVITE dispose d'un délai de 8 (huit) jours à réception du bordereau pour contester, de bonne foi, le refus d'enlèvement (cf. 5.5). A défaut de contestation, le bordereau documenté de non-conformité est considéré comme non contesté par la COLLECTIVITE.

### 3.5.- Traçabilité des DDS ménagers

Est présumé dangereux dans son intégralité le contenu d'un conteneur dédié à un flux de DDS ménagers étiquetés, au moins en partie, dangereux.

Le contenu d'un conteneur dédié, le cas échéant, au dépôt de DDS ménagers non dangereux, est présumé non dangereux dans son intégralité. La COLLECTIVITE peut toutefois au cas par cas, qualifier le contenu d'un tel conteneur de déchets dangereux. Elle informe EcoDDS dans les meilleurs délais des raisons de sa décision afin qu'EcoDDS puisse prendre toute mesure utile.

Pour les conteneurs contenant des DDS ménagers dangereux, il est rappelé que l'article R. 543-45 du code de l'environnement n'est pas applicable à la COLLECTIVITE, et qu'il revient à EcoDDS d'émettre le bordereau réglementaire accompagnant les déchets dangereux.

### 3.6.- Les bonnes pratiques consistent également :

- I. à développer, mettre en place des indicateurs de qualité portant sur l'adéquation de la fréquence des enlèvements ou du délai d'enlèvement, en cas d'enlèvement sur appel, et sur l'optimisation du taux de remplissage des conteneurs enlevés,
- II. à partager ces indicateurs entre les parties, afin de mettre en œuvre un plan continu de progrès.

## **Article 4.- Bonnes pratiques en matière de formation des agents de déchetterie**

La formation des agents de déchetterie spécifique à la collecte séparée et l'enlèvement des DDS ménagers porte notamment sur l'identification des DDS ménagers relevant de la filière,



les dangers liés à certains de ces déchets et précautions de manipulation et transport, les consignes de collecte séparée des DDS ménagers.

EcoDDS met à disposition de la COLLECTIVITE un kit de formation.

EcoDDS prend en charge directement l'organisation et l'exécution de cette formation.

Les bonnes pratiques en matière de formation consistent, à minima, à faire valider par la hiérarchie les connaissances des agents chargés de superviser la collecte des DDS ménagers :

- I. de manière théorique, par un questionnaire à choix multiple
- II. de manière pratique, par la mise en œuvre des compétences au poste de travail.

Ces deux étapes de la formation sont documentées par écrit afin d'en conserver la traçabilité.

#### **Article 5- Dématérialisation des relations contractuelles –accès au portail EcoDDS**

EcoDDS met à disposition de sa COLLECTIVITE un portail sécurisé permettant d'échanger les informations et la documentation nécessaire de manière dématérialisée.

La COLLECTIVITE détermine [nominativement, fonctionnellement] les agents de la Collectivité ou de ses prestataires, devant disposer d'un code d'accès. Les agents ainsi désignés doivent s'engager à respecter

- I. les conditions d'utilisation du portail fixées par EcoDDS,
- II. les conditions d'accès fixées par la COLLECTIVITE envers ses agents ou ceux de ses prestataires.

EcoDDS peut fixer un nombre maximum d'agents utilisateurs, chaque agent disposant d'un code d'accès.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS dans les meilleurs délais de toute modification de la liste des agents ainsi habilités par la COLLECTIVITE à disposer d'un code d'accès.





**ANNEXE 2**

**Informations relatives aux déchetteries acceptant les DDS ménagers. Dans le cas où il n’y pas assez de lignes, merci de dupliquer cette annexe 2.**

Adresse ou nom de la déchetterie  (1)	Organisation de l’enlèvement des DDS ménagers  <i>(si horaires différents selon les jours, merci de faire une ligne distincte)</i>			Acceptation des DDS non ménagers (O/N) ? (4)	Estimation de la quantité maximale de DDS ménagers/an (en tonnes)	Classement installation DC/E/A  (ICPE 2710 ou autres à préciser)
	Contact téléphone (2)	Jours (du lundi au dimanche) (3)	Horaires d’ouverture			

- (1) Adresse complète pour l’accès des transporteurs
- (2) Numéro de téléphone du gardien de la déchetterie, pouvant être communiqué aux transporteurs diligentés par EcoDDS ou à défaut du Service Technique
- (3) Dans le cas où il y a des horaires différents par jour, merci de bien vouloir répéter la ligne
- (4) Préciser (oui/non) si la déchetterie accepte les DDS non ménagers (DDS des artisans ou autres professionnels)

## ANNEXE 3

## Barème de soutiens aux déchetteries et EPI

Catégorie	Quantité de DDS ménagers collectés sur une année civile par déchetterie au titre de la convention	Part forfaitaire	Part variable par déchetterie et par année civile	Total par Déchetterie et par an	Nombre de kits EPI par déchetterie et par an*.
<b>A</b>	> 48 T /an	686 €	2 727 €	3 413 €	4
<b>B</b>	24 à < 48 T / an	686 €	1 209 €	1 895 €	3
<b>C</b>	12 à < 24 T/an	686 €	648 €	1 334 €	2
<b>D</b>	< 12 T/an	686 €	237 €	923 €	1

\* un kit comprend : 1 gilet jaune, 1 paire de gants chimiques, 1 boîte de liquide rince œil, 1 paire de lunette de protection

## Barème de soutien à la communication

Communication locale	0,03€/habitant
----------------------	----------------



**ANNEXE 4\* – MODALITES RELATIVES AU SOUTIEN FORFAITAIRE EXCEPTIONNEL 2019  
ALLOUE AUX COLLECTIVITES AU TITRE DE LA GESTION DES DDS MENAGERS PENDANT LA  
PERIODE ANTERIEURE A LA DELIVRANCE DE L'AGREMENT**

\*Cette annexe ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018 et dont les enlèvements par EcoDDS ont été interrompus du fait de l'absence de délivrance d'un nouvel agrément avant le 31 décembre 2018.

**Préambule :**

Selon l'article L. 541-10 du code de l'environnement, les metteurs sur le marché de produits relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des DDS ménagers ont le choix entre la mise en œuvre d'un système collectif agréé, dénommé éco-organisme, et de systèmes individuels approuvés. Depuis l'origine de la filière et de manière constante, ils ont unanimement et constamment opté pour un dispositif collectif agréé.

C'est pourquoi EcoDDS a demandé, dès septembre 2017, le renouvellement de son agrément pour une période de six ans. Un agrément lui a été délivré fin décembre 2017 pour une seule année, expirant au 31 décembre 2018, au motif qu'un nouveau cahier des charges devait être publié.

EcoDDS a déposé à nouveau une demande d'agrément le 13 septembre 2018, sur la base du cahier des charges en vigueur à cette date.

Le nouveau cahier des charges a été publié le 25 septembre 2018, avec une date d'entrée en vigueur repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un arrêté publié en urgence le 24 janvier 2019 a dû rectifier les dispositions du cahier des charges relatives aux règles de fonctionnement des éco-organismes de la filière REP des DDS ménagers, afin que le fonctionnement financier de ces éco-organismes puisse respecter, à l'égal des éco-organismes des autres filières, les exigences de non-lucrativité, d'équilibre financier et de constitution de provisions pour charges futures, principes établis dans l'intérêt général et de toutes les parties prenantes dans toutes les filières REP.

La demande d'agrément d'EcoDDS a été complétée pour tenir compte notamment de l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges et de la publication de l'arrêté rectificatif le 24 janvier 2019.

En l'absence de renouvellement de son agrément au 31 décembre 2018, et moyennant un préavis de courtoisie, EcoDDS a dû interrompre ses activités de gestion de DDS ménagers à la mi-janvier 2019, l'article L.541-10 du code de l'environnement faisant obligation aux personnes exerçant une activité de gestion collective de déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de disposer d'un agrément.

A la demande de collectivités territoriales, les pouvoirs publics ont exigé des administrateurs d'EcoDDS, comme condition mise à la délivrance d'un nouvel agrément, qu'EcoDDS accorde sur 2019 un soutien forfaitaire exceptionnel aux collectivités territoriales ayant supporté des

coûts de prise en charge des DDS ménagers pendant l'interruption des activités d'EcoDDS (ci-après le « *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* »).

Dans ce cadre, il est important de rappeler au préalable ce qui suit :

- Dès l'expiration de son agrément, sous réserve de la période de courtoisie permettant de terminer les opérations de collecte déjà engagées, EcoDDS n'avait ni le droit, ni l'obligation de gérer les DDS ménagers.

- Une société commerciale ne peut engager aucune dépense qui ne soit effectuée dans son intérêt social, sauf à ce qu'un tel acte soit susceptible de constituer un abus de biens sociaux, les bénéficiaires du paiement étant eux-mêmes susceptibles de commettre le délit de recel d'abus de biens sociaux.

Au regard de ce qui précède, le paiement aux collectivités d'un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, à la demande des Ministères concernés et en contrepartie à la délivrance d'un agrément d'une durée minimale de six ans permettant à EcoDDS (i) de reprendre et de poursuivre durablement la mission pour laquelle elle a été constituée, (ii) de rétablir des relations contractuelles sereines avec les collectivités territoriales, (iii) de pérenniser à moyen terme les acquis de la filière et enfin (iv) d'éviter des coûts non récurrents liés à une durée d'agrément trop courte, peut être considéré comme ayant été effectué dans l'intérêt social de la société EcoDDS.

Toutefois, les conditions de détermination et d'allocation à chaque collectivité du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* doivent être établies sur des bases objectives, forfaitaires, simples et compatibles avec le droit de la concurrence.

Par ailleurs, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* susceptible d'être versé aux collectivités ne pouvant être qu'un élément accessoire à la demande d'agrément, la procédure d'agrément devrait être finalisée avec la plus grande diligence afin de conserver au *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* un caractère très exceptionnel dans une filière dite opérationnelle et afin que son montant total puisse rester raisonnablement envisageable pour EcoDDS, son conseil d'administration et ses dirigeants.

Enfin, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne pourra être versé qu'aux collectivités pouvant justifier d'une interruption des activités de collecte et d'enlèvement d'EcoDDS, c'est-à-dire aux collectivités ayant conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qui concluent, dans les meilleurs délais, un nouveau contrat avec EcoDDS.

**C'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :**

**Article A-4-1 :** Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne peut être versé à la COLLECTIVITE que si elle avait conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qu'elle conclut un nouveau contrat avec EcoDDS au plus tard le 30 juin 2019 (date de réception d'une demande complète et acceptée, selon les termes de l'article 1.2 de la présente convention).



**Article A-4-2 :** Calcul du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*

En contrepartie au renouvellement de son agrément pour une période minimale de six ans, EcoDDS s'engage à verser à toute COLLECTIVITE ayant conclu avec EcoDDS un contrat ayant expiré le 31 décembre 2018 et qui conclut un nouveau contrat avec EcoDDS (sur la base du contrat-type qu'EcoDDS lui communiquera), une fois l'agrément délivré à EcoDDS, un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, appelé à l'aider à financer les coûts supportés par la COLLECTIVITE pour la collecte et la gestion des DDS ménagers du 11 janvier 2019 (date d'interruption du portail des enlèvements par EcoDDS) et le 28 février 2019, (ci-après la « Période de Référence »).

Les *soutiens exceptionnels 2019* consistent à :

- i) verser les soutiens financiers de l'annexe 3, sans réfaction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- ii) verser un soutien forfaitaire complémentaire de 625€ par tonne de DDS ménagers pour les quantités collectées par la COLLECTIVITE pendant la Période de Référence. Ces quantités sont considérées conventionnellement comme étant égales aux quantités de DDS ménagers prises en charge par EcoDDS sur la même période en 2018 auprès de la COLLECTIVITE.

Par souci de simplification, les quantités de DDS ménagers pris en charge par EcoDDS ayant fait l'objet de relevés mensuels, il sera calculé une moyenne journalière de DDS pris en charge pour le mois de janvier 2018, pour le mois de février 2018, ces moyennes journalières étant ensuite utilisées pour reconstituer les quantités conventionnelles de DDS ménagers collectés sur la Période de Référence, et ce, proportionnellement au nombre de jours inclus dans la Période de Référence.

- iii) Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* sera versé selon le même échéancier que l'ensemble des soutiens financiers versés par EcoDDS à la COLLECTIVITE.

**Article A-4-3 :** L'annexe 4 est indivisible de la convention-type, de telle sorte qu'elle entre en vigueur exclusivement avec la réception par EcoDDS d'une demande de contractualisation complète et acceptée selon les termes de l'article 1.2.

**Article A-4-4 :** Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* versé par EcoDDS étant la contrepartie, pour EcoDDS, de la délivrance de son agrément en vue d'exercer durablement son activité d'éco-organisme agréé en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, et conformément à l'obligation d'exécution de bonne foi des conventions, la COLLECTIVITE s'abstient de toute action ou soutien à une action tendant, directement ou indirectement, à l'annulation, au retrait ou à une déclaration d'illégalité de l'agrément d'EcoDDS.

**Article A-4-5 :** La COLLECTIVITE déclare expressément renoncer à toute autre prétention financière de quelque nature, ayant son origine, sa cause ou sa justification directe ou indirecte dans la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la date de publication de l'agrément d'EcoDDS.

## ANNEXE 5

### **Formulaire de demande simplifiée de reprise de la collecte séparée des DDS et des enlèvements selon l'article 1.2.bis de la convention-type (demande de l'article 1.2 bis)\***

\*cette disposition ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018

*(à détacher de la convention-type)*

La COLLECTIVITE

Nom complet :

Adresse du siège administratif :

N° SIREN

Rappel de l'article 1.2 bis :

*« Afin de faciliter la reprise de la collecte et des enlèvements dans les meilleurs délais après le renouvellement de l'agrément d'EcoDDS, et lorsque la COLLECTIVITE estime pouvoir délibérer sur la conclusion d'une convention-type avec EcoDDS de manière à déposer auprès d'EcoDDS une demande complète et acceptée au plus tard le 30 juin 2019, et dans l'attente de cette demande complète et acceptée, si la COLLECTIVITE le souhaite, elle peut demander à EcoDDS de procéder, jusqu'au dépôt de la demande complète et acceptée et au plus tard le 30 juin 2019, à la collecte séparée des DDS ménagers et aux enlèvements selon les modalités des articles 5 et 6 et du chapitre III et dans les conditions financières de l'annexe 3. Cette demande (ci-après « demande de l'article 1.2 bis ») et la reprise de la collecte par EcoDDS ne valent pas conclusion de la convention-type.*

*A défaut de conclusion de la convention-type par réception par EcoDDS de la demande complète et acceptée de la COLLECTIVITE au plus tard le 30 juin 2019, ou dès que la COLLECTIVITE sait ne pas vouloir conclure la convention-type ou ne peut pas respecter le délai du 30 juin 2019, notamment parce qu'elle conteste les termes de la convention-type, EcoDDS peut de plein droit arrêter la collecte et les enlèvements des DDS ménagers.*

*La demande de l'article 1.2 bis par la COLLECTIVITE est exclusivement communiquée selon le formulaire joint en annexe 5 à la présente convention, sous peine d'irrecevabilité de cette demande ».*

*« Article 1.2 ter : La collecte et les enlèvements de DDS pour le compte d'EcoDDS reprennent dans les trente jours, au plus, suivant la réception par EcoDDS soit de la demande de contractualisation, soit de la demande de l'article 1.2 bis, dûment complétée et signée sans réserve ni modifications par la COLLECTIVITE. La date exacte de la reprise, liée au délai pour*



*organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre la COLLECTIVITE et EcoDDS ».*

Ceci étant rappelé, la COLLECTIVITE, représentée par

Nom

Fonction

- demande à bénéficier de la reprise de la collecte et des enlèvements de DDS par EcoDDS, selon les termes du présent formulaire acceptés sans réserve, et notamment selon les articles 1.2 bis et 1.2 ter ci-dessus rappelés ;
- déclare avoir l'intention, de bonne foi, de conclure, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, la convention-type dans les meilleurs délais et au plus tard jusqu'au 30 juin 2019 ;
- reconnaît que le présent formulaire, dans le respect de l'organe délibérant de la COLLECTIVITE, ne vaut pas conclusion de la convention-type avec EcoDDS ni de tout autre contrat avec EcoDDS.

Signature du représentant de la COLLECTIVITE

Date



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019240
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4.3 - Autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019240-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019240-DE-1-1_0.xml	text/xml	1097
<i>nom de original:</i>		
2019_240_DM_AUTOR SIGN CONV ECO ORGA DDS.pdf	application/pdf	329681
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019240-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	329681
<i>nom de original:</i>		
8_ANNEXE_convention TYPE ECODDS_2019.pdf	application/pdf	379158
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019240-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	379158

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 09h48min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 09h48min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 09h48min05s	Transmis au MI



	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h48min26s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	4	CONTRE : .....	0

**2019/240**

### DECHETS MENAGERS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98 ;

VU l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU l'arrêté du 16 août 2012, modifié par l'arrêté du 4 février 2016, fixant la liste des produits chimiques concernés par la filière des déchets diffus spécifiques ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, pour le cas des catégories 3 à 10 de produits chimiques désignés à l'article R.543-228 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers ;

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM) assure la collecte et le traitement pour les communes de la rive droite (hors Sainte-Croix-du-Mont) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM Sud-Gironde) assure la collecte et le traitement pour la commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne assure la collecte pour les communes de la rive gauche de son territoire ;

CONSIDERANT l'arrêt de la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) en 2019 par l'éco-organisme à la déchèterie de Virelade à la suite d'une erreur rédactionnelle dans la proposition de cahier des charges qui a entraîné un retard dans l'obtention de l'agrément ;



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20191218-D2019240-DE

CONSIDERANT que l'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire son agrément pour 6 ans ;

CONSIDERANT les enjeux environnementaux et économiques liés à la collecte séparée des déchets diffus spécifiques dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, à savoir :

- développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec EcoDDS annexée à la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d'agglomération

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019240
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4.3 - Autres
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019240-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019240-DE-1-1_0.xml	text/xml	1097
nom de original:		
2019_240_DM_AUTOR SIGN CONV ECO ORGA DDS.pdf	application/pdf	329681
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019240-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	329681
nom de original:		
8_ANNEXE_convention TYPE ECODDS_2019.pdf	application/pdf	379158
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019240-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	379158

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 09h48min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 09h48min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 09h48min05s	Transmis au MI



	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h48min26s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
Reçu en préfecture le 23/12/2019  
Affiché le **31 DEC. 2019**  
ID : 033-200069581-20191218-D2019241-DE



## REGLEMENT DE COLLECTE

- ANNEXE 1 -

**Version 07 du 18/12/2019**

### REGLES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES

#### RIVE GAUCHE

#### **DEFINITION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) :**

La REOM est instituée par l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités territoriales et relève d'une décision de l'assemblée délibérante. Elle est la contrepartie du service rendu aux habitants sur la collecte et le traitement de leurs déchets.

La REOM permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre.

Son montant est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire. La facturation est annuelle.

#### **DEFINITION DU REDEVABLE :**

Le redevable de la redevance incitative est l'utilisateur du service résidant ou exerçant une activité sur le territoire communautaire. Il s'agit donc de personnes physiques et morales.

Sont inclus, les propriétaires de résidences secondaires, gîtes et chambres d'hôtes.

Il existe 3 catégories de redevables :

- Les particuliers
- Les « gros utilisateurs » dont le volume total des bacs mis à disposition est supérieur ou égale à 660 l
- Les mairies

La redevance est facturée à l'occupant du logement sauf dans le cas d'un ou plusieurs bacs « pucés » collectifs où la facturation sera faite à l'agence de location ou au propriétaire de l'immeuble.



## PART FIXE

La part fixe dépend de la composition du foyer.

Un volume de bac est déterminé par le nombre de personnes au foyer selon la règle de dotation définie dans le présent règlement (article 3.1.1)

Une part fixe est appliquée à chaque adresse de production pour les particuliers et gros utilisateurs.

Une seule part fixe est appliquée pour la catégorie « mairies » quel que soit le nombre d'adresses de production.

Les cas d'usagers sans bac auront une facturation basée sur la part fixe uniquement.

Chaque part fixe comprend un forfait de 12 levées par bac pour les particuliers et professionnels.

En cas de changement de bac dans le mois, le forfait « part fixe » comprendra 13 levées dans l'année.

## PART VARIABLE

### - LEVEE

Au-delà du forfait de 12 levées incluses dans la part fixe, le prix unitaire d'une levée est fixé par délibération du conseil communautaire.

Les levées à 0 kg ne seront pas facturées à l'utilisateur.

### - PESEE

Les tickets de pesées du prestataire ainsi que les données qui sont transmises pour donner lieu à la facturation de la part variable n'affichent que des nombres entiers sans décimale. Conformément à la réglementation des instruments de pesage à fonctionnement automatique, ce poids est le résultat d'un arrondi défini comme suit :

- si le dernier chiffre est entre 0 et 4 inclus, l'arrondi se fait à l'entier inférieur
- si le dernier chiffre est entre 5 et 9 inclus, l'arrondi se fait à l'entier supérieur

Le prix unitaire est fixé par délibération du conseil communautaire.

Suite aux pesées homologuées,

Pour les bacs 2 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 5 kg seront facturés forfaitairement à 5 kg.
- Les poids collectés supérieurs à 80 kg seront facturés forfaitairement à 80 kg.

Pour les bacs 4 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 10 kg seront facturés forfaitairement à 10 kg.
- Les poids collectés supérieurs à 250 kg seront facturés forfaitairement à 250 kg.

## PERIODICITE DE FACTURATION

➤ Les factures des usagers non prélevés seront établies de la manière suivante :

- **une première facture, correspondant à une facture de solde en début d'année N, comprenant :**
  - le montant des **poids et les levées supplémentaires constatés (le cas échéant)** du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année N-1.

- le montant d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entres usagers, ou de mises à jour corrigées,
- et la déduction du montant déjà facturé en année N-1.

- Une facture de régularisation, après l'envoi du solde, pourra être envoyée dans les cas d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entres usagers, ou de mises à jour corrigées.

- une **seconde** facture, **correspondant à une facture d'acompte**, qui comprend 50% du montant de la part fixe de l'année en cours (année N) en fonction de la **composition du foyer** ou au prorata de la date d'arrivée dans le logement pour les nouveaux arrivants

- une **troisième** facture, **correspondant à une facture de solde** de la part fixe en fonction de la **composition du foyer** ou au prorata de la date d'arrivée dans le logement pour les nouveaux arrivants et le **coût des pesées et levées supplémentaires (le cas échéant)** du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année N.

Pour les nouveaux arrivants, la part fixe sera calculée au prorata des jours restants et la part variable sera calculée sur la **base du coût des pesées et levées supplémentaires (le cas échéant)**.

- Pour les personnes dont l'installation sur le territoire ne serait connue que tardivement après leur arrivée, une facture intermédiaire (dite de « rattrapage ») pourra le cas échéant être émise.

➤ Les factures des usagers prélevés seront établies de la manière suivante :

#### **Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire avant le 1/10 N-1**

- Une **première** facture en début d'année N, **correspondant à une facture de solde et comprenant** :
  - le montant des **poids et des levées supplémentaires constatés (le cas échéant)** sur l'année N-1,
  - le montant d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entres usagers, ou de mises à jour corrigées,
  - et la déduction du montant déjà facturé en année N-1.
- Une **seconde** facture **correspondant au calcul des cinq échéances de l'année N, comprenant** :
  - la part fixe comprenant 12 levées par bac et par an **et qui est fonction de la composition du foyer**
  - **l'estimation du poids basée sur une part seulement des poids constatés de l'année N-1**

5 échéances par an comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. **Une facture sera envoyée lors de la 1ère échéance de l'année et précisera les dates des autres échéances de prélèvement.**

#### **Pour les usagers ou professionnels arrivés entre le 1/10 et le 31/12 N-1**

- Une **première** facture **en début d'année N, correspondant à une facture de solde et comprenant** :



- la part fixe en fonction de la composition du foyer et au prorata de la date d'arrivée,
- les poids et levées supplémentaires constatés (le cas échéant) sur la période N-1.

- Une **seconde** facture, correspondant au calcul des cinq échéances de l'année N et **comprenant** :

- la part fixe comprenant 12 levées par bac et par an et qui est fonction de la composition du foyer,
- l'estimation du poids en fonction de la composition du foyer ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (dont le cumul des volumes de bacs à ordures ménagères est au moins égal à 660L),

5 échéances par an comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée lors de la 1ère échéance de l'année et précisera les dates des autres échéances de prélèvement.

#### **Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire à compter du 1/01/N**

- Une **première** facture correspondant au calcul des cinq échéances de l'année N et **comprenant** :

- La part fixe comprenant 12 levées par bac et par an et qui est fonction de la composition du foyer,
- l'estimation du poids en fonction de la composition du foyer ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (dont le cumul des volumes de bacs à ordures ménagères est au moins égal à 660L)

5 échéances par an (ou en fonction du nombre d'échéances restantes, si arrivée en cours d'année) comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée lors de la 1ère échéance de l'année et précisera les dates des autres échéances de prélèvement.

- Une facture de régularisation pourra être envoyée dans les cas d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entre usagers, ou de mises à jour corrigées.

Pour les mairies et le collège, la facturation se fait sur le même rythme et en même temps que les usagers non prélevés, à savoir :

- une facture d'acompte qui comprend 50% du montant de la part fixe de l'année N
- une seconde facture qui comprend le solde de la part fixe de l'année N et les poids et levées supplémentaires (le cas échéant) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année N
- une facture de solde en début d'année N+1, qui comprend les poids et levées supplémentaires (le cas échéant) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année N-1.

Chaque facture comporte les informations suivantes :

- Nom – prénom
- adresse de production
- composition du foyer (sauf gros utilisateurs)
- détail des levées et pesées par date depuis la dernière facture
- suivi des quantités collectées depuis le début de l'année

Un échéancier des montants prélevés sera indiqué sur la seule facture adressée aux particuliers et gros utilisateurs prélevés en février de chaque année.

## REGLES EN FONCTION DES MONTANTS DES FACTURES DE SOLDES

### Facture de solde année civile ou de solde de « tout compte »

#### Facture de solde pour les prélevés et les non prélevés

- Si le montant du solde est supérieur ou égal à 5 euros : la facture de solde est générée et envoyée,
- Si le montant du solde est supérieur à 0€ mais inférieur à 5€ : l'utilisateur n'est pas facturé et la facture n'est pas envoyée,
- Si le montant du solde est compris entre 0€ et - 4,99€ : la facture n'est pas envoyée et aucun remboursement n'est effectué,
- Si le montant du solde est inférieur ou égal à - 5€ : l'utilisateur est remboursé et la facture est envoyée.

Il est décidé que le seuil de facturation est fixé à 5€ et le seuil de remboursement à - 5€.

## EMMENAGEMENTS - DEMENAGEMENTS

➤ un solde de tout compte sera calculé en fonction d'un *prorata temporis* (nombre de jours de présence de l'utilisateur) calculé sur la part fixe, mais aussi selon la règle d'une levée par mois et du poids enregistré durant la période. Tout mois commencé donne lieu à une levée.

Si les soldes de tout compte sont positifs (dans ce cas l'utilisateur doit le solde à la collectivité), les factures seront adressées aux usagers concernés.

Si les soldes de tout compte sont négatifs (dans ce cas la collectivité doit le solde à l'utilisateur), seules les factures sont générées pour envoi aux usagers et des titres d'annulation ou mandat sont créés par la collectivité et adressés au Trésor Public qui se charge de rembourser les usagers. A cet effet, un RIB est indispensable pour un remboursement par les services du Trésor Public.

Chaque solde de tout compte comporte les informations suivantes :

- Nom – prénom
- adresse de production
- composition du foyer sauf gros utilisateurs
- montant de la part fixe proratisé
- le nombre total et le montant des levées facturés
- le poids total collecté et le coût facturé
- détail des levées et pesées par date du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la date de départ de l'utilisateur
- montant total des factures déjà émises
- montant du solde



Tout nouvel arrivant sur le territoire est tenu d'en informer le service prévention et gestion des déchets ménagers de la communauté de communes. Dans le cas d'un emménagement non signalé la date de début du dossier sera celle qui suit la date de départ du précédent usager ou sera la date de la première levée constatée et non affectée.

Les propriétaires sont également tenus d'informer la CDC Convergence Garonne de tout changement survenu.

Dans le cas où le propriétaire ne transmettrait pas les informations concernant l'arrivée ou le départ de ses locataires et la composition des foyers, celui-ci se verrait recevoir la facture en lieu et place des locataires.

En cas de déménagement, l'usager a l'obligation d'en informer la CDC par tout moyen à sa convenance dans un délai de **1 mois**. Il justifiera la date du déménagement.

Dans le cas d'un déménagement non signalé la date de clôture du dossier se fera un jour avant la date d'arrivée du nouvel usager ou au 31 décembre de l'année en cours s'il n'y a pas de nouvel usager.

De même, si un locataire a quitté un logement à une date précise au vu d'un justificatif ou s'il est décédé et s'il existe des levées du bac et poids enregistrés au-delà de cette date et que le logement est vacant, le propriétaire recevra une facture pour la période concernée.

A l'occasion de son déménagement, l'usager (propriétaire ou locataire) a l'obligation de rentrer ses bacs à l'intérieur du logement vacant. En cas de non-respect de cette consigne, les éventuelles levées resteront à sa charge.

## CAS PARTICULIERS

### Prise en charge des enfants des couples séparés ou divorcés :

Les usagers habitant sur le territoire doivent fournir à la CDC leur avis d'imposition sur le revenu sur lequel figure le nombre de part correspondant au foyer fiscal. Le nombre de parts sera arrondi à l'entier supérieur.

### Changement de composition du foyer

- Toute modification de composition de foyer signalée dans l'année N sera régularisée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 avec effet rétroactif à la date du changement.
- Toute régularisation de la composition du foyer **ne pourra être prise en compte au-delà du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.**
- Dans le cas d'un changement de composition non signalé la facturation se fera sur la part abonnement maximale (5 personnes et +)

### Inversion de bacs entre les usagers

L'usager est responsable de son bac. Dans le cas d'inversion des bacs rouge entre plusieurs usagers, la régularisation concernant la facturation ne pourra avoir lieu au-delà du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

### Enfants étudiants :

*Une attestation d'assurance du logement sera demandée chaque année et sera à transmettre à la CDC avant le 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, le changement du nombre de personnes au foyer sera pris en compte à la date de la prise d'effet du contrat d'assurance indiquée sur l'attestation.*

#### **RECOUVREMENT :**

Le paiement de la REOM doit intervenir dans le délai précisé sur les factures.

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Cadillac. Il peut être effectué par chèque, espèce, virement ou via internet selon les modalités précisées sur la facture.

Dans le cas de prélèvement automatique, le virement se fait automatiquement à partir du compte bancaire de l'utilisateur.

Toute demande de délais de paiement doit être faite directement par l'utilisateur auprès de la :

**Trésorerie de Cadillac – 52 Rue Cazeaux Cazalet – 33410 CADILLAC**

#### **CONDITIONS D'EXONERATION**

Sont exonérés :

-les logements libres de meubles et d'occupants (déclarés comme tel auprès des services fiscaux et non assujettis à la taxe d'habitation) sur présentation d'un justificatif original émanant des services administratifs de la commune concernée et sur tout justificatif d'absence d'occupants.

- les professionnels pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par leur activité

- Les professionnels qui habitent à la même adresse ou dans la même commune que celle de leurs activités professionnelles si celles-ci ne génèrent pas de déchets

#### **CONDITIONS DE DEGREVEMENT**

En cas d'erreur ou de contestation sur une facture, le redevable peut effectuer une réclamation auprès de la CDC Convergence Garonne. Il doit néanmoins s'acquitter de la somme indiquée sur la facture, la réclamation ne suspendant d'éventuelles poursuites. Néanmoins, aucune régularisation ne sera faite au-delà du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Ne seront traitées que les réclamations écrites et envoyées à la CDC Convergence Garonne ; aucun dégrèvement ne sera effectué sur simple demande par téléphone ou passage dans les locaux de la CDC.

La réclamation doit expliquer le motif de la demande avec pièces justificatives. Une attestation sur l'honneur ne suffit pas à justifier le motif de la demande.

Un courrier de confirmation sera adressé à l'utilisateur accordant ou non le dégrèvement qui fera l'objet d'une régularisation sur la facture suivante ou d'un remboursement.

#### **RECEPTION DU PUBLIC**

Les usagers peuvent être reçus aux heures d'ouverture du service déchets ménagers de la CDC.

Des questions relatives à la facturation peuvent être posées sur simple appel téléphonique au 05 56 76 38 10. Néanmoins, il ne sera pas traité de demande de dégrèvement.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019241
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019241-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019241-DE-1-1_0.xml	text/xml	1098
nom de original:		
2019_241_DM_MODIF ANNEXE FIN REGLEMENT COLLECTE FACTURATION RI CDC PODENSAC.pdf	application/pdf	452592
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019241-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	452592
nom de original:		
9_PROJET ANNEXE FINANCIERE 2019 MAJ 12_11_19 Version 7_V2.pdf	application/pdf	605037
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019241-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	605037

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h49min56s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h49min57s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h50min00s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h50min25s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	1 (L. CHOLLON)
Absents : .....	8	POUR : .....	38
pouvoirs : .....	4	CONTRE : .....	0

2019/241

**DECHETS MENAGERS – MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DE PODENSAC**

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération 2011/099 du 17 novembre 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant approbation du règlement de collecte des ordures ménagères ;

VU la délibération 2014/136 du 17 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification de ce règlement et création de l'annexe I ;

VU la délibération 2015/010 du 18 mars 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°1 de l'annexe I – « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération 2015/078 du 30 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°2 de l'annexe I – « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°3 de l'annexe I – « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération 2017/185 du 23 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant modification n°4 de l'annexe I – « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération 2018/106 du 2 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne portant modification n°5 de l'annexe I – « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération 2018/246 du 19 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne portant modification n°6 de l'annexe I – « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération 2019/110 du 15 mai 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne portant modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les mécanismes qui prévalent lors de la pesée embarquée et les termes d'interprétation de l'arrondi des poids facturés aux usagers ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les règles relatives à la facturation des usagers prélevés et non prélevés afin de limiter les cas où le facturé à l'usager en cours d'année est supérieur au constaté en fin d'année, générant ainsi d'importants soldes négatifs à rembourser ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif », il convient de modifier les articles intitulés « Part variable » et « Périodicité de facturation » :

**Version actuelle :**

**PART VARIABLE**

« - LEVEE

Au-delà du forfait de 12 levées incluses dans la part fixe, le prix unitaire d'une levée est fixé par délibération du conseil communautaire. Les levées à 0 kg ne seront pas facturées à l'usager.

- PESEE

Le prix unitaire est fixé par délibération du conseil communautaire.

Suite aux pesées homologuées COVED,

Pour les bacs 2 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 5 kg seront facturés forfaitairement à 5 kg.
- Les poids collectés supérieurs à 80 kg seront facturés forfaitairement à 80 kg.

Pour les bacs 4 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 10 kg seront facturés forfaitairement à 10 kg.
- Les poids collectés supérieurs à 250 kg seront facturés forfaitairement à 250 kg ».

**Nouvelle version :**

**PART VARIABLE**

« - LEVEE

Au-delà du forfait de 12 levées incluses dans la part fixe, le prix unitaire d'une levée est fixé par délibération du conseil communautaire. Les levées à 0 kg ne seront pas facturées à l'usager.

- PESEE

Les tickets de pesées du prestataire ainsi que les données qui sont transmises pour donner lieu à la facturation de la part variable n'affichent que des nombres entiers sans décimale. Conformément à la réglementation des instruments de pesage à fonctionnement automatique, ce poids est le résultat d'un arrondi défini comme suit :

- si le dernier chiffre est entre 0 et 4 inclus, l'arrondi se fait à l'entier inférieur
- si le dernier chiffre est entre 5 et 9 inclus, l'arrondi se fait à l'entier supérieur

Le prix unitaire est fixé par délibération du conseil communautaire.

Suite aux pesées homologuées,

Pour les bacs 2 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 5 kg seront facturés forfaitairement à 5 kg.
- Les poids collectés supérieurs à 80 kg seront facturés forfaitairement à 80 kg.

Pour les bacs 4 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 10 kg seront facturés forfaitairement à 10 kg.
- Les poids collectés supérieurs à 250 kg seront facturés forfaitairement à 250 kg »

**Version actuelle :**

**Périodicité de facturation**

« Périodicité de facturation

Les factures des usagers non prélevés seront établies de la manière suivante :

- une facture de solde en début d'année N correspond à :

- le montant des poids réels et les levées supplémentaires constatés du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année N-1,
- le montant d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année N-1, ou, en cas de bacs intervertis entre usagers, ou de mises à jour corrigées,
- et la déduction du montant déjà facturée en année N-1.

- Une facture de régularisation, après l'envoi du solde, pourra être envoyée dans les cas d'éventuelles régularisations, dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année N-1, ou, en cas de bacs intervertis entre usagers, ou de mises à jour corrigées.



- une facture qui comprend 50% du montant de la part fixe de l'année en cours (année N) en fonction de la composition du foyer figée au 1<sup>er</sup> janvier N ou au prorata de la date d'arrivée dans le logement pour les nouveaux arrivants

- une facture qui comprend le solde de la part fixe en fonction de la composition du foyer figée au 1<sup>er</sup> janvier N ou au prorata de la date d'arrivée dans le logement pour les nouveaux arrivants et le coût réel des pesées et levées supplémentaires du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année N.

Pour les nouveaux arrivants, la part fixe sera calculée au prorata des jours restants et la part variable sera calculée sur la base d'une estimation calculée en fonction du poids moyen au prorata (130 kg/an/hab pour les particuliers ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (capacité du bac rouge supérieure à 660 litres) et 3 levées supplémentaires.

- Pour les personnes dont l'installation sur le territoire ne serait connue que tardivement après leur arrivée, une facture intermédiaire (dite de « rattrapage ») pourra le cas échéant être émise.

Les factures des usagers prélevés seront établies de la manière suivante :

#### **Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire avant le 1/10 N-1**

- Une facture de solde, en début d'année N, correspondant à :

- le montant des poids réels et les levées supplémentaires constatés sur l'année N-1 (au-delà de 12 ou de 13 en cas de changement de bac en cours d'année n-1 ou au-delà d'une levée par mois depuis la date d'arrivée si arrivée en cours d'année),
- le montant d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entres usagers, ou de mises à jour corrigées,
- et la déduction du montant déjà facturé en année N-1.

- Le calcul de l'année N correspond à :

- la part fixe comprenant 12 levées par bac et par an en fonction de la composition du foyer figée au 1/01 de l'année N
- l'estimation sur la base du poids réel constaté en année N-1
- l'estimation sur la base des levées réelles supplémentaires constatées en année N-1

5 échéances par an comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée en février lors de la 1ère échéance de l'année. Dates de prélèvement : 28 février, 30 avril, 30 juin, 30 août et 30 octobre.

#### **Pour les usagers ou professionnels arrivés entre le 1/10 et le 31/12 N-1**

- Une facture de solde, en début d'année N, correspondant à :

- la part fixe au prorata de la composition du foyer figée à la date d'arrivée, aux poids réels et aux levées supplémentaires réelles constatées sur la période N-1.

- Le calcul de l'année N comprendra :

- la part fixe comprenant 12 levées par bac et par an en fonction de la composition du foyer figée au 1/01 de l'année N,
- l'estimation sur la base du poids selon la règle de 130 kg/an/habitant pour les particuliers ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (capacité du bac rouge supérieure à 660 litres),
- l'estimation sur la base de 3 levées supplémentaires.

5 échéances par an comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée en février lors de la 1ère échéance de l'année. Dates de prélèvement : 28 février, 30 avril, 30 juin, 30 août et 30 octobre.

#### **Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire à compter du 1/01/N**

- Le calcul de l'année N comprendra :

- La part fixe comprenant 12 levées par bac et par an en fonction de la composition du foyer figée au 1/01 de l'année N ou figée à la date d'arrivée,
- L'estimation sur la base du poids selon la règle de 130 kg/an/habitant pour les particuliers ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (capacité du bac rouge supérieure à 660 litres)
- L'estimation sur la base de 3 levées supplémentaires,

5 échéances par an (ou en fonction du nombre d'échéances restantes, si arrivée en cours d'année) comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée en février lors de la 1ère échéance de l'année.

Dates de prélèvement : 28 février, 30 avril, 30 juin, 30 août et 30 octobre.

- Une facture de régularisation pourra être envoyée dans les cas d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entres usagers, ou de mises à jour corrigées.

Pour les mairies et le collège, la facturation se fait sur le même rythme et en même temps que les usagers non prélevés, à savoir :

- une facture d'acompte qui comprend 50% du montant de la part fixe de l'année N
- une seconde facture qui comprend le solde de la part fixe de l'année N et les poids et levées supplémentaires (le cas échéant) du 1er janvier au 30 juin de l'année N
- une facture de solde en début d'année N+1, qui comprend les poids et levées supplémentaires (le cas échéant) du 1er juillet au 31 décembre de l'année N-1.

Chaque facture comporte les informations suivantes : - Nom – prénom - adresse de production - composition du foyer (sauf gros utilisateurs) - détail des levées et pesées par date depuis la dernière facture - suivi des quantités collectées depuis le début de l'année Un échéancier des montants prélevés sera indiqué sur la seule facture adressée aux particuliers et gros utilisateurs prélevés en février de chaque année ».

#### **Nouvelle version**

#### **Périodicité de facturation**

« Les factures des usagers non prélevés seront établies de la manière suivante :

- une première facture correspondant à une facture de solde en début d'année N correspond à :

- le montant des poids et les levées supplémentaires constatés (le cas échéant) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année N-1,
- le montant d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année N-1, ou, en cas de bacs intervertis entre usagers, ou de mises à jour corrigées,
- et la déduction du montant déjà facturée en année N-1.



- Une facture de régularisation, après l'envoi du solde, pourra être envoyée dans les cas d'un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année N-1, ou, en cas de bacs intervertis entre usagers, ou de mises à jour corrigées.

- une seconde facture correspondant à une facture d'acompte qui comprend 50% du montant de la part fixe de l'année en cours (année N) en fonction de la composition du foyer ou au prorata de la date d'arrivée dans le logement pour les nouveaux arrivants

- une troisième facture correspondant à une facture de solde de la part fixe en fonction de la composition du foyer ou au prorata de la date d'arrivée dans le logement pour les nouveaux arrivants et le coût des pesées et levées supplémentaires (le cas échéant) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année N.

Pour les nouveaux arrivants, la part fixe sera calculée au prorata des jours restants et la part variable sera calculée sur la base du coût des pesées et levées supplémentaires (le cas échéant).

- Pour les personnes dont l'installation sur le territoire ne serait connue que tardivement après leur arrivée, une facture intermédiaire (dite de « rattrapage ») pourra le cas échéant être émise.

Les factures des usagers prélevés seront établies de la manière suivante :

**Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire avant le 1/10 N-1**

- Une première facture correspondant à une facture de solde, en début d'année N, correspondant à :

- le montant des poids et des levées supplémentaires constatés (le cas échéant) sur l'année N-1,
- le montant d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs intervertis entre usagers, ou de mises à jour corrigées,
- et la déduction du montant déjà facturé en année N-1.

- Une seconde facture correspondant au calcul des cinq échéances de l'année N correspond à :

- la part fixe comprenant 12 levées par bac et par an et qui est fonction de la composition du foyer,
- l'estimation du poids basée sur une part seulement des poids constatés de l'année N-1,

5 échéances par an comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée lors de la 1<sup>ère</sup> échéance de l'année et précisera les dates des autres échéances de prélèvement.

**Pour les usagers ou professionnels arrivés entre le 1/10 et le 31/12 N-1**

- Une première facture correspondant à une facture de solde, en début d'année N, correspondant à :

- la part fixe en fonction de la composition du foyer et au prorata de la date d'arrivée,
- les poids et levées supplémentaires constatés (le cas échéant) sur la période N-1.

- Une seconde facture correspondant au calcul des cinq échéances de l'année N comprendra :

- la part fixe comprenant 12 levées par bac et par an et qui est fonction de la composition du foyer,
- l'estimation du poids en fonction de la composition du foyer ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (dont le cumul des volumes de bacs à ordures ménagères est au moins égal à 660L),

5 échéances par an comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée lors de la 1<sup>ère</sup> échéance de l'année et précisera les dates des autres échéances de prélèvement.

**Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire à compter du 1/01/N**

- Une première facture correspondant au calcul des cinq échéances de l'année N comprendra :

- La part fixe comprenant 12 levées par bac et par an et qui est fonction de la composition du foyer,
- l'estimation du poids en fonction de la composition du foyer ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (dont le cumul des volumes de bacs à ordures ménagères est au moins égal à 660L),

Cinq (5) échéances par an (ou en fonction du nombre d'échéances restantes, si arrivée en cours d'année) comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée lors de la 1<sup>ère</sup> échéance de l'année et précisera les dates des autres échéances de prélèvement.

- Une facture de régularisation pourra être envoyée dans les cas d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs intervertis entre usagers, ou de mises à jour corrigées.

Pour les mairies et le collège, la facturation se fait sur le même rythme et en même temps que les usagers non prélevés, à savoir :

- une facture d'acompte qui comprend 50% du montant de la part fixe de l'année N
- une seconde facture qui comprend le solde de la part fixe de l'année N et les poids et levées supplémentaires (le cas échéant) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année N
- une facture de solde en début d'année N+1, qui comprend les poids et levées supplémentaires (le cas échéant) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année N-1.

Chaque facture comporte les informations suivantes :

- Nom
- prénom
- adresse de production
- composition du foyer (sauf gros utilisateurs)



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20191218-D2019241-DE

- détail des levées et pesées par date depuis la dernière facture
- suivi des quantités collectées depuis le début de l'année

*Un échéancier des montants prélevés sera indiqué sur la seule facture adressée aux particuliers et gros utilisateurs prélevés en février de chaque année. »*

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'annexe I – « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » comme indiqué ci-dessus ;

DIT que cette modification est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019241
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019241-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019241-DE-1-1_0.xml	text/xml	1098
nom de original:		
2019_241_DM_MODIF ANNEXE FIN REGLEMENT COLLECTE FACTURATION RI CDC PODENSAC.pdf	application/pdf	452592
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019241-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	452592
nom de original:		
9_PROJET ANNEXE FINANCIERE 2019 MAJ 12_11_19 Version 7_V2.pdf	application/pdf	605037
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019241-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	605037

### Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message



	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h49min56s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h49min57s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h50min00s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 09h50min25s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	<b>POUR</b> : .....	39
pouvoirs : .....	4	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/242**

**DECHETS MENAGERS – CESSATION DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES PAR L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC**

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et L.5711-1 concernant la procédure de dissolution des syndicats, et plus spécifiquement les syndicats mixtes fermés ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Convergence Garonne et notamment l'article 7-1-5° sur la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Syndical de l'UCTOM La Brède-Podensac du 09 septembre 2019 portant sur l'arrêt de l'activité traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés ;

VU la délibération n°2019/137 du 24 septembre 2019 portant sur le porter à connaissance de la cessation de l'activité de traitement des ordures ménagères résiduelles par l'UCTOM ;

VU la délibération n°2019/174 du 09 décembre 2019 de la Communauté de communes de Montesquieu portant sur la cessation de l'activité de traitement des ordures ménagères résiduelles par l'UCTOM La Brède-Podensac ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Déchets Ménagers et Tri Sélectif ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Convergence Garonne souhaite adhérer à la SPL portant sur le tri des emballages, elle a besoin d'exercer pleinement sa compétence traitement ;

CONSIDERANT que lors de son Conseil syndical du 9 septembre 2019, l'UCTOM de La Brède-Podensac a délibéré en faveur de la cessation de son activité de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles ;

Madame le rapporteur souhaite informer les membres du Conseil Communautaire de la fin d'activités du traitement des ordures ménagères résiduelles par l'UCTOM à compter du 21 février 2020 ;

Néanmoins, le syndicat continue à exister pour assurer la gestion du patrimoine et préparer sa dissolution.



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20191218-D2019242-DE

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE en faveur de la cessation d'activité de l'UCTOM.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019242
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	CESSATION DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES PAR L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.4 - dissolution
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019242-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019242-DE-1-1_0.xml	text/xml	964
<i>nom de original:</i>		
2019_242_DM_CESSATION ACTIVITE UCTOM.pdf	application/pdf	327266
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019242-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	327266

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 09h52min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 09h52min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 09h52min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 09h53min24s	Reçu par le MI le 2019-12-23





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	39
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8	<u>POUR</u> : .....	39
<u>pouvoirs</u> : .....	4	<u>CONTRE</u> : .....	0

2019/243

### DECHETS MENAGERS – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019/172 PORTANT SUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne et notamment l'article 7-1-5° sur la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération n°2019/172 du 18 septembre 2019 portant sur la création d'un groupement de commandes de traitement des ordures ménagères résiduelles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Déchets Ménagers et Tri Sélectif ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau ;

CONSIDERANT qu'au regard des procédures en cours concernant la dissolution de l'UCTOM et sa gestion jusqu'à sa dissolution, il est proposé de retirer la délibération n°2019/172 du 18 septembre 2019 portant sur la création d'un groupement de commandes de traitement des ordures ménagères ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n°2019/172 du 18 septembre 2019 portant sur la création d'un groupement de commandes de traitement des ordures ménagères ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019243
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019/172 PORTANT SUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019243-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191218-D2019243-DE-1-1_0.xml	text/xml	961
nom de original: 2019_243_DM_RETRAIT DELIB 2019_172 GPMT COMM OMR.pdf	application/pdf	325759
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019243-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	325759

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 09h55min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 09h55min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 09h56min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 09h56min16s	Reçu par le MI le 2019-12-23





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	4	CONTRE : .....	0

2019/244

### DECHETS MENAGERS – TRANSFERT DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES AU 21 FEVRIER 2020

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « *Tout producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement* » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne et notamment l'article 7-1-5° sur la compétence obligatoire « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » ;

VU la prochaine dissolution de l'UCTOM de La Brède-Podensac (regroupant la CCM et la Communauté de Communes de Convergence-Garonne) décidée au Conseil syndical du 9 septembre 2019 ;

VU le souhait du SEMOCTOM de se retirer du groupement de commandes de traitement des ordures ménagères dont il était structure coordinatrice ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes de Convergence-Garonne de récupérer la totalité de sa compétence traitement le 21 février 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Montesquieu récupérera également de fait la totalité de la compétence traitement des déchets le 21 février 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de la Communauté de communes Convergence Garonne de mettre en place tous les moyens afin de traiter les ordures ménagères résiduelles dans le cadre réglementaire actuel et les obligations à venir ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Déchets Ménagers et Tri Sélectif ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau ;

Madame le Rapporteur indique que la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est confiée aux communes, qui peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes (la partie « traitement ») ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent (la partie « collecte »).

Depuis sa création en 2002, la Communauté de communes de Podensac a transféré une partie de sa compétence traitement à l'UCTOM de La Brède-Podensac pour la part des ordures ménagères résiduelles (ou OMr).

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019244-DE

Aujourd'hui, la Communauté de communes, un des deux EPCI constituant ce syndicat de traitement, souhaite récupérer la compétence traitement en sa totalité afin de pouvoir adhérer à la future SPL TriGironde.

En conséquence, l'accord-cadre élaboré par le groupement de commandes réunissant les syndicats de l'UCTOM, du SICTOM Sud-Gironde et du SEMOCTOM de l'entre deux mers cessera de fonctionner au 31 décembre 2019. L'UCTOM a négocié une prolongation du marché subséquent 2019, jusqu'au 20 février 2020, date à laquelle l'usine d'incinération de Bègles change de délégataire.

A compter du 21 février 2020, il est donc nécessaire d'établir un nouveau marché de traitement des OMr. Jusqu'au 20 février 2020, l'UCTOM est compétent et demeure le pouvoir adjudicateur qui peut lancer le marché. L'UCTOM se charge donc de lancer la procédure de consultation et de passation du marché de traitement des OMr, pour un début de prestation au 21 février 2020 avec l'appui d'ingénierie de la Communauté de communes de Montesquieu.

En parallèle, l'UCTOM cessera son activité de traitement des OMr au 20 février 2020. Suite à l'arrêté préfectoral, les deux collectivités auront donc repris leur compétence traitement au 21 février 2020.

Par conséquent, le marché de traitement des OMr sera « transféré » aux deux collectivités adhérentes, pour les tonnages qui leur correspondent, à compter du 21 février 2020.

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DIT que la Communauté de communes Convergence Garonne récupère l'exécution du marché de traitement des OMr au 21 février 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce transfert de marché ;

AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches nécessaires ;

PREVOIT l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de Communes de Convergence Garonne.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019244
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	TRANSFERT DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES AU 21 FEVRIER 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019244-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019244-DE-1-1_0.xml	text/xml	892
<i>nom de original:</i>		
2019_244_DM_TRANSFERT MARCHÉ TRAITEMENT OMR 21 FEV 2020.pdf	application/pdf	330538
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019244-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330538

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h02min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h02min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h02min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h03min00s	Reçu par le MI le 2019-12-23

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019245-DE

### Tarifs redevance incitative rive gauche 2020

Composition	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC
1	78,89 €	78,89 €
2	144,63 €	144,63 €
3	170,92 €	170,92 €
4	190,65 €	190,65 €
5 et +	203,78 €	203,78 €
Gros utilisateurs	684,09 €	684,09 €

Levées supplémentaires : 1,02 € TTC

Prix du kilo : 0,25 € TTC





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019245
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019245-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019245-DE-1-1_0.xml	text/xml	1035
nom de original:		
2019_245_DM_VOTE TARIFS RI TERRITOIRE CDC PODENSAC.pdf	application/pdf	343414
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019245-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	343414
nom de original:		
13_Tarifs OM Rive gauche.pdf	application/pdf	209972
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019245-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	209972

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h04min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h04min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h04min20s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h04min32s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés : .....	37
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions : .....	2 (J-C. BERNARD, L. CHOLLON)
<u>Absents</u> :	8	<b>POUR</b> : .....	37
<u>pouvoirs</u> :	4	<b>CONTRE</b> : .....	0

**2019/245**

### DECHETS MENAGERS – VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DE PODENSAC

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'application et de fixation des tarifs d'une redevance ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de Cardan et d'Escoussans à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Déchets ménagers et Tri sélectif du 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la fusion-extension entraîne une cohabitation de cinq systèmes différents de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs 2020 avant le 31 décembre de l'année ;

CONSIDERANT les perspectives pour l'année à venir en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles et de vente des matériaux recyclables ;

CONSIDERANT les projets de développement que la Communauté de communes entend mener en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé la nouvelle tarification suivante :

Tarifs redevance incitative rive gauche 2020		
Composition	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC
1	78,89 €	78,89 €
2	144,63 €	144,63 €
3	170,92 €	170,92 €
4	190,65 €	190,65 €

5 et +	203,78 €	203,78 €
Gros utilisateurs	684,09 €	684,09 €

**Levées supplémentaires** : 1,02 € TTC

**Prix du kilo** : 0,25 € TTC

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;

DECIDE que cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019245
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DE PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019245-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019245-DE-1-1_0.xml	text/xml	1035
<i>nom de original:</i>		
2019_245_DM_VOTE TARIFS RI TERRITOIRE CDC PODENSAC.pdf	application/pdf	343414
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019245-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	343414
<i>nom de original:</i>		
13_Tarifs OM Rive gauche.pdf	application/pdf	209972
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019245-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	209972

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h04min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h04min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h04min20s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h04min32s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019246-DE

#### Tarifs REOM rive droite 2020

Particuliers	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC
1 personne	140,35 €	142,46 €
2 personnes	204,44 €	207,51 €
3 personnes	259,29 €	263,18 €
4 personnes	298,35 €	302,83 €
5 personnes	329,06 €	334,00 €
6 personnes et +	352,32 €	357,60 €
Res. Secondaires	204,44 €	207,51 €



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019246
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE (HORS SAINTE-CROIX-DU-MONT)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019246-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_0.xml	text/xml	1189
nom de original:		
2019_246_DM_VOTE TARIFS REOM CDC COTEAUX.pdf	application/pdf	343242
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	343242
nom de original:		
14_Tarifs ex_Coteaux hors Ste Croix.pdf	application/pdf	205772
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	205772
nom de original:		
14_Tarifs ex_Coteaux professionnels hors Ste Croix.pdf	application/pdf	1859670
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1859670

### Cycle de vie de la transaction :



	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h06min43s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h06min46s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h06min48s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h07min14s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>

# Grille tarifaire "non ménages" 2020

Prix unitaire traitement : 81,20€

Prix forfait nombre de collectes :

1	1+tri	2	2+tri hebdo	2+tri quinz	3	3+tri
81,20€	106,58€	134,73€	185,26€	168,42€	202,10€	252,62€

4	4+tri	5
269,46€	303,15€	336,55€

Coefficients effectifs (< 20 Salariés) **Salariés équivalents temps plein**

Effectif	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20
Coefficient	1	2	3	4



Code	Désignation	Mode de Calcul
------	-------------	----------------

		Coefficient de Base équivalent nombre de personnes	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL	Total Général
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F	
<b>100 ENTREPRISES</b>									
101	Entreprises <ou= 10 salariés	10							
102	Entreprises >10 salariés<ou=20	15							
103	Entreprises >20 salariés	20							

		Base Forfaitaire				Prix forfait 1 collecte	TOTAL	
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
201	ARTISANS DU BÂTIMENT	1	0	1		81,20€		


Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le **31 DEC. 2019**  
 ID : 033-200069581-20191218-D2019246-DE



		Base	Coefficient Effectif	C=A+B	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
		A	B		D	E=CxD	F	G=E+F
301	moins de 10 hectares		1					
302	plus de 10 hectares		2					

		Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait 1 collecte	TOTAL
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
401	Boucherie		10				81,20€	
402	Charcuterie		10				81,20€	
403	Poissonnerie		10				81,20€	
404	Boulangerie		10				81,20€	
405	Pâtisserie		10				81,20€	


		Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
451	Alimentaire 1 inf à 30 m2		5					
452	Alimentaire 2 inf à 50 m2		8					
453	Alimentaire 3 de 50 à 200 m2		50					
454	Alimentaire 4 de 200 à 700 m2		80					
455	Super + hard de 700 à 2500 m2		300					
456	Hyper + de 2500 m2		500					

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le   
 ID : 033-200069581-20191218-D2019246-DE

<b>500 COMMERCES NON ALIMENTAIRES</b>		Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
501	Non Alimentaire 1 inf 30 m2		3					
502	Non Alimentaire 2 inf 50 m2		5					
503	Non Alimentaire 3 inf 100 m2		8					
504	Non Alimentaire 4 de 100 à 200 m2		15					
505	Non Alimentaire 5 + de 200 m2		20					

<b>600 BANQUES</b>		Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
601	Banques 1 (1 à 5 salariés)		5					
602	Banques 2 (5 salariés et +)		10					

<b>700 PROFESSIONS LIBERALES</b>		Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait 1 collecte	TOTAL
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
701	Professions Libérales		4				81,20€	
702	Professions Libérales de Santé		2	2			81,20€	
703	Pharmacies		8	8			81,20€	
704	Infirmières à domicile		1	1			81,20€	

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le   
 ID : 033-200069581-20191218-D2019246-DE



		Base	Nombre de chambres	TOTAL équivalent	Prix unitaire traitement	TOTAL	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
				nombre de personnes		traitement		
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
801	Hôtels	0						
802	Chambres d'hôtes*	2		2				
803	Gîtes et Meublés touristiques*	2		2				

\*Prorata temporis ouverture annuelle

		Base	Coefficient Effectif	TOTAL équivalent	Prix unitaire traitement	TOTAL	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
				nombre de personnes		traitement		
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
901	Resto 1 (moins de 10 couverts/jour)	10						
902	Resto 2 (de 11 à 30 couverts/jour)	15						
903	Resto 3 (de 31 à 50 couverts/jour)	20						
904	Resto 4 (51 couverts/jour et +)	30						
905	Resto 5 (Restauration Rapide)	5						
906	Resto 6 (Restauration Saisonnière)	5						

		Nombre de Lits	Nombre de Salariés	TOTAL équivalent	Prix unitaire traitement	TOTAL	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
				nombre de personnes		traitement		
Etablissements Publics		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
1001	Hôpitaux (< 150 lits)							

		Nombre de Lits					Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
		A					F	G=AxF
1002	Hôpitaux (> 150 lits)							

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le  
 ID : 033-200069581-20191218-D2019246-DE




Etablissements Privés		Nombre de Lits	Nombre de Salariés	TOTAL équivalent nombre de personnes	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
1003	Cliniques							
1004	Maisons de retraite							

### 1100 EDUCATION

		Nombre d'élèves	Nombre d'élèves/10	TOTAL	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
		A	B	C=B entier	D	E=CxD	F	G=E+F
1101	Ecoles maternelles							
1102	Ecoles primaires							
1103	Collèges							
1104	Lycée Général							
1105	Lycée Professionnel							
1106	Ecole privée							
1107	Collège Privé							
1108	Structures Multi Accueil							
1109	Centres de Loisirs							

### 1200 MAIRIES, CDC et BÂTS COMMUNAUX

		Tranche	Nbre Habitants	Nb Tranches	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
		A	B	C	D	E=CxD	F	G=E+F
1201	Mairies (par tranche de 500 hab)	500						
1202	CDC (par tranche de 2000 hab)	2000						
1203	Autres bâtiments accueillant du public	500						

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le   
 ID : 033-200069581-20191218-D2019246-DE



**1300 ADMINISTRATIONS**

		Base	Coefficient Effectif	TOTAL	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
1301	SNCF		4					
1302	La Poste		5					
1303	France Télécom		4					
1304	Régie		4					
1305	Institut de formation		4					
1306	Académie		4					
1307	CPAM		4					
1308	Trésor Public		5					
1309	Sous-préfecture		4					
1310	Douanes		4					
1311	DDE		4					
1312	Gendarmerie		4					
1313	Pompiers		4					
1314	ANPE		4					
1315	CIO		4					
1316	Mission Locale		4					
1317	CMS		4					
1318	CMP		4					
1319	Voies Navigables		4					

**1400 AUTRES ACTIVITÉS**

		Base Forfaitaire				Prix forfait 1 collecte	TOTAL	
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
1401	Garages	1	0	1			81,20€	
1402	Prestataires de Services	1	0	1			81,20€	
1403	Assurances	1	0	1			81,20€	
1404	Agences Immobilières	1	0	1			81,20€	
1405	Laboratoire Analyse Agricole	1	0	1			81,20€	
1406	Formation en Entreprise	1	0	1			81,20€	
1407	Courtage	1	0	1			81,20€	
1408	Profession de Conseil	1	0	1			81,20€	
1409	Logement bât 13 CHS	1	0	1			81,20€	

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le  
 ID : 033-200069581-20191218-D2019246-DE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019246
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE (HORS SAINTE-CROIX-DU-MONT)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019246-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_0.xml	text/xml	1189
nom de original:		
2019_246_DM_VOTE TARIFS REOM CDC COTEAUX.pdf	application/pdf	343242
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	343242
nom de original:		
14_Tarifs ex_Coteaux hors Ste Croix.pdf	application/pdf	205772
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	205772
nom de original:		
14_Tarifs ex_Coteaux professionnels hors Ste Croix.pdf	application/pdf	1859670
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1859670

### Cycle de vie de la transaction :



	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h06min43s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h06min46s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h06min48s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h07min14s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	Exprimés : .....	36
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions : .....	3 (J-C. BERNARD, D. CLAVIER, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> : .....	8	<u>POUR</u> : .....	34
<u>pouvoirs</u> : .....	4	<u>CONTRE</u> : .....	2 (L. CHOLLON, G. MORENO)

2019/246

### DECHETS MENAGERS – VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE (HORS SAINTE-CROIX-DU-MONT)

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'application et de fixation des tarifs d'une redevance ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de Cardan et d'Escoussans à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Déchets ménagers et Tri sélectif du 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la fusion-extension entraîne une cohabitation de cinq systèmes différents de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs 2020 avant le 31 décembre de l'année ;

CONSIDERANT les perspectives pour l'année à venir en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles et de revente des matériaux recyclables ;

CONSIDERANT les projets de développement que la Communauté de communes entend mener en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé la nouvelle tarification suivante :

#### Tarifs particuliers

Tarifs REOM rive droite 2020		
Particuliers	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC
1 personne	140,35 €	142,46 €
2 personnes	204,44 €	207,51 €



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019246-DE

3 personnes	259,29 €	263,18 €
4 personnes	298,35 €	302,83 €
5 personnes	329,06 €	334,00 €
6 personnes et +	352,32 €	357,60 €
Res. Secondaires	204,44 €	207,51 €

**Tarifs professionnels** : les tarifs pour les professionnels sont annexés à la présente délibération

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;

DECIDE que cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019246
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE (HORS SAINTE-CROIX-DU-MONT)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019246-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_0.xml	text/xml	1189
nom de original:		
2019_246_DM_VOTE TARIFS REOM CDC COTEAUX.pdf	application/pdf	343242
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	343242
nom de original:		
14_Tarifs ex_Coteaux hors Ste Croix.pdf	application/pdf	205772
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	205772
nom de original:		
14_Tarifs ex_Coteaux professionnels hors Ste Croix.pdf	application/pdf	1859670
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019246-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1859670

### Cycle de vie de la transaction :



	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h06min43s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h06min46s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h06min48s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h07min14s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	37
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	2 (J-C. BERNARD, D. CLAVIER)
Absents : .....	8	POUR : .....	37
pouvoirs : .....	4	CONTRE : .....	0

**2019/247**

### DECHETS MENAGERS – ADOPTION DES TARIFS 2020 DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-DU-MONT

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant acceptation de la modification des statuts du comité syndical du SICTOM ;

VU la délibération du 18 janvier 2017 portant modification des statuts du comité syndical du SICTOM ;

VU la délibération du 21 janvier 2017 portant convention entre la Communauté de communes et le SICTOM pour la collecte et le traitement des déchets de la commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

VU la délibération du 21 janvier 2017 pour la perception du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM Sud-Gironde ;

VU la délibération portant adoption par le comité syndical du SICTOM Sud-Gironde des tarifs 2020 pour la REOM ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Déchets ménagers et Tri sélectif du 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'appel à participation voté par le comité syndical du SICTOM au titre de l'année 2020 pour la commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

CONSIDERANT qu'il convient à la Communauté de communes Convergence Garonne de délibérer sur les tarifs votés par le SICTOM au titre de la REOM qui s'applique sur la commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

CONSIDERANT que ces tarifs doivent couvrir l'appel à participation voté pour 2020 ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20191218-D2019247-DE

ADOpte les tarifs 2020 votés par le SICTOM joints en annexe, pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019247
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DES TARIFS 2020 DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-DU-MONT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019247-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191218-D2019247-DE-1-1_0.xml	text/xml	1059
nom de original: 2019_247_DM_ADOPTION TARIFS REOM STE CROIX.pdf	application/pdf	331091
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019247-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	331091
nom de original: 15_Tarifs OM Ste Croix.pdf	application/pdf	1012738
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019247-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1012738

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h08min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h08min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h08min47s	Transmis au MI



	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h08min56s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191219-D2019247-DE

## Tarifs REOM Sainte-Croix-du-Mont 2020

### Forfait collecte par foyer

	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC
1 collecte	55,89 €	55,89 €
2 collectes	71,49 €	71,49 €
3 colles	77,77 €	77,77 €

Le Président,  
Bernard MATEILLE



### Forfait traitement par foyer

	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC	Coefficient
1 personne	71,16 €	71,16 €	
2 personnes	130,93 €	130,93 €	1,84
3 personnes	190,71 €	190,71 €	2,68
4 personnes	231,27 €	231,27 €	3,25
5 personnes	283,22 €	283,22 €	3,98
6 personnes	283,22 €	283,22 €	3,98
Rés. Secondaires	130,93 €	130,93 €	1,84

### Tarifs 2020 REOM (Collecte + traitement)

	Tarifs		
	1 collecte	2 collectes	3 collectes
1 personne	127,05 €	142,65 €	148,93 €
2 personnes	186,82 €	202,42 €	208,70 €
3 personnes	246,60 €	262,20 €	268,48 €
4 personnes	287,16 €	302,76 €	309,04 €
5 personnes	339,11 €	354,71 €	360,99 €
6 personnes	339,11 €	354,71 €	360,99 €
Rés. Secondaires	186,82 €	202,42 €	208,70 €

Arrivée et départ de redevables : régularisation au prorata temporis



Tarifs 2020 REOM pour les activités professionnelles, administrations et collectivités (grille de calcul sur base forfait et traitement)

Prix unitaire traitement	71,16 €
Prix forfait nombre de collectes	
1 collecte	55,89 €
2 collectes	71,49 €
3 collectes	77,77 €

code	désignations	de base	Nombre saliés	Autre paramètre	Coéficent multiplicateur	TOTAL	Prix	TOTAL	Prix	RE
		Forfait de base				équivlent base de traitement <i>E est un nombre entier</i>	unitaire		forfait nombre de	
		de traitement					traitement	traitement	collecte	
		A	B	C	D	E=(A+B+C)xD	F	G=ExF	H	I=G+H
<b>100</b>	<b>ENTREPRISE - ARTISAN - ADMINISTRATION</b>									
101	Entreprises <ou= 10 salariés		4							
102	Entreprises >10 salariés<ou=20		8							
103	Entreprises >20		16							
<b>200</b>	<b>VITICULTEURS avec CHAI</b>	base	saliés	activité supplémentaire		TOTAL				
201	moins de 10 hectares		1							
202	entre 10 hectares et 40 ha		2							
203	plus de 40 ha		3							
<b>300</b>	<b>COMMERCE ALIMENTAIRE</b>	base	saliés			TOTAL				
301	Alimentaire 1 inf à 50m²		4							
302	Alimentaire 2 de 50 à 200 m²		12							
303	Alimentaire 3 de 200 à 700 m²		16							
304	Super + hard de 700 à 2500 m²		50							
305	Hyper + de 2500 m²		100							
<b>400</b>	<b>COMMERCE NON ALIMENTAIRE</b>	base	saliés			TOTAL				
401	Non Alimentaire 1 inf 100 m²		4							
402	Non Alimentaire 2 de 100 à 200 m²		8							
403	Non Alimentaire 3 + de 200 m²		12							
<b>500</b>	<b>PROFESSION LIBERALE MEDICALE</b>	base	saliés			TOTAL				
501	Profession libérale 1. 1 à 10 sal		4							
502	Profession libérale + de 10 sal		8							
<b>600</b>	<b>HÔTELS</b>	base	saliés	chambres		TOTAL				
601	Hôtel		4							
602	Gîte - Chambre d'Hote		1							
603	Gîte - Chambre d'Hote dans maison d'habitation du propriétaire		1							
<b>700</b>	<b>RESTAURANT</b>		saliés	activité supplémentaire						

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le  
 ID : 033-200069581-20191218-D2019247-DE

701	Resto 1 (moins de 10 couverts / jour)	4								
702	Resto 2 (de 10 à 30 couverts / jour)	8								
703	Resto 3 (de 30 à 50 couverts / jour)	16								
704	Resto 4 (+ de 50 couverts / jour)	24								
705	Resto 5 (+ de 100 couverts / jour)	40								
706	Camion de restauration rapide	4								
<b>800</b>	<b>SANTE</b>	<b>Nbr lits</b>	<b>salariés / 2</b>					<b>TOTAL</b>		
801	Centre hospitalier									
802	Maison de retraite									
803	Autre résidence hébergent du public									
								<b>TOTAL</b>		
<b>900</b>	<b>ETABLISSEMENT SCOLAIRE</b>	<b>Nbre élèv</b>	<b>élèves / 10</b>					<b>E=B</b>		
901	Collège-Lycée - établissement privé									
<b>1000</b>	<b>Communes</b>									
1001	Communes de moins de 2500 habitants	3,20€ par habitant base DGF 2018								
1002	Communes de 2501 à 5000 habitants avec collecte spécifique	6,00€ par habitant base DGF 2018								
1003	Communes de plus de 5001 habitants avec collecte spécifique	12,15€ par habitant base DGF 2018								

Le coefficient multiplicateur D est fonction de spécificité de l'activité (ex: gros producteur, activité à temps partiel...)

### 3.2. ANNEXE TARIFS REOM 2019

#### TARIFS SPECIAUX

SIEGE SOCIAL sans activité

FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)

TAXI

FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)

COIFFEUSE à DOMICILE

FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)

AUTO ENTREPRENEUR - MICRO ENTREPRISE

FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)

ACTIVITE à DOMICILE (agent commerciaux)

FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)

### 3.3. CAS D'EXONERATION (sur présentation de justificatifs)

2 ARTISANS dans le même ménage : 1 artisan exonéré


VITICULTEUR portant l'intégralité de leur vendange en coopérative ou chez un négociant (pas d'activité de commerce de vin en bouteille)

Entreprise présentant un contrat de collecte et traitement des déchets (y compris ordures ménagères)

### 3.4. RECLAMATIONS

Chaque réclamation écrite est étudiée en commission des finances du SICTOM

Le tarif accordé après réclamation, ne peut être inférieur au tarif d'un foyer 1 personne

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le   
 ID : 033-200069581-20191218-D2019247-DE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019247
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DES TARIFS 2020 DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-DU-MONT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019247-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019247-DE-1-1_0.xml	text/xml	1059
nom de original:		
2019_247_DM_ADOPTION TARIFS REOM STE CROIX.pdf	application/pdf	331091
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019247-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	331091
nom de original:		
15_Tarifs OM Ste Croix.pdf	application/pdf	1012738
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019247-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1012738

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h08min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h08min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h08min47s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h08min56s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019248-DE

### Tarifs redevance incitative rive droite 2020

#### Particuliers

Type de bacs	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC	Tarifs levés supplémentaires 2020 en € TTC
120L OM	155,77 €	158,11 €	6,33 €
240L OM	236,72 €	240,27 €	10,35 €
360L OM	321,48 €	326,30 €	12,65 €
660L OM	553,81 €	562,12 €	24,15 €

#### Bourg de Rions

Nombre de personnes	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC
1	174,97 €	177,59 €
2	215,43 €	218,66 €
3	255,92 €	259,76 €
4	298,29 €	302,76 €
5	340,68 €	345,79 €
6 et +	477,79 €	484,96 €

#### Point de regroupement

Nombre de personnes	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC
1	155,77 €	158,11 €
2	196,23 €	199,17 €
3	236,72 €	240,27 €
4	279,10 €	283,29 €
5	321,48 €	326,30 €
6 et +	458,57 €	465,45 €



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019248
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET CARDAN
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019248-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019248-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
nom de original:		
2019_248_DM_VOTE TARIFS REDEVANCE LPRC.pdf	application/pdf	352858
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019248-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	352858
nom de original:		
16_Tarifs LPRC.pdf	application/pdf	209718
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019248-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	209718

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h10min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h10min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h10min15s	Transmis au MI



	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h 10min24s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>
--	--------------------------	--	-------------------------------------



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	1 (D. CLAVIER)
Absents : .....	8	POUR : .....	36
pouvoirs : .....	4	CONTRE : .....	2 (J-C. BERNARD, G. MORENO)

**2019/248**

**DECHETS MENAGERS – VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET CARDAN**

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'application et de fixation des tarifs d'une redevance ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de Cardan et d'Escoussans à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Déchets ménagers et Tri sélectif du 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la fusion-extension entraîne une cohabitation de cinq systèmes différents de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs 2020 avant le 31 décembre de l'année ;

CONSIDERANT les perspectives pour l'année à venir en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles et de revente des matériaux recyclables ;

CONSIDERANT les projets de développement que la Communauté de communes entend mener en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé la nouvelle tarification suivante :



## Tarifs redevance incitative rive droite 2020

## Particuliers

Type de bacs	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC	Tarifs levées supplémentaires 2020 en € TTC
120L OM	155,77 €	158,11 €	6,33 €
240L OM	236,72 €	240,27 €	10,35 €
360L OM	321,48 €	326,30 €	12,65 €
660L OM	553,81 €	562,12 €	24,15 €

## Bourg de Rions

Nombre de personnes	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC
1	174,97 €	177,59 €
2	215,43 €	218,66 €
3	255,92 €	259,76 €
4	298,29 €	302,76 €
5	340,68 €	345,79 €
6 et +	477,79 €	484,96 €

## Point de regroupement

Nombre de personnes	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC
1	155,77 €	158,11 €
2	196,23 €	199,17 €
3	236,72 €	240,27 €
4	279,10 €	283,29 €
5	321,48 €	326,30 €
6 et +	458,57 €	465,45 €

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;

DECIDE que cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019248
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET CARDAN
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019248-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191218-D2019248-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
nom de original: 2019_248_DM_VOTE TARIFS REDEVANCE LPRC.pdf	application/pdf	352858
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019248-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	352858
nom de original: 16_Tarifs LPRC.pdf	application/pdf	209718
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019248-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	209718

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h10min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h10min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h10min15s	Transmis au MI



	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h10min24s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019249-DE

### Tarifs REOM Escoussans 2020

Particuliers	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC
1 personne	111,30 €	112,97 €
2 personnes	205,80 €	208,89 €
3 personnes	284,55 €	288,82 €
4 personnes	308,70 €	313,33 €
5 personnes et +	349,65 €	354,89 €
Résidence secondaire	194,25 €	197,16 €

Professionnels	A/ Part forfaitaire en € TTC	B/ Montant SEMOCTOM	C/ Frais de gestion	Montant total TTC
Professionnels catégorie 1 <i>Assimilés auto-entrepreneur</i>	47,18 €	Non applicable	8%	(A + B) x C
Professionnels catégorie 2 <i>Autres activités professionnelles</i>	70,77 €	Non applicable	8%	(A + B) x C
Professionnels catégorie 3 <i>Vignobles non concernés par le supplément SEMOCTOM</i>	117,94 €	Non applicable	8%	(A + B) x C
Professionnels catégorie 4 <i>Vignobles concernés par le supplément SEMOCTOM</i>	47,18 €	Fonction du volume du bac à ordures ménagères	8%	(A + B) x C





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019249
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019249-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019249-DE-1-1_0.xml	text/xml	1004
nom de original:		
2019_249_DM_VOTE TARIFS REDEVANCE ESCOUSSANS.pdf	application/pdf	348673
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019249-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	348673
nom de original:		
17_Tarifs Escoussans 2020.pdf	application/pdf	318120
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019249-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	318120

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h12min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h12min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h12min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h13min03s	Reçu par le MI le 2019-12-23





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	3 (J-C. BERNARD, L. CHOLLON, D. CLAVIER)
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	35
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	1 (G. MORENO)

2019/249

### DECHETS MENAGERS – VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'application et de fixation des tarifs d'une redevance ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de Cardan et d'Escoussans à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Déchets ménagers et Tri sélectif du 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la fusion-extension entraîne une cohabitation de cinq systèmes différents de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs 2020 avant le 31 décembre de l'année ;

CONSIDERANT les perspectives pour l'année à venir en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles et de revente des matériaux recyclables ;

CONSIDERANT les projets de développement que la Communauté de communes entend mener en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé la nouvelle tarification suivante :

#### Tarifs REOM Escoussans 2020

Particuliers	Rappel tarifs 2019 en € TTC	Tarifs 2020 en € TTC
1 personne	111,30 €	112,97 €
2 personnes	205,80 €	208,89 €
3 personnes	284,55 €	288,82 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019249-DE

4 personnes	308,70 €	313,33 €
5 personnes et +	349,65 €	354,89 €
Résidence secondaire	194,25 €	197,16 €

Professionnels	A/ Part forfaitaire en € TTC	B/ Montant SEMOCTOM	C/ Frais de gestion	Montant total TTC
Professionnels catégorie 1 <i>Assimilés auto-entrepreneur</i>	47,18 €	Non applicable	8%	(A + B) x C
Professionnels catégorie 2 <i>Autres activités professionnelles</i>	70,77 €	Non applicable	8%	(A + B) x C
Professionnels catégorie 3 <i>Vignobles non concernés par le supplément SEMOCTOM</i>	117,94 €	Non applicable	8%	(A + B) x C
Professionnels catégorie 4 <i>Vignobles concernés par le supplément SEMOCTOM</i>	47,18 €	Fonction du volume du bac à ordures ménagères	8%	(A + B) x C

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;

DECIDE que cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019249
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019249-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019249-DE-1-1_0.xml	text/xml	1004
nom de original:		
2019_249_DM_VOTE TARIFS REDEVANCE ESCOUSSANS.pdf	application/pdf	348673
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019249-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	348673
nom de original:		
17_Tarifs Escoussans 2020.pdf	application/pdf	318120
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019249-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	318120

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h12min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h12min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h12min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h13min03s	Reçu par le MI le 2019-12-23



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<b>Membres en exercice :</b>	43	<b>Votes</b>	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	32
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	7
Absents : .....	8		(J-F. DAL'CIN, J. GAUTHIER, M. LATAPY, C. LAULAN, G. MORENO, A. QUEYRENS, P. RAPET)
pouvoirs : .....	4	<b>POUR</b> : .....	28
		<b>CONTRE</b> : .....	4
			(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, A-M. PENEAU, B. TRENIT)

2019/250

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2020

*Rapporteur* : M. le Président

VU le Code du Travail et notamment son article L.3132-26 modifié par la loi n°2015-990 (dite loi Macron) du 06 août 2015 ;

CONSIDERANT que l'article précité confère au Maire le pouvoir d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à 12 dimanche par an après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le nombre de dimanche ne peut excéder douze par année civile et que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDERANT que lorsque ce nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouvert le dimanche jusqu'à 13 heures et que les commerces soumis à des contraintes de production ou des besoins du publics sont également exonérés de la dérogation ;

CONSIDERANT les demandes d'ouvertures adressées aux communes :

Commune	Commerce	Adresse	Dates demandées	Nombre de dimanches
Podensac	CHAUSSEXPO	Avenue du Maréchal Foch, 33720 PODENSAC	12 janvier, 12 avril, 28 juin, 1 <sup>er</sup> septembre, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre	10

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Podensac s'est prononcé favorablement sur ces ouvertures ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en détail sur les dimanches comme indiqué ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019250
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019250-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019250-DE-1-1_0.xml	text/xml	872
nom de original:		
2019_250_DEV ECO_ OUVERTURES DOMINICALES 2020.pdf	application/pdf	334479
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019250-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	334479

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h13min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h13min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h13min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h13min49s	Reçu par le MI le 2019-12-23



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

*Date de convocation* : 12 décembre 2019

*Présents* : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

*Absents* : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

*Secrétaire de séance* : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	POUR : .....	38
pouvoirs : .....	4	CONTRE : .....	1 (L. CHOLLON)

2019/251

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION A INITIATIVE GIRONDE

*Rapporteur* : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission développement économique du 12 novembre 2019 ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de Convergence Garonne souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives en participant à la création d'activités, d'emploi et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés.

Parmi ces partenaires, Initiative Gironde a pour objet de soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont besoin d'accompagnement.

Initiative Gironde soutient ainsi les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins de trois ans d'activité sur le territoire du Département de la Gironde, de tout secteur d'activité à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière, et des agents commerciaux. Elle propose sous conditions, des prêts à taux 0, allant de 1 500€ à 25 000€, permettant d'avoir un effet de levier de 1 à 7 auprès des banques.

Dans le cadre de la loi NOTRE et de ses incidences en matière de compétences, le Conseil Départemental de la Gironde ne pourra plus financer l'association Initiative Gironde, tel qu'il le faisait depuis sa création.

Aussi, Initiative Gironde a sollicité la Communauté de communes au même titre que les autres Communautés de communes et Communautés d'agglomération de l'ensemble de la Gironde pour étudier dans quelle mesure, l'enveloppe allouée par le Département pouvait être re-répartie en elles.

Cette participation financière représenterait 2 000 € pour la Communauté de communes dans la mesure où elle compte 32 846 habitants.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé la signature d'une convention donnant lieu au versement d'une subvention annuelle de 2 000 € pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019251-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à Initiative Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes et Initiative Gironde ;

ATTRIBUE une subvention annuelle de 2 000 € pour l'année 2019 correspondant au financement et à l'accompagnement des dossiers des porteurs de projet sur le territoire intercommunal.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019251
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	ADHESION A INITIATIVE GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019251-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191218-D2019251-DE-1-1_0.xml	text/xml	847
nom de original: 2019_251_DEV ECO_ADHESION A INITIATIVE GIRONDE.pdf	application/pdf	330187
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019251-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330187

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h14min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h23min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h24min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h25min26s	Reçu par le MI le 2019-12-23





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	34	Exprimés : .....	39
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	9	<b>POUR</b> : .....	39
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<b>CONTRE</b> : .....	0

2019/252

### ENFANCE ET JEUNESSE – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ)

Rapporteur : M. J-P. Soulé

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant de rattachement des actions des anciennes Communauté de communes des Coteaux de Garonne et du Vallon de l'Artolie au contrat enfance jeunesse de la Communauté de Communes de Podensac renommé contrat enfance et jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ce contrat Enfance Jeunesse couvrait la période de 2015 à 2018. Ce contrat étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour la période 2019/2022.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019252
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019252-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019252-DE-1-1_0.xml	text/xml	995
<i>nom de original:</i>		
2019_252_EJ_RENOUVELLEMENT CEJ.pdf	application/pdf	324014
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019252-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	324014
<i>nom de original:</i>		
20_CAF_Convention d'objectifs et de financement CEJ.PDF	application/pdf	40099257
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019252-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	40099257

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h21min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h23min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h24min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h25min19s	Reçu par le MI le 2019-12-23



**Caisse d'allocations  
familiales**

**ACTION SOCIALE**  
Service Instruction  
Prêts et Subventions

MPCR/DL/VF

N° SIAS : 201900884



Rue du Docteur Gabriel Péry  
33078 Bordeaux Cedex  
www.caf.fr

0 810 25 33 10

Service 0,06 €/mn  
+ prix appel



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Bordeaux, le 31 octobre 2019

**Monsieur le Président**  
CDC CONVERGENCE GARONNE  
12, rue Mal Leclerc de Hautecloque  
33720 PODENSAC

Enregistrement : 14/11/2019 (15:00)  
Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
Reçu en préfecture le 23/12/2019  
Affiché le **31 DEC. 2019**  
ID : 033-200069581-20191218-D2019253-DE

Objet : Votre convention et les modalités de règlement afférentes

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que notre Commission des Aides Collectives lors de sa séance du 26/09/2019 vous a accordé une aide financière.

Vous trouverez ci-joint deux exemplaires de votre convention. Je vous remercie de bien vouloir :

- Dès réception, en retourner un exemplaire original dûment signé,
- Puis adresser les **photocopies** des factures ou un état récapitulatif des factures établies au nom du gestionnaire comportant la mention « Facture acquittée » suivie de sa signature.
  - Pour les collectivités : Chaque facture doit comporter le cachet de la Collectivité et de la Trésorerie et signatures. Les états récapitulatifs doivent être exprimés en Hors Taxes.
  - Pour les associations : Chaque facture doit être signée par le représentant légal.

Ces factures doivent être conformes aux devis retenus par le Conseil d'Administration de la C.A.F., dans le cas contraire, elles ne pourront faire l'objet d'aucun règlement et vous seront retournées.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Sous-Directrice Action Sociale,  
**Marie-Pierre COURBET-RIGAUD**



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019253-DE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Fonds de modernisation  
des établissements d'accueil de jeunes enfants  
« Fme »

*Mai 2019*

Dossier : **201900884**  
Gestionnaire : **1444**  
Commune : **PODENSAC**



Les conditions ci-dessous du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » constituent la présente convention.

Entre :

**La Communauté de Communes Convergence Garonne** dont le siège est **12, rue Maréchal Leclerc de Hautecloque – 33720 PODENSAC**, représentée par son **Président, Monsieur Bernard MATEILLE**

Ci-après désigné « le partenaire. ».

Et :

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde** représentée par sa Directrice, Madame Christine MANSIET, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

### **Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme).

## **Article 1 - L'objet de la convention**

### **1.1 - Les objectifs poursuivis par le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme »**

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la branche famille. Cet objectif suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements sur les territoires où les besoins restent avérés. Le fonds de modernisation des Eaje a pour finalités de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leur services et d'optimisation de leur gestion.

### **1.2 - L'éligibilité au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme »**

#### **- Les conditions d'éligibilité**

L'attribution d'une subvention dite « Fme » est conditionnée par le respect d'au moins une des conditions suivantes :

- bénéficier de la prestation de service unique (Psu) ;
- accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise.

#### **- Les promoteurs éligibles**

Le « Fme » peut être octroyé à tout promoteur constitué en personne morale et quel que soit sa nature juridique :

- association – mutuelle- Comité d'entreprise .....
- collectivité territoriale – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), administration publique...
- entreprise- Groupements d'entreprises

#### **- Les équipements éligibles**

Le Fme peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique<sup>1</sup>

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils<sup>2</sup> ;
- les établissements à gestion parentale ;
- les jardins d'enfants ;
- les services d'accueil familiaux<sup>3</sup> et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

<sup>1</sup> Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

<sup>2</sup> Les établissements ou services peuvent assurer un multi-accueil, associant un accueil régulier et occasionnel, ou un accueil familial et collectif



### **1.3 - Le projet d'investissement bénéficiant du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme)**

Le partenaire s'engage à moderniser l'équipement<sup>4</sup> d'accueil de jeunes enfants conformément au programme défini ci-dessous :

#### **Description du programme**

1. description du programme: **Création d'un placard dans l'entrée et d'une pergola.**
2. adresse de l'équipement ou service : **Multi-Accueil « Les P'tits Gribouilles »**
3. nom du gestionnaire : **CDC Convergence Garonne**

#### **Les travaux de modernisation concernés**

Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement<sup>5</sup> sont éligibles au Fme :

- coûts fonciers et terrain ;
- gros œuvre et clos couverts ;
- aménagement intérieur;
- équipements simples et particuliers ;
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Il peut s'agir :

- de travaux relevant de la sécurité (normes relatives aux établissements recevant du public-Erp-, réglementation relative aux Eaje) ;
- de l'installation de cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas ;
- de l'informatisation des structures ;
- de travaux autres : changement des sanitaires, des fenêtres, etc.

### **Article 2 -Les modalités de calcul de la subvention dite fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme)**

Le montant de la subvention accordé au titre du Fme est soumis à 2 plafonds :

<sup>3</sup> Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement

<sup>4</sup> Les équipements éligibles tel que définis à l'Article 2 - L'éligibilité au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme »

<sup>5</sup> Est ainsi visée, toute immobilisation devant faire l'objet d'un amortissement dans la comptabilité du gestionnaire.

- au maximum 80% du coût par place des travaux (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%) ;
- au maximum 4 000 € par place

En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.

Le nombre de places considéré est celui de l'agrément en cours.

Si le projet prévoit une réduction du nombre de places préservées, le montant de la subvention dite « Fme » devra être réajusté pour tenir compte de l'agrément cible.

La subvention au titre du Fme accordée ne peut pas faire l'objet d'une proratisation.

Le partenaire s'engage à la réalisation des travaux de manière à ce qu'ils soient achevés dans les trente-six mois suivant la décision de la Caf d'engagement de crédits **intervenue le 26/09/2019**.

### **Article 3 - Les modalités de versement de la subvention au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant « Fme » par la Caf**

#### **3.1 Le versement de la subvention**

1. montant total des travaux<sup>6</sup> : .....**21 260 €**
2. montant des autres financements : .....**4 252 €**
3. dépenses subventionnables<sup>7</sup> : .....**17 008 €** (le montant total des travaux) - (montant des autres financements),
4. total des places : ..... **42**
5. montant par place<sup>8</sup>: .....**404,95 €** = (dépenses subventionnables) / (Total des places),

Soit une subvention dite fonds de modernisation d'accueil de jeunes enfants d'un montant de **17 008 €** (montant par place) X (total des places)

Les versements de la subvention au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures acquittées signées par la personne habilitée.

Ces factures sont accompagnées d'une attestation signée par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un.

<sup>6</sup> Le montant des dépenses subventionnables s'entend hors taxe pour les partenaires qui ont la possibilité de déduire la Tva sur les investissements. A contrario, ce plafond est toutes taxes comprises pour les partenaires qui n'ont pas cette faculté.

<sup>7</sup> Ces dépenses subventionnables doivent être inférieures ou égales à 80% du montant total des travaux.

<sup>8</sup> Ce montant par places doit être inférieur ou égal à 4 000€.



Cette attestation certifie de la réalité et de l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la présente subvention.

En l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les factures sont accompagnées d'une attestation signée conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération visée par la présente convention, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.

Un(des) acompte(s) sont possible(s) dans la limite de 70 % du total de l'aide « Ppicc » accordée (y compris la(les) majoration(s) accordée(s) au titre d'un(de) facteur(s) de bonification). Il(s) est(ont) versé(s) sur production par le promoteur des pièces justificatives précisées aux « conditions générales ».

### **3.2 Le versement du solde de la subvention**

Le montant définitif de la subvention est arrêté au vu :

1. de la réalisation des travaux<sup>9</sup>,
2. des dépenses réellement effectuées et des recettes réelles qui si elles sont moindres que les recettes retenues pour le calcul du montant total de la subvention accordée au partenaire au titre de la présente convention ne peuvent entraîner une majoration du montant de la subvention.

Le versement du solde de la subvention intervient sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives telles que précisées à l'article 5 – Les pièces justificatives de la présente convention.

Préalablement au versement du solde de la subvention, une visite de fin de travaux est effectuée par la Caf afin de s'assurer de la conformité au programme prévisionnel détaillé à l'article 1 de la présente convention.

En cas de non-conformité au programme prévisionnel, le solde de la subvention n'est pas versé.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leurs destinations, qualifiés d'indus, doivent être reversées à Mr le Directeur Comptable et Financier de la Caf.

### **3.3 Le délai de paiement de la subvention**

Les paiements doivent pouvoir être effectués dans les douze mois suivant la date de fin de travaux. A défaut de produire les éléments nécessaires à de tels paiements, justificatifs ou factures mentionnés aux articles de la présente convention dans le délai de douze mois, le solde de la subvention allouée ne pourra plus être versé au partenaire, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de production des justificatifs ou factures nécessaires, une mise en demeure est adressée au partenaire avant le dernier jour du onzième mois par lettre recommandée avec avis de réception. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au partenaire d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

<sup>9</sup> Cf article 5 Les pièces justificatives



## **Article 4 - Les engagements du partenaire**

### **4.1 - Au regard du programme**

Le partenaire s'engage à réaliser le programme dans les 36 mois suivant la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire. A défaut, s'il apparaît que le projet ne se réalisera pas ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de trente-six mois, la subvention pourra être annulée.

### **4.2 Au regard du maintien de la destination sociale de l'équipement**

Le partenaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement telle que décrite à l'article 1 de la présente convention pendant une période de 10 ans à compter de la date de paiement du solde par la Caf de la subvention versée au titre du « Fme » dans le cadre du présent projet d'investissement, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf.

Aussi, le partenaire est dans l'obligation de lui communiquer, au préalable, toutes les modifications relatives :

- à la destination sociale de l'équipement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier, ou de cession de toute nature pouvant entraîner une modification du partenaire bénéficiaire de la subvention et signataire de la présente convention ;
- aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention.

### **4.3 Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- la production d'un projet socio-éducatif favorisant l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté;
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses



partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

#### **4.4 Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

#### **4.5 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

#### **4.6 Au regard de la communication**



Le soutien de la Caf à la réalisation de ce projet doit être porté à la connaissance :

- du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte.  
 Un affichage est réalisé portant l'indication suivante : « Cette rénovation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations familiales + dénomination de la Caf » ;
- des familles utilisatrices par l'apposition, à l'entrée de l'équipement, d'un affichage portant l'indication évoquée ci-dessus.

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

### Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite fonds de modernisation des équipements d'accueil de jeunes enfants « Fme » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

#### 5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

##### Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
<b>Existence légale</b>	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

##### Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)



Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN

#### Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Vocation	- Statuts datés et signés
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

#### 5.2 - Les pièces justificatives au titre du programme financé

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Eléments relatifs à l'opération	-Descriptif des travaux
Eléments relatifs à la structure financée	-Justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété...).
Eléments relatifs à la structure financée	-Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière.
Modalités de financement du projet	-Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités. -Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire.....)

**5.3 – L'engagement du partenaire quant aux pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme »**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires dans le cas d'un paiement en plusieurs fois
Modalités de financement du projet	<p style="text-align: center;"><b>I<sup>er</sup> paiement</b></p> <p>- Copie des factures acquittées signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet et état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée</p> <p>Attestation signée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ;</li> <li>- à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution des travaux et mentionnant la date de début des travaux</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Paiement suivant</b></p> <p>- Copie des factures acquittées signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet et état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Versement du solde</b></p> <p>-Copie des factures acquittées signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet et état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée</p> <p>-Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caisse d'Allocations familiales</p> <p>-Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du porteur de projet, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises)</p> <p>-Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux)</p>

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires dans le cas d'un paiement unique
------------------------------	--



Modalités de financement du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie des factures acquittées signées par la personne habilitée au regard du porteur de projet et état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée</li> <li>Attestation signée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ;</li> <li>- à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du partenaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution des travaux et mentionnant la date de début des travaux</li> </ul> </li> <li>- Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caisse d'Allocations familiales</li> <li>- Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du porteur de projet, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises)</li> <li>- Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux)</li> </ul>
------------------------------------	---

## **Article 6 - Le contrôle des conditions d'emploi du « Fme » et les sanctions**

### **6.1 Le contrôle des conditions d'emploi du « Fme »**

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant sa réalisation et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

Le partenaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, procès-verbal d'achèvement des travaux.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles.

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.



## **6.2 Les sanctions**

En cas d'inexécution, de retard dans l'exécution par le partenaire de ses obligations résultant de la présente convention, ou en cas de réalisation différente du programme initial tel que détaillé à l'article 1 sans l'accord écrit de la Caf, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir préalablement entendu ses représentants :

- soit suspendre le versement de la subvention au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre du « Fme » jusqu'à l'exécution par le partenaire de ses obligations contractuelles ;
- soit exiger du partenaire le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Caf en informe le partenaire par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention prend fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la Caf de la subvention Fme, dans le cadre du présent projet.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

### **Article 8 – La fin de la convention**

#### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

#### **- Résiliation par consentement mutuel**



La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**Article 9 – Les recours**

- **Recours amiable**

L'aide apportée du titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

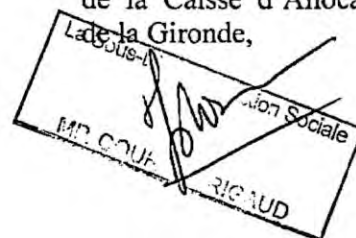
Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Le Président  
de la CDC Convergence Garonne,

Fait à BORDEAUX,  
en 2 exemplaires  
Le 31/10/2019

La Directrice  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
de la Gironde,

  
MR. COUF  
RIGAUD

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires honorent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.







- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019253
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019253-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191218-D2019253-DE-1-1_0.xml	text/xml	1086
nom de original: 2019_253_EJ_CONV OBJ FME EAJE.pdf	application/pdf	325564
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019253-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	325564
nom de original: 21_Annexe convention objectifs et financement FME EAJE.pdf	application/pdf	1764641
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019253-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1764641

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h24min13s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h25min22s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h27min41s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h33min03s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	34	Exprimés : .....	39
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	9	<u>POUR</u> : .....	39
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<u>CONTRE</u> : .....	0

2019/253

**ENFANCE ET JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (FME)**

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les objectifs des Etablissement d'Accueil du jeune enfant décrits dans la convention d'objectif annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de Bordeaux afin de bénéficier d'une subvention dite « Fonds de modernisation (FME) » afin de réaliser des travaux sur le Multi accueil d'Illats ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Fonds de modernisation des Etablissement d'Accueil du jeune enfant, annexée à la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019253
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019253-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191218-D2019253-DE-1-1_0.xml	text/xml	1086
nom de original: 2019_253_EJ_CONV OBJ FME EAJE.pdf	application/pdf	325564
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019253-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	325564
nom de original: 21_Annexe convention objectifs et financement FME EAJE.pdf	application/pdf	1764641
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019253-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1764641

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h24min13s	Dépôt initial



	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h25min22s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h27min41s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h33min03s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	9	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2019/254

### ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENT NATURE/CULTURE « DECOUVRE TON ILE » #7 (2020)

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conditions des dispositifs d'aides du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Environnement du 29 octobre 2019 ;

CONSIDERANT le classement en Espace Naturel Sensible (ENS) du site de l'île de Raymond ;

CONSIDERANT l'étude en cours portant sur les parcours de valorisation des paysages et des patrimoines de l'Espace Naturel Sensible de l'île de Raymond inscrit dans son plan de gestion ;

CONSIDERANT les animations grand public nature/culture proposées dans le cadre du programme « Découvre ton île » par les services « Espaces Naturels » et « Culture » de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT les dispositifs d'aides du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place du programme « Découvre ton île » #7 ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions pour le financement de la saison 7 d'animations grand public « Découvre ton île » :

- Auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Auprès du Département de la Gironde

Sur la base du plan de financement suivant :



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20191218-D2019254-DE

Animations nature/culture île de Raymond	Montant global de l'opération	Département 40%	Agence de l'Eau Adour Garonne 40%	Reste à la charge de la communauté de communes 20%
Fonctionnement (en T.T.C)	27 169,30 €	10 000 €* 10 000 €	10 867,72 €	6 301,58 €

\* 40% de 25 000 €, soit le total des dépenses éligibles du dispositif Grand Public du Département

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019254
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENT NATURE/CULTURE "DECOUVRE TON ILE" #7 (2020)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019254-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20191218-D2019254-DE-1-1_0.xml	text/xml	894
<i>nom de original:</i> 2019_254_ENVIR_DDE SUBV DECOUVRE TON ILE _7 2020.pdf	application/pdf	332062
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20191218-D2019254-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	332062

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h25min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h25min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h28min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h29min44s	Reçu par le MI le 2019-12-23





Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019255-DE

## MARCHES PUBLICS AVENANT N° 01

EXE10

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La communauté de Communes Convergence Garonne. M. Mateille, président de la CDC Convergence Garonne, par délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2018.

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Cadre & Cité

1244 route nationale 6

69760 LIMONEST

e-mail : thierry.vlimant@wanadoo.fr

tel : 06 63 18 59 08 et 04 37 49 01 99

SIRET : 443 811 377 00011

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

? Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage et la coordination générale du plan local d'urbanisme intercommunal et l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de communes Convergence Garonne

? Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 26 juillet 2018

? Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois (hors période validation).

? Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 22 500 €
- Montant TTC : 27 000 €



## D - Objet de l'avenant.

### ? Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant modifie la durée d'exécution du marché, initialement de 24 mois. Ce délai est prorogé de 24 mois, en raison du souhait des élus de la Communauté de communes de repousser l'élaboration du RLPi.

### ? Incidence financière de l'avenant :

Cette prorogation n'a pas d'incidence financière sur le marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019255-DE

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID : 033-200069581-20191218-D2019255-DE

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 06/11/2019.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d'agglomération

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019255
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE "MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE PILOTAGE ET LA COORDINATION GENERALE DU PLUI ET L'ELABORATION D'UN RLPI DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.10 - Modifications marchés fournitures et services en procédure formalisée
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019255-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019255-DE-1-1_0.xml	text/xml	1198
<i>nom de original:</i>		
2019_255_MP_AUTOR SIGN AVENAN MARCHE RLPI.pdf	application/pdf	328294
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019255-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	328294
<i>nom de original:</i>		
23_Avenant Cadre et Cit_.pdf	application/pdf	1017789
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019255-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1017789

### Cycle de vie de la transaction :



	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h28min45s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h28min46s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h29min26s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h30min48s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	9	POUR : .....	38
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	1 (A. MASSIEU)

2019/255

**MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE PILOTAGE ET LA COORDINATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE »**

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché passé avec la société CADRE ET CITE pour le lot 2 « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal » pour un montant de 22 500 € HT et pour une durée de 12 mois à compter du 26 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que pour le lot 2, un avenant est nécessaire pour proroger le marché de 24 mois (soit jusqu'au 27 juillet 2021) ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019255
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE "MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE PILOTAGE ET LA COORDINATION GENERALE DU PLUI ET L'ELABORATION D'UN RLPI DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.10 - Modifications marchés fournitures et services en procédure formalisée
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019255-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019255-DE-1-1_0.xml	text/xml	1198
nom de original:		
2019_255_MP_AUTOR SIGN AVENAN MARCHE RLPI.pdf	application/pdf	328294
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019255-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	328294
nom de original:		
23_Avenant Cadre et Cit_.pdf	application/pdf	1017789
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019255-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1017789

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h28min45s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h28min46s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h29min26s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h30min48s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	37
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	2 (A. MASSIEU, F. DAURAT)
Absents : .....	9	POUR : .....	36
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	1 (B. DREAU)

2019/256

### MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES « ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE « RUES ET VOUS » A RIONS 2020-2022 »

Rapporteur : M.J. Gauthier

VU le marché à procédure adaptée lancé en application des articles L.2113-15 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'analyse réalisée par les services de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Culture et Vie Associative du 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la procédure de négociation engagée avec l'unique candidat ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande « Accompagnement artistique et culturel du festival des arts de la rue « Rues et Vous » à Rions 2020-2022 » à l'association VIALARUE (33000, BORDEAUX) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois un an ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'association VIALARUE (33000, BORDEAUX) pour un montant annuel minimum de 70 900 € HT et maximum de 95 900 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019256
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES "ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE "RUES ET VOUS" A RIONS 2020-2022
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.15 - Délibérations, décisions
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019256-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191218-D2019256-DE-1-1_0.xml	text/xml	1016
nom de original: 2019_256_MP_ACCORD CADRE A BONS ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE RUES ET VOUS 2020_2022.pdf	application/pdf	330590
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019256-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330590

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h31min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h31min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h31min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h31min43s	Reçu par le MI le 2019-12-23



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	9	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2019/257

**MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DU PLAJ DANS UNE HABITATION EXISTANTE – 33410 CADILLAC »**

Rapporteur : M. D. Cazimajou

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché passé avec la SARL PERALI Serge et Fils pour le lot 1 « Démolitions-Maçonnerie » ;

CONSIDERANT que pour le lot 1, un avenant est nécessaire pour intégrer la démolition et l'évacuation des déchets ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération pour un montant de 4 990 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019257
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX "AMENAGEMENT DU PLAJ DANS UNE HABITATION EXISTANTE - 33410 CADILLAC"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - Modifications Mapa travaux < 500 000 € HT
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019257-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019257-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
<i>nom de original:</i>		
2019_257_MP_AUTOR SIGN AVENANT MARCHE VILLA ROSA.pdf	application/pdf	326461
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019257-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	326461

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h34min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h34min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h34min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h36min43s	Reçu par le MI le 2019-12-23



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019258-DE

## MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 02

EXE10

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE  
12 RUE DU MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE  
33720 PODENSAC

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ATLANTIC ROUTE  
ZI la Mouline  
Rue des Frères Lumière  
33560 CARBON BLANC  
[ao@atlantic-route.fr](mailto:ao@atlantic-route.fr)  
Tel : 05 56 06 10 31  
Fax : 05 56 06 06 14  
SIRET : 397 595 273 00012

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

#### ■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

#### REPARATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08 octobre 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant minimum HT : 150 000 € HT
  - Montant maximum HT : 300 000 € HT

## D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Prorogation de la durée du marché de 7 mois (soit jusqu'au 31 mai 2020).

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200069581-20191218-D2019258-DE

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
VERDAIME Thierry Directeur Général	Carbon Blanc, le 16/12/2019	<b>ATLANTIC ROUTE</b> Z.I. La Motte - 16, rue des Frères Lumière 38560 CARBON BLANC Tél/ 05 56 06 10 31 - Fax 05 56 06 10 14 SIRET 397 595 273 0001 - APE 4211 Z N° TVA FR 4 397 595 273

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Carbon Blanc, le 18 décembre 2019

Signature

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019258
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE "REPARATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - Modifications Mapa travaux < 500 000 € HT
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019258-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019258-DE-1-1_0.xml	text/xml	1108
nom de original:		
2019_258_MP_AUTOR DE L'AVENANT ACCORD CADRE REPARATION ET ENTRETIEN VOIRIE.pdf	application/pdf	326137
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019258-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	326137
nom de original:		
26_AVENANT 2_ATLANTIC ROUTE.pdf	application/pdf	179229
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019258-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	179229

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h36min18s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h36min19s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h36min21s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h36min52s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	<b>POUR</b> :	39
<u>pouvoirs</u> :	5	<b>CONTRE</b> :	0

2019/258

**MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE « REPARATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE »**

Rapporteur : M. J-G. Bapsalle

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'accord-cadre à bons de commandes conclu avec la société ATLANTIC ROUTE ;

CONSIDERANT que la durée de l'accord-cadre a été prorogée jusqu'au 31 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en raison de difficultés essentiellement climatiques, il est proposé de proroger la durée du marché de 7 mois (soit jusqu'au 31 mai 2020) afin de terminer les travaux prévus ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant relatif à la prorogation de la durée de l'accord-cadre à bons de commandes de réparation et d'entretien de la voirie jusqu'au 31 mai 2020.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019258
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE "REPARATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - Modifications Mapa travaux < 500 000 € HT
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019258-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019258-DE-1-1_0.xml	text/xml	1108
<i>nom de original:</i>		
2019_258_MP_AUTOR DE L'AVENANT ACCORD CADRE REPARATION ET ENTRETIEN VOIRIE.pdf	application/pdf	326137
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019258-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	326137
<i>nom de original:</i>		
26_AVENANT 2_ATLANTIC ROUTE.pdf	application/pdf	179229
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019258-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	179229

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h36min18s	Dépôt initial



	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h36min19s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h36min21s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h36min52s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



# Tableau Effectifs Personnel au 18/12/2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID : 033-200069581-20191218-D2019259-DE

	Grades	Date Délibération	Date Création/modification	Date d'Intégration	Temps de Travail	Durée
<b>Filère administrative</b>						
1	Directeur Général des Services	28/06/2017	30/06/2017	01/07/2017	35/35°	P
2	Attaché	20/02/2014	01/07/2014	emploi fonct	35/35°	P
3	Attaché	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	35/35°	P
4	Attaché	06/04/2016	15/04/2016	01/01/2018	35/35°	P
5	Attaché	23/05/2003	10/10/2016	05/12/2017	35/35°	P
6	Attaché	19/12/2016	31/12/2016	Vacant	35/35°	P
7	Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
8	Attaché	17/05/2017	28/06/2017	05/12/2017	35/35°	P
9	Attaché	13/09/2017	01/10/2017	06/11/2017	35/35°	P
10	Directeur(trice) Finances - Ressources Humaines - Cadre d'emploi des Attachés - Grade mis à jour en fonction du recrutement	15/05/2019	01/06/2019	Vacant	35/35°	P
11	Attaché - Directeur(trice) Aménagement et Développement Durable	15/05/2019	01/06/2019	01/06/2019	35/35°	P
12	Attaché - Chef de service comptabilité/finances	10/07/2019	15/07/2019	15/07/2019	35/35°	P
13	Attaché - Chargé de Développement Economie et Tourisme	18/12/2019	01/01/2020	vacant	35/35°	P
14	Rédacteur	31/03/2010	01/04/2010	Vacant	35/35°	P
15	Rédacteur	25/11/2013		31/12/2013	35/35°	P
16	Assistant(e) Juridique et Marchés Publics - Cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Adjointes administratifs Territoriaux - Grade mis à jour en fonction du recrutement	15/05/2019	01/06/2019	Vacant	35/35°	P
17	Adjoint Administratif Principal 1° Classe - C3	28/09/2016	01/10/2016	Vacant	35/35°	P
18	Adjoint Administratif Principal 1° classe - C3	13/09/2017	01/10/2017	01/05/2018	35/35°	P
19	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	29/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35°	P
20	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35°	P
21	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	17/10/2011	01/11/2011	01/11/2011	35/35°	P
22	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	12/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35°	P
23	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
24	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	35/35°	P
25	Adjoint administratif - C1	20/02/2014	28/02/2014	28/02/2014	35/35°	P
26	Adjoint administratif - C1	21/10/2013	01/12/2013	01/11/2019	35/35°	P
27	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35°	P
28	Adjoint administratif - C1	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
29	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35°	P
30	Adjoint administratif - C1	25/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35°	P
31	Adjoint administratif - C1	30/09/2003		04/03/2009	35/35°	P
32	Adjoint administratif - C1 - Chargé d'accueil - Siège administratif	11/10/2017	01/11/2017	01/01/2018	35/35°	P
33	Adjoint administratif - C1 - Assistante administrative - pôle Dev-Eco et pôle Env.	11/10/2017	01/11/2017	01/02/2019	35/35°	P
34	Adjoint administratif - C1 - Assistant de Communication	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	35/35°	P
35	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	17/05/2017	26/06/2017	01/11/2019	35/35°	P
36	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	01/04/2018	35/35°	P
37	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Chargé d'Accueil - Service Gestion et protection des déchets	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35°	P
38	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante de Direction	24/10/2018	01/11/2018	01/12/2018	35/35°	P
39	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Chargé d'Accueil - Siège Administratif	10/04/2019	01/05/2019	01/05/2019	35/35°	P
40	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante Ressources Humaines	10/04/2019	01/05/2019	01/07/2019	35/35°	P
41	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante administrative - Service Technique	10/04/2019	01/05/2019	01/07/2019	35/35°	P
42	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante administrative - Service Gestion et protection des déchets	10/04/2019	01/05/2019	01/07/2019	35/35°	P
43	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante administrative - Pôle Enfance et Jeunesse	10/04/2019	01/09/2019	01/09/2019	35/35°	P
44	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante administrative - Pôle Enfance et Jeunesse	10/04/2019	01/09/2019	Vacant	35/35°	P
<b>Filère technique</b>						
45	Ingénieur	17/05/2017	28/06/2017	Vacant	35/35°	P
46	Ingénieur - Chef(fe) des Services techniques	10/07/2019	15/07/2019	15/07/2019	35/35°	P
47	Technicien Territorial - Technicien GEMAPI	20/02/2019	01/03/2019	01/03/2019	35/35°	P
48	Animateur(trice) Economique - Cadre d'emploi des Techniciens et des Animateurs - Grade mis à jour en fonction du recrutement	15/05/2019	01/06/2019	Vacant	35/35°	P
49	Agent de Maitrise	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P



50	Agent de Maitrise	13/12/2017	01/01/2018	Envoyé en préfecture le 23/12/2019	35/35°	P
51	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	18/03/2015	01/05/2015	Reçu en préfecture le 23/12/2019	35/35°	P
52	Adjoint Technique 1ère Classe	28/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	35/35°	P
53	Adjoint Technique 2ème Classe	04/11/2015	01/01/2016	Affiché le 01/01/2018	35/35°	P
54	Adjoint Technique 2ème Classe	20/11/2013	01/12/2013	ID : 033-200069561-20191218-D2019259-DE	35/35°	P
55	Adjoint Technique 2ème Classe	22/11/2012	01/01/2013	01/06/2013	35/35°	P
56	Adjoint Technique 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35/35°	P
57	Adjoint Technique 2ème Classe	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	21,50/35°	P
58	Adjoint Technique 2ème Classe	23/05/2003		01/03/2008	20/35°	P
59	Adjoint Technique 2ème Classe	10/07/2003		15/08/2003	35/35°	P
60	Adjoint Technique 2ème Classe	29/08/2016	01/09/2016	01/09/2016	22/35°	P
61	Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	30/35°	P
62	Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
63	Adjoint Technique 2ème Classe	11/10/2005		21/08/2006	35/35°	P
64	Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012		12/09/2012	10/35°	P
65	Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012	15/04/2014	Vacant	10/35°	
66	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	Vacant	35/35°	P
67	Adjoint Technique 2ème Classe	15/04/2005		01/08/2005	35/35°	P
68	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	01/11/2015	35/35°	P
69	Adjoint technique C1	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	21/35°	P
<b>Filière Socio-médical</b>						
70	Puéricultrice Cadre de Santé	26/11/2007	01/12/2007	Vacant	35/35°	P
71	Cadre de santé 2ème classe		<b>CIVU</b>	01/01/2016	35/35°	P
72	Educateur de jeunes enfants principal	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35°	P
73	Educateur de jeunes enfants principal	15/04/2005		01/07/2005	35/35°	P
74	Infirmière Soins Généraux classe supérieure	19/12/2016	31/12/2016	Vacant	35/35°	P
75	Animateur RAM - grade mis à jour en fonction du recrutement (*)	20/02/2019	01/03/2019	vacant	35/35°	P
76	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	18/03/2013	01/01/2013	35/35°	P
77	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	01/01/2013	Vacant	35/35°	P
78	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	31/07/2013	01/08/2013	28/35°	P
79	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
80	Assistant socio- éducatif - Animateur RAM	11/10/2017	01/11/2017	19/03/2018	35/35°	P
81	Assistant Pôle Social et Familial	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35°	P
<b>Filière Animation</b>						
82	Attaché - Coordinatrice Enfance Jeunesse	23/09/2004	01/10/2004	01/02/2005	35/35°	P
83	Attaché - Coordinateur	30/09/2003	26/10/2004	26/10/2010	35/35°	P
84	Animateur principal 2ème classe - Coordinateur Jeunesse	08/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35°	P
85	Animateur principal 2ème classe - Coordinateur périscolaire éducatif	28/12/2015		01/07/2017	35/35°	P
86	Animateur principal 2ème classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
87	Animateur - RLP	20/01/2011	01/02/2011	01/12/2011	35/35°	P
88	Animateur - Responsable Accueil de Loisirs	20/02/2014	01/03/2014	vacant	35/35°	P
89	Animateur	17/05/2017	26/06/2017	vacant	35/35°	P
90	Animateur - Coordinateur petite enfance	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	35/35°	P
91	Chef(fe) de Bureau Activités Extrascolaire et périscolaires - cadre d'emploi des Animateurs et des Adjoint territoriaux d'animation - Grade mis à jour en fonction du recrutement	15/05/2019	01/06/2019	vacant	35/35°	P
92	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
93	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
94	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
95	Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/12/2014	35/35°	P
96	Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35°	P
97	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35°	P
98	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35°	P
99	Adjoint d'animation - C1 - Agent auprès d'enfants	10/07/2019	15/07/2019	01/09/2019	35/35°	P
100	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		31/12/2014	35/35°	P
101	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		31/12/2014	35/35°	P
102	Adjoint d'animation 1er Classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
103	Adjoint d'Animation 2ème Classe	21/03/2007	02/05/2007	02/05/2007	35/35°	P
104	Adjoint d'Animation 2ème Classe	09/03/2012	19/03/2012	01/04/2012	35/35°	P
105	Adjoint d'Animation 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35/35°	P
106	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		01/04/2009	35/35°	P
107	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/11/2014	16/35°	P
108	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/11/2014	16/35°	P
109	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/10/2014	34/35°	P
110	Adjoint d'Animation 2ème Classe	02/05/2016		01/05/2016	35/35°	P
111	Adjoint d'Animation 2ème Classe	31/08/2016		01/09/2015	28/35°	P
112	Adjoint d'Animation 2ème Classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
113	Adjoint d'Animation 2ème Classe	26/06/2012		01/12/2014	10/35°	P
114	Adjoint d'Animation 2ème Classe	19/10/2009		05/03/2012	35/35°	P
115	Adjoint d'Animation 2ème Classe	20/02/2007	01/03/2007	01/01/2008	35/35°	P
116	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		01/09/2008	35/35°	P
117	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		vacant	16/35°	P



118	Adjoint d'Animation 2ème Classe	21/01/2004		Envoyé en préfecture le 23/12/2019	35/35°	P
119	Adjoint d'Animation 2ème Classe	15/12/2008		Reçu en préfecture le 23/12/2019	35/35°	P
120	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		Affiché le 31 DEC. 2019	35/35°	P
121	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
122	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
123	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
124	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
125	Adjoint d'Animation (C1, C2 ou C3) - Animateur Espace Naturel	27/06/2018	01/09/2018	01/09/2018	35/35°	P
126	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Agent auprès d'enfants Multi Accueil	26/09/2018	01/10/2018	01/11/2018	35/35°	P
<b>Filière Sportive</b>						
127	Educateur APS ppl 1ère classe - Responsable politique sportive	23/07/2013		01/01/2013	35/35°	P
128	Educateur APS ppl 1ère classe - Directeur ALE, ALP	18/12/2019	01/01/2020	vacant	35/35°	P
129	Educateur APS - Animateur sportif	18/12/2019	01/01/2020	vacant	35/35°	P
<b>Filière Sociale</b>						
130	Agent social Territorial - C2 - Agent de portage de repas	19/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	7/35°	P
131	Agent social 2ème classe	26/06/2012		Vacant	7.5/35°	P
<b>Filière culturelle</b>						
132	Conservateur territorial de bibliothèques - Directeur Vie Locale	10/07/2019	15/07/2019	01/09/2019	35/35°	P
133	Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	24/09/2009	35/35°	P
134	Assistant de conservation principal 1ère classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35°	P
135	Assistant de conservation principal 2ème classe	23/09/2010	01/10/2010	Vacant	35/35°	P
136	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35°	P
137	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/11/2016	35/35°	P
138	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	30/06/2010	01/07/2010	01/07/2010	35/35°	P
139	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	20/01/2011	01/02/2011	08/02/2019	35/35°	P
140	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	12/03/2012	35/35°	P
141	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	01/07/2015	35/35°	P

Le Président,  
Bernard MATEILLE







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019259
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019259-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191218-D2019259-DE-1-1_0.xml	text/xml	981
nom de original: 2019_259_RH_MODIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf	application/pdf	333873
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019259-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	333873
nom de original: 27_2019_12_ TABLEAU EFFECTIFS CDC 2019 A JOUR.pdf	application/pdf	109832
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019259-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	109832

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h37min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h37min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h37min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h40min23s	Reçu par le MI le 2019-12-23



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TREINIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	43	Exprimés : .....	33
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	6
Absents : .....	9	POUR : .....	32
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

(D. CAVAILLOLS, D. CLAVIER, A. MASSIEU, A-M. PENEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)

2019/259

### RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. J. Doré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;  
VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT les nécessités d'organisation de la Communauté de communes en matière de redéploiement et d'organisation des services et d'avancement statutaire ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de Développement économie et tourisme à temps complet ;

CONSIDERANT que le recours à un contractuel est justifié par le besoin de pilotage et mise en œuvre de projets de développement économie et tourisme ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la collectivité par rapport aux postes suivants :

- création d'un emploi de Chargé de développement économie et tourisme à temps complet correspondant au grade d'Attaché du cadre d'emploi des Attachés, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 01 janvier 2020 ;

- transformation, dans le cadre de la réussite au concours d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet en un emploi d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet, à compter du 01 janvier 2020 ;



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20191218-D2019259-DE

- création d'un emploi de Responsable de politique sportive sur le grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1° classe à temps complet, à compter du 01 janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le poste de Chargé de Développement économie et tourisme en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat de l'agent sera établi pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2020. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

DECIDE que l'emploi d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives ainsi que l'emploi d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 1° classe seront rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019259
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019259-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019259-DE-1-1_0.xml	text/xml	981
nom de original:		
2019_259_RH_MODIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf	application/pdf	333873
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019259-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	333873
nom de original:		
27_2019_12_ TABLEAU EFFECTIFS CDC 2019 A JOUR.pdf	application/pdf	109832
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019259-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	109832

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h37min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h37min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h37min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h40min23s	Reçu par le MI le 2019-12-23





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	28
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	11
Absents : .....	9	POUR : .....	26
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	2

(L. BARADUC, D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, J-F. DAL'CIN, B. DANAY, F. DAURAT, M. FORTINON, M. LATAPY, A-M. PENEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)  
(A. MASSIEU, A. QUEYRENS)

2019/260

### SERVICES A LA POPULATION – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Rapporteur : Mme S. Porta

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la compétence facultative transport de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Région Nouvelle-Aquitaine a consenti à déléguer sa compétence d'autorité organisatrice à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a adhéré par voie de convention au dispositif de Transport à la Demande défini par le Région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le règlement annexé à la présente délibération a pour objet de définir les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Service à la Population ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du transport à la demande annexé à la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019260
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019260-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019260-DE-1-1_0.xml	text/xml	1001
<i>nom de original:</i>		
2019_260_SERV POP_ADOPTION RI TAD.pdf	application/pdf	330465
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019260-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330465
<i>nom de original:</i>		
28_REGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE.pdf	application/pdf	183662
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019260-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	183662

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h38min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h38min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h39min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h39min16s	Reçu par le MI le 2019-12-23





## REGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

La Communauté de Communes Convergence Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine assurent conformément à leur convention partenariale un service de Transport à la Demande.

Ce service permet de se déplacer sur des trajets courts et occasionnels sur le territoire de la Communauté de Communes, rendant accessible les services de proximité.

Il fonctionne également en rabattement vers les transports en commun et permet ainsi de rejoindre un arrêt de ligne régulière du réseau de cars régionaux ou une gare TER Aquitaine.

Le Transport à la Demande participe à la lutte contre l'isolement social et géographique et à l'insertion sociale et professionnelle.

### Article 1 – OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service du Transport à la Demande de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Il définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

### Article 2 – LISTE DES COMMUNES DESSERVIES PAR LE TAD

Le périmètre de desserte et de prise en charge du Transport à la Demande correspond au territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Soit les communes suivantes :

Arbanats, Barsac, Beguey, Budos, Cadillac, Cardan, Cérons, Donzac, Escoussans, Gabarnac, Guillos, Illats, Landiras, Laroque, Lestiac-sur-Garonne, Loupiac, Monprimblanc, Omet, Paillet, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Rions, Saint-Michel-de-Rieufret, Sainte-Croix-du-Mont, Virelade.

### Article 2 – ACCES AU SERVICE ET JUSTIFICATIFS

L'accès au Transport à la Demande est validé par une commission d'accès au service mise en place par la Communauté de Communes.

Ce transport de proximité est réservé uniquement aux personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes et qui répondent aux critères suivants:

- a. Personnes à mobilité réduite : sur présentation d'une carte d'invalidité ou notification de décision de commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH) ou d'un justificatif médical indiquant la durée temporaire de l'incapacité.
- b. Personnes de plus de 75 ans : sur présentation d'une pièce d'identité,  
ou en perte d'autonomie : personne qui ne peuvent pas se déplacer seules, sur présentation de la notification Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), ou d'un justificatif médical
- c. Personnes sans autonomie de déplacement : personne en difficulté temporaire de déplacement après évaluation de leur situation par la commission d'accès au service
- d. Personnes en insertion professionnelle : sur présentation d'une attestation Pôle Emploi ou de formation, ou d'une convocation à un entretien professionnel
- e. Personnes en situation de précarité : bénéficiaire du RSA sur présentation d'une attestation du RSA, ou bénéficiaire de la carte solidaire de la Région sur présentation du dernier avis d'imposition, ou personne accompagnée par un service social sur demande de ce service

### Article 3 – MODALITES D'INSTRUCTION

Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux critères sera rejetée.

Le service se réserve un délai de huit jours pour instruire la demande.

Le service n'assure pas, les trajets pris en charge par une autre collectivité, un établissement ou un organisme en vertu des textes législatifs ou réglementaires tels que :

- les transports pris en charge par d'autres organismes (sécurité sociale)
- les transports liés à l'activité des établissements spécialisés
- les transports vers les établissements médico-sociaux faisant l'objet de financements spécifiques
- les transports de personnes dont l'état de santé requiert un transport médicalisé assuré par un personnel formé et/ou un matériel spécialisé.

### Article 4 – FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 19h. Il n'y a pas de circulation les jours fériés.

La prise en charge et la dépose des voyageurs s'effectuent en porte-à-porte.



Le conducteur accompagnera, en cas de besoin, les personnes à mobilité réduite de leur domicile au véhicule ainsi qu'au retour jusqu'à leur domicile. Par domicile, il est entendu limite de propriété.

Le Transport à la Demande n'assure pas de transport scolaire.

## Article 5 – MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

L'inscription se fait au **Pôle Social et Familial** 15 rue de l'Oeuille à Cadillac, sur dossier à retirer sur place ou auprès des mairies, ou à télécharger sur le site [www.polesocial.convergence-garonne.fr](http://www.polesocial.convergence-garonne.fr)

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant au : Pôle Social et Familial 15 rue de l'Oeuille 33410 Cadillac

Les personnes dont l'inscription aura été validée par la commission d'accès recevront une carte de transport permanente ou provisoire en fonction de leur situation.

Les personnes à mobilité réduite, les personnes de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie peuvent bénéficier d'un accompagnant désigné si elles sont dans l'incapacité de se déplacer seules. Cet accompagnant devra être présent à chaque déplacement de l'ayant droit. Il voyagera gratuitement.

Les enfants de moins de 16 ans voyagent accompagnés d'un adulte.

Pour les moins de 18 ans une autorisation parentale accordant le droit au mineur de voyager seul devra être fournie.

Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans. L'enfant et l'adulte qui l'accompagne doivent être inscrits au dispositif.

Les tarifs appliqués sont ceux décidés par la Région Nouvelle Aquitaine.

L'utilisateur peut bénéficier du tarif solidaire s'il remplit les conditions définies par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les tickets de transports sont achetés directement à bord des véhicules auprès du conducteur.

## Article 6 – MODALITES DE RESERVATION

Le Transport à la Demande est un transport occasionnel. Les usagers ne peuvent dépasser cinq aller/retour par mois afin de faire bénéficier du service le plus largement possible à l'ensemble de la population concernée.

Pour réserver un transport, il faut téléphoner au plus tard la veille du déplacement avant 18h00 ou le vendredi avant 18h00 pour un départ le lundi au : 0974 500 033 du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 (Prix d'un appel local).

Les usagers seront pris en charge et déposés aux lieux mentionnés lors de leur réservation.

Le véhicule passe chercher le bénéficiaire à l'heure convenue (+ ou - 15 minutes) et le dépose à destination ou le connecte à un réseau de transport public permettant d'atteindre sa destination.

Si le retour est prévu il revient chercher l'usager sur le lieu initial de dépose à l'heure convenue (+ ou - 15 minutes) et le raccompagne chez lui.

Les destinations prévues à l'occasion de la réservation auprès du service ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

#### **Article 7 – MODALITES D'ANNULATION**

Pour le bon fonctionnement du service, l'annulation d'une réservation par les usagers s'effectuera auprès du service de réservation au 0974 500 033 dans les plus brefs délais et au plus tard la veille avant 18 heures ou le vendredi avant 18h pour une annulation le lundi.

Un dispositif de sanctions (précisées à l'article 8 du présent règlement) sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée aux lieux et heures fixés lors de la réservation de la course.

#### **Article 8 – SECURITE ET COMPORTEMENT DES USAGERS**

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

La législation oblige à transporter les enfants de moins de 10 ans dans un système de retenue adapté. L'accompagnant devra se munir de ce système (lit nacelle, siège auto, rehausseur...).

Les usagers adopteront un comportement civique et respectueux envers le conducteur, les autres passagers et le véhicule.

Par ailleurs, il est interdit :

- de fumer ou vapoter dans les véhicules
- de souiller ou détériorer le matériel
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores dérangeant les autres usagers sauf les dispositifs sonores dont feraient usage les déficients visuels
- de transporter des matières dangereuses
- de jeter des détritrus par les fenêtres



- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules
- d'importuner les autres passagers

Les animaux sont strictement interdits à l'exception des chiens accompagnateurs des personnes atteintes de cécité.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes de sécurité ainsi que le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule d'un usager en état d'ébriété manifeste.

La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser toute personne ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaire pouvant incommoder les autres passagers.

La Communauté de Communes n'est nullement responsable des objets perdus lors du transport.

La prise en charge de bagages peu encombrants portés par les usagers est autorisée dans la limite de la capacité du véhicule. Ils restent sous l'entière responsabilité des usagers.

## **Article 9 – SANCTIONS**

En cas de non-respect du règlement, d'annulations tardives répétées et de non annulation des trajets la Communauté de Communes appliquera les sanctions suivantes :

- l'avertissement
- l'exclusion définitive

Les sanctions sont notifiées par lettre recommandée.

## **Article 10 – INFORMATION AU PUBLIC**

Le présent règlement sera disponible, sur demande, auprès du Pôle Social et Familial de la Communauté de Communes.

Il est également téléchargeable sur le site Internet [www.polesocial.convergence-garonne.fr](http://www.polesocial.convergence-garonne.fr) rubrique « Mobilité ».





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019260
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019260-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20191218-D2019260-DE-1-1_0.xml	text/xml	1001
<i>nom de original:</i>		
2019_260_SERV POP_ADOPTION RI TAD.pdf	application/pdf	330465
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019260-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330465
<i>nom de original:</i>		
28_REGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE.pdf	application/pdf	183662
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019260-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	183662

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h38min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h38min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h39min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h39min16s	Reçu par le MI le 2019-12-23



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le **31 DEC. 2019**

ID : 033-200069581-20191218-D2019261-DE



# RÈGLEMENT d'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS aux Associations Sportives

*Document de travail*

AUX PORTES DE BORDEAUX, UN TERRITOIRE EN ACTION

CDC CONVERGENCE GARONNE - 12, RUE DU MARÉCHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE - 33720 PODENSAC  
TEL : 05 56 76 38 00 - FAX : 05 56 76 39 01 - WWW.CONVERGENCE-GARONNE.FR



## 1 - INTERET COMMUNAUTAIRE/CHAMP D'APPLICATION

La Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations sportives bénéficiaires de subventions.

Dans ses nouveaux statuts, votés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle a exprimé sa volonté de soutenir la mise en place d'une politique sportive territoriale visant à :

- Faciliter l'accessibilité aux pratiques
- Conforter la dynamique sportive du territoire
- Favoriser l'éducation au sport

Dans le cadre de cette politique, elle déclare s'engager dans un soutien de projets associatifs identifiés comme prioritaires dans le cadre de ces objectifs et listés au point 2.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations sportives et par la communauté de communes CONVERGENCE GARONNE.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions intercommunales sauf dispositions contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sportive sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Le montant de la subvention est annuel et non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention sera versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Les aides de la Communauté de Communes ne peuvent se substituer aux aides communales.

Pour toute demande de subvention, une audition de l'association sportive par la commission Sport pourrait être demandée.

L'association sportive ou club sportif ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la Commission Sport de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

***L'attribution d'une subvention n'est pas obligatoire : elle est facultative, précaire et conditionnelle. La Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE se réserve le droit d'accorder ou non une subvention à une association en fonction de l'intérêt pour elle de soutenir le projet.***

## 2 - NATURE DES PROJETS OU ACTIONS POUVANT ETRE AIDES

- Achat de matériel dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes
- Aide à la formation d'encadrants bénévoles
- Soutien de projets innovants concernant la pratique des publics handicapés
- Soutien de projets innovants concernant la mise en place d'activités d'éveil sportif pour les enfants jusqu'à 7 ans



## 3 - CRITERES DE SELECTION

### *CRITERES D'ELIGIBILITE*

---

#### **PORTAGE DU PROJET**

Le projet doit être porté par une personne morale du territoire.

#### **ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS ELIGIBLES**

**Pour être éligible, l'association ou le club sportif doit :**

- Avoir son siège social, son activité principale et un impact réel sur le territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la Communauté de Communes Convergence Garonne
- Présenter un projet d'action dans les domaines cités ci avant au point 2 (Nature des projets pouvant être aidés)
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du paragraphe 5 du présent règlement
- S'engager à faire mention de l'aide de la collectivité dans tous les supports de communication liée à l'action. Le logo de la Communauté de communes sera fourni sur demande.

### *POINTS D'ATTENTION POUR L'ETUDE DES DEMANDES*

---

Pour l'attribution et la détermination d'une subvention, la Commission Sport de la Communauté de Communes, chargée de l'étude des dossiers prendra en considération :

- La cohérence du projet avec la politique sportive de la Communauté de Communes
- Le rayonnement de l'action et son intérêt public local
- Le montant demandé
- un projet de qualité inscrit dans la durée.
- L'équilibre du budget prévisionnel,
- Les résultats annuels de l'association

Comme stipulé dans le dossier de demande, le versement de la subvention est soumis à la fourniture de toutes les pièces justificatives de dépenses correspondant au projet présenté ou de tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

S'il apparaît que la subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, l'administration peut en ordonner la restitution.

## 4 - CONDITIONS D'INSTRUCTIONS ET MODALITÉS D

### → Dépôt de dossier / Calendrier

- Dépôt du dossier **avant le 30 Avril** de l'année de la réalisation de l'action.

<i>Chronologie de la procédure d'examen des demandes de subvention</i>			
Date limite de dépôt de la demande de subvention	Etude de la demande en Commission Sport pour proposition au conseil communautaire	Vote des subventions en délibération du Conseil communautaire	Notification d'attribution de subvention à l'association
<b>30 Avril</b>	<b>Mai</b>		

### → Notification d'attribution

Suite au vote en conseil communautaire, l'association recevra un courrier contenant :

- la décision concernant l'attribution
- Un modèle de courrier type à remplir et à renvoyer obligatoirement accompagné des factures acquittées correspondant au projet présenté, qui permettra le versement de la subvention

Un document Bilan permettant d'évaluer la portée de l'action pourra être demandé à l'association.

### → Versement

- La **subvention sera versée** sous réserve du respect des principes fondamentaux et des critères de sélection
- Une partie du versement pourra être anticipé **sur dérogation** après examen de la demande.
- **Toute subvention supérieure à 5000€ devra faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et l'association.** De la même manière, une convention d'objectifs pourra être établie avec une structure bénéficiaire d'une subvention, chaque fois que la CDC le jugera nécessaire, et même si la subvention en question est inférieure à 5000€.

→ La validité de la décision prise par le Conseil Communautaire est fixée à l'exercice budgétaire à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de la subvention.



## 5 - PIÈCES CONSTITUTIVES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Afin d'obtenir une subvention, l'association ou le club sportif est tenu d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE disponible sur le site [www.convergence-garonne.fr](http://www.convergence-garonne.fr) et de renvoyer le dossier complet par courrier à :

Communauté de Communes Convergence Garonne  
12 Rue du maréchal Leclerc de Hauteclocque  
33720 PODENSAC

ou par mail à [sport@convergence-garonne.fr](mailto:sport@convergence-garonne.fr)

**Pour être étudiée, toute demande de subvention devra être complète et envoyée avant le 31 MARS 2020**

Pièces à joindre au dossier	<u>Première demande</u>	<u>Renouvellement</u>
Statuts de l'association avec N° préfectoral	OUI	Uniquement en cas de modifications depuis la demande précédente
Récépissé de déclaration en préfecture	OUI	
N° SIRET ou SIREN (Cf FICHE 1 Dossier de demande)	OUI	
Procès-verbal dernière Assemblée générale	OUI	OUI
Compte de Résultat de la saison écoulée	OUI	OUI
Attestation d'Assurance MULTIRISQUE de l'association	OUI	OUI
RIB à l'adresse du siège social	OUI	OUI
Présentation de l'association <i>FICHE 1</i>	OUI	OUI
Description du Projet <i>FICHE 2</i>	OUI	OUI
Budget prévisionnel du Projet <i>FICHE 3</i>	OUI	OUI
Lettre de demande de subvention <i>FICHE 4</i>	OUI	OUI
Dernière page du règlement d'Attribution de subventions daté et signé	OUI	OUI

**RESPECT ET LITIGES DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES ET CLUBS SPORTIFS**

L'Association.....fera connaître à la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE tout changement pouvant survenir dans son administration ou sa direction en transmettant les documents actualisés.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la communauté de communes
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si anticipation d'une partie du versement)
- La non prise en compte des demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

En cas de litige, l'association ou le club sportif et la communauté de communes CONVERGENCE GARONNE s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Les informations relatives aux voies de recours peuvent être obtenues auprès du Greffe du Tribunal.

Fait, le  
A

Le Président,

Le Représentant de l'Association



B. MATEILLE

(« Lu et approuvé » + signature et  
Fonction du signataire+ date)

**PAGE A JOINDRE A VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019261
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019261-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20191218-D2019261-DE-1-1_0.xml	text/xml	1052
nom de original: 2019_261_SPORT_MODIF RI ATTRIB SUBV AU TITRE POL SPORTIVE.pdf	application/pdf	324369
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019261-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	324369
nom de original: 29_REGLEMENT Subvention Sports 2020_Doc Travail.pdf	application/pdf	666991
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20191218-D2019261-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	666991

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h40min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h40min54s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h40min56s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h42min27s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, Serge DALIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

**2019/261**

### SPORT – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence dans le domaine du sport ;

CONSIDERANT qu'au regard de la politique qui en découle il est proposé de modifier les critères d'attribution de subventions aux associations sportives du territoire ;

CONSIDERANT les travaux et propositions du groupe de travail « Sport » réuni le 5 novembre 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le Règlement Intérieur d'attributions de subventions aux associations sportives annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019261
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019261-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019261-DE-1-1_0.xml	text/xml	1052
nom de original:		
2019_261_SPORT_MODIF RI ATTRIB SUBV AU TITRE POL SPORTIVE.pdf	application/pdf	324369
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019261-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	324369
nom de original:		
29_REGLEMENT Subvention Sports 2020_Doc Travail.pdf	application/pdf	666991
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019261-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	666991

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h40min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h40min54s	Accepté par le TdT : validation OK



	<i>Transmis</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h40min56s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 décembre 2019 à 10h42min27s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-23</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	<b>POUR</b> :	39
<u>pouvoirs</u> :	5	<b>CONTRE</b> :	0

2019/262

### URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORTETS

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-43 ;

VU la délibération n°2018/056 du 14 mars 2018 portant engagement de la procédure de modification du PLU de la commune de Portets ;

VU l'arrêté du Président en date du 03 avril 2018 prescrivant la modification du PLU de la commune de Portets ;

VU l'arrêté communautaire en date du 16 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification de PLU de la commune de Portets du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019 inclus ;

CONSIDERANT les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- Prise en compte de l'avis de la CDPENAF en date du 07 mai 2019 : limitation de l'emprise des piscines à 80m<sup>2</sup> en zone A et N ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de modification du PLU de la commune de Portets ;

DECIDE d'approuver la modification du PLU de la commune de Portets telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public aux bureaux annexes de la Communauté de communes (4 Route de Branne, 33410, Cadillac) et à la mairie de Portets aux jours et heures habituels d'ouverture ;



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

 SLO

ID : 033-200069581-20191218-D2019262-DE

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes et à la mairie de Portets durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019262
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PORTETS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.2 - PLU
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019262-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20191218-D2019262-DE-1-1_0.xml	text/xml	925
<i>nom de original:</i> 2019_262_URBA_APPRO MODIF PLU PORTETS.pdf	application/pdf	330830
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20191218-D2019262-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330830

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h42min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h42min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h42min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h42min41s	Reçu par le MI le 2019-12-23



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Bernard DREAU (pouvoir à C. LAULAN), Lionel CHOLLON (pouvoir à M. TRUFFART) Laurence DUCOS, Marc GAUTHIER, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	35
dont suppléants : ...	1	Abstentions : .....	4
Absents : .....	9	POUR : .....	35
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, A-M. PENEAU, M. TRUFFART)

2019/263

### URBANISME – AUTORISATION DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUJOLS-SUR-CIRON

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols-sur-Ciron approuvé le 17 décembre 2007 et modifié le 28 juillet 2015;

CONSIDERANT la demande en date du 14 mai 2019 de la commune de Pujols-sur-Ciron de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT, en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT, en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur qui a présenté au Conseil Communautaire les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Pujols-sur-Ciron,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20191218-D2019263-DE

AUTORISE Monsieur le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU de Pujols-sur-Ciron pour permettre :

- En zone UA et UC, lorsque le terrain n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement, l'exonération de l'obligation de respect de la distance d'implantation de 3m par rapport aux limites séparatives pour les annexes (hors piscines).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Pujols-sur-Ciron durant un mois ;

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019263
Date de la décision:	2019-12-18 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE PUJOLS-SUR-CIRON
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.2 - PLU
Identifiant unique:	033-200069581-20191218-D2019263-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191218-D2019263-DE-1-1_0.xml	text/xml	962
nom de original:		
2019_263_URBA_AUTOR PRESC MODIF SIMPLIFIEE PLU PUJOLS_SUR_CIRON.pdf	application/pdf	336180
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191218-D2019263-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	336180

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 10h43min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 10h43min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 10h43min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 10h43min44s	Reçu par le MI le 2019-12-23





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 15 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 mai 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, Cécile DE GABORY (suppléante), Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), François DAURAT (pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (pouvoir E. BERRON), Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir D. CAVAILLOLS), Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à B. TRENIT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	41
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	POUR : .....	41
pouvoirs : .....	6	CONTRE : .....	0

M2019/001

### MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES

Rapporteur : M. le Président

La Mission Locale des Deux Rives connaît actuellement des difficultés financières graves liées à la non prise en compte de la réorganisation des territoires du Sud Gironde et à la baisse des dotations de l'Etat.

Conscients de cette situation particulièrement préjudiciable pour l'ensemble de notre territoire, les élus communautaires souhaitent, par cette motion, alerter les pouvoirs publics sur l'importance de pérenniser les actions de la Mission Locale à l'intérieur du périmètre de la Communauté de communes. Certaines populations ont besoin d'un accompagnement de proximité et de qualité pour sortir de la précarité. Alors qu'il paraît extrêmement urgent d'accompagner les publics en difficulté, la fragilisation de la Mission Locale est un très mauvais signal envoyé en direction des populations qui font le choix de vivre et de s'installer dans nos communes.

Depuis sa création, la Mission Locale des Deux Rives a aidé des milliers de jeunes... Elle doit pouvoir continuer sa mission d'utilité publique. Les responsables de la Mission Locale, élus et salariés, cherchent des solutions pour maintenir l'activité de ses travailleurs sociaux qui agissent au plus près du terrain.

La Communauté de communes Convergence Garonne et, avant elle, les Communautés de communes du Vallon de l'Artolie, des Coteaux de Garonne et de Podensac, a toujours accompagné, la Mission Locale pour qu'elle puisse accomplir l'ensemble de ses missions auprès des jeunes. Et son engagement n'a jamais faibli et ne faiblira pas !

Au vu de l'importance du rôle de la Mission Locale des Deux Rives sur notre territoire, nous demandons à ce que les engagements pris par l'ensemble des partenaires et de l'Etat en particulier soient tenus. Et cela dans les plus brefs délais.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	M2019001
Date de la décision:	2019-05-15 00:00:00+02
Objet:	MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique:	033-200069581-20190515-M2019001-AU
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190515-M2019001-AU-1-1_0.xml	text/xml	880
nom de original:		
M2019 001 _ MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA ML2R.pdf	application/pdf	96009
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190515-M2019001-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	96009

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mai 2019 à 11h27min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mai 2019 à 11h27min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mai 2019 à 12h14min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mai 2019 à 12h16min51s	Reçu par le MI le 2019-05-28





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Serge DALIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Philippe DUBOURG (pouvoir à P. PEIGNEY), Michel LATAPY, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT (pouvoir à M. DOREAU), Jean-Patrick SOULE (pouvoir M. PEYRONNIN), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Alain QUEYRENS

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	33	Exprimés : .....	38
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	1 (D. CLAVIER)
Absents : .....	10	POUR : .....	38
pouvoirs : .....	6	CONTRE : .....	0

M2019/002

### MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES FISCAUX ET DES TRESORERIES EN GIRONDE

Rapporteur : M. le Président

Le 19 juillet dernier à Preignac les représentants de l'Etat sont venus présenter le projet de réforme du Trésor Public en Gironde initié par le Gouvernement. Il s'inscrit dans la démarche CAP22, qui vise à réorganiser au niveau national l'ensemble des services de l'Etat. Il consisterait à fermer, entre autres, plusieurs centres des finances publiques sur notre territoire et à transférer des points de contact aux collectivités, qui ne seraient pas des services de pléines compétences.

On s'oriente vers un service public à bas coût, dicté par des logiques d'économies budgétaires.

La Communauté de communes souhaite faire part de son inquiétude concernant la réorganisation des services de l'Etat et interpelle le Président de la République et son Gouvernement.

L'Etat promet plus de « points contacts » pour les usagers, mais propose en parallèle la fermeture ou la dévitalisation partielle des trésoreries, voire leur regroupement.

Par ailleurs, cette réforme sera accompagnée de mutations de personnels et de réductions d'emplois. Il s'agit là d'un transfert déguisé vers les collectivités locales, via les Maisons de Services Au Public (MSAP) ou Maisons France Services qu'elles gèrent et d'une partie de l'accueil qui était jusqu'ici à la charge de l'Etat. Et ce sans annonce de contreparties significatives couvrant le transfert de charges.

Pourtant, le Gouvernement doit prendre conscience des réalités du terrain et écouter les revendications portées par les territoires et les citoyens, en assumant pleinement ses responsabilités notamment sur les engagements financiers qui lui reviennent.

La Communauté de communes affirme son attachement aux services publics de proximité et à la qualité de l'accueil, aux enjeux d'attractivité et de développement du territoire, notamment pour les populations les plus défavorisées et éloignées. L'Etat a affirmé cette volonté aux côtés du Département de la Gironde lors de l'élaboration et du pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) auquel la CDC a participé. Il ne peut aujourd'hui entrer en contradiction avec ce document.

L'Etat prévoit une concertation en marche forcée avec des délais bien trop courts pour prendre en compte l'ensemble des paramètres de cette réforme.

Aussi, face à ces éléments d'inquiétude, la Communauté de communes demande au Gouvernement :

- Un moratoire concernant cette réforme,
- Une concertation véritable et aboutie, qui garantisse l'écoute du terrain



Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20191016-M2019002-DE

- Une prise en charge financière des charges dédiées pour les collectivités locales
- De préciser les coûts de cette réforme et d'apporter des réponses aux craintes qui pèsent sur l'avenir de nos services publics et donc de la qualité de vie des citoyens du territoire.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	M2019002
Date de la décision:	2019-10-16 00:00:00+02
Objet:	MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES FISCAUX ET DES TRESORERIES EN GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique:	033-200069581-20191016-M2019002-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20191016-M2019002-DE-1-1_0.xml	text/xml	895
nom de original:		
M2019_002_MOTION CONTRE LA FERMETURE SERV FISCAUX ET TRESO 33.pdf	application/pdf	103087
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20191016-M2019002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103087

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 octobre 2019 à 09h08min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 octobre 2019 à 09h08min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 octobre 2019 à 09h08min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 octobre 2019 à 09h08min35s	Reçu par le MI le 2019-10-25